

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 17 Juin 1971.

## SOMMAIRE

1. — VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3053).  
MM. Marc Jacquet, le président.  
Discussion générale (suite).  
MM. Dumas, Pldjot, Georges Caillaud, Sprauer, Cerneau, Jacques Richard, Bayou, des Garets.  
Déclaration de l'urgence du projet de loi : M. le président.  
MM. Maujoui du Gasset, Ehm, Henri Lucas, Bouchaccourt, Couderc, Pierre Buron, Renouard, Pierre Cornet, Boulay, Jacques-Philippe Vendroux, Bousseau, Bichat, Rieubon, Voitquin, Borocco, Valleix, Sourdille, Duval, Lacavé, du Halgouët.  
M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.  
Clôture.  
Renvoi de la suite du débat.
2. — Dépôt de rapports (p. 3079).
3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3080).
4. — Dépôt d'un rapport sur la situation de l'emploi et le fonds national de l'emploi (p. 3080).
5. — Ordre du jour (p. 3080).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

VI<sup>e</sup> PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (n<sup>os</sup> 1793, 1826, 1829, 1830).

M. Marc Jacquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet.

M. Marc Jacquet. Monsieur le président, les députés sont impatients de savoir comment va se dérouler la suite de la discussion. Pourriez-vous faire connaître à l'Assemblée les intentions de la présidence ?

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. le président. D'après les informations qui me sont communiquées, vingt-neuf orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale qui, de ce fait, devrait être close vers une heure du matin.

Ensuite, M. le ministre, délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, prendra sans doute la parole. Son intervention pourrait être suivie d'une suspension de séance.

Ensuite seront examinés cinquante amendements dont la discussion pourrait se prolonger pendant deux heures et demie environ.

Les explications de vote qui interviendront après pourraient durer une trentaine de minutes.

Avec une vue pessimiste des choses, nous pourrions en terminer vers six heures du matin, à l'heure du petit déjeuner. (Sourires.)

M. Guy Ducloné. Il serait inutile d'aller se coucher !

M. le président. Mais vous savez que la conférence des présidents a prévu l'éventualité d'une séance demain matin...

M. Jacques Richard. Dans sa sagesse !

M. Pierre Dumas. Très bien !

M. le président. ... et même de consacrer la fin de la séance de demain après-midi à la conclusion de ce débat.

Mais, en raison de certaines cérémonies commémoratives, nombre de nos collègues souhaiteraient ne pas siéger demain après-midi.

Pour ce qui est de la séance de demain matin, cela dépend de l'Assemblée.

M. Marc Jacquet. Je propose, monsieur le président, que vous leviez la séance après l'audition de M. le ministre et que nous reprenions nos travaux demain matin à une heure que vous voudrez bien fixer.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette suggestion ?... Il en est ainsi décidé.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du débat sur les options du VI<sup>e</sup> Plan, mon intervention, plus longue, avait eu pour thème les conditions humaines du développement.

Aujourd'hui, me référant pour le reste aux excellents exposés de nombre de mes collègues et amis, je concentrerai mes propres observations sur deux points : les équipements collectifs et l'un des problèmes relatifs à l'aménagement du territoire.

Les équipements collectifs, en ces temps d'urbanisation, sont l'accompagnement indispensable mais aussi la condition du développement industriel.

Pour se doter de bons équipements et bien les utiliser, une réforme de structures paraît nécessaire. Ainsi l'an dernier, après la commission du Plan, j'avais souligné l'insuffisance des formules du moment et réclamé de nouvelles mesures en ce qui concerne les structures locales.

J'ai donc aujourd'hui l'agréable devoir de féliciter le Gouvernement d'avoir osé entreprendre la réforme des structures communales, avec le projet de loi sur la fusion et le regroupement des communes.

Mais, pour que les équipements collectifs soient satisfaisants, il faut aussi une « enveloppe » et une progression suffisantes.

Là, la situation est moins souriante. Le 16 juin 1970, voici un an, à cette tribune, chiffres à l'appui, je m'efforçais de vous faire partager ma conviction selon laquelle un taux de croissance annuel de 8,50 p. 100 à 10 p. 100 en termes de formation brute de capital fixe — c'était alors la fourchette prévue — serait insuffisant.

Une commission spécialisée du Plan avait évalué les besoins à un niveau plus élevé et la commission des finances avait elle-même proposé une fourchette de 10 à 12 p. 100. Pour ma part, je m'étais rallié à cette suggestion.

Hélas ! aujourd'hui, c'est un taux de 9 p. 100 en hypothèse favorable et 8 p. 100 en hypothèse basse que vous avez inscrit dans le rapport général.

Compte tenu du fait que ce taux comprend la progression spectaculaire, et d'ailleurs fort heureuse, de l'effort en faveur des télécommunications et des autoroutes, je crains que ce qui est ainsi réservé au reste des équipements collectifs ne méconnaisse une part des réalités.

Toutefois, les jeux sont faits, et comme quiconque regarde le Plan dans son ensemble, et ne s'arrête pas seulement aux secteurs auxquels il est particulièrement attaché, doit reconnaître l'énorme masse d'efforts qu'il comporte, il me reste à espérer qu'une conjoncture plus favorable qu'on n'ose le croire vous permettra de dépasser l'objectif que vous vous fixez prudemment.

Du moins, en ami solidaire du Gouvernement, puis-je et dois-je suggérer les moyens qui permettraient de tirer le meilleur parti des dotations limitées, bien que considérables, mises à notre disposition.

Par delà les crédits budgétaires, c'est-à-dire les subventions, il y a les prêts aux collectivités locales. A cet égard, je crains qu'on n'ait un peu surévalué la part que pourraient prendre dans la fourniture de ces prêts la caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et le Crédit agricole.

Je redoute, en effet, que compte tenu pour les uns de leurs disponibilités, pour les autres de leurs multiples charges ou obligations, ces établissements ne puissent assumer réellement toute la part qui leur est assignée, particulièrement à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, vers cette année 1975 pour laquelle l'équilibre comporte certaines tensions visibles à l'intérieur même des prévisions.

En revanche, il me semble qu'on n'ait pas assez fait appel aux compagnies d'assurance et au marché financier. C'est pourquoi je souhaite qu'à la fin de ce débat vous puissiez nous garantir que le Gouvernement prendra sans retard les mesures suggérées par les organismes les plus compétents.

Je vise particulièrement la révision de la réglementation qui classe dans les placements de deuxième catégorie les prêts consentis par les compagnies d'assurances aux collectivités locales, raison pour laquelle — chacun le sait — il est si difficile de recourir à ce mode de financement.

Je songe aussi à la révision de la pratique qui conduit l'Etat à calculer la subvention par rapport à une dépense fictive très inférieure à la dépense réelle, d'où la nécessité d'emprunter la différence aux conditions les plus coûteuses.

Je pense enfin à la révision du lien entre le versement de la subvention et la réalisation des travaux, qui oblige les collectivités locales à supporter les frais supplémentaires d'un pré-financement.

Il est une autre suggestion née des travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan à laquelle, comme nombre de mes collègues, je porte un grand intérêt : c'est celle de la globalisation des subventions. Elle me paraît propre, dans les opérations d'aménagement concerté, de plus en plus fréquentes et liées à l'urbanisation, à tirer le meilleur moyen des crédits que le VI<sup>e</sup> Plan réserve aux équipements collectifs tout en étant très favorable à un épanouissement des libertés comme du sens des responsabilités des collectivités locales, dont j'ai certains titres à me faire ici le porte-parole.

Aussi, monsieur le ministre, serions-nous très heureux si, dans vos réponses, vous pouviez nous annoncer ce que le Gouvernement envisage de faire en ce domaine et s'il compte donner suite aux études et aux propositions qui ont été faites en cette matière.

Si les équipements collectifs sont la condition du développement de l'aménagement du territoire, qui vous est cher, il m'apparaît bien qu'ils sont aussi la condition de l'harmonie dans le développement.

L'excellent chapitre du rapport général consacré à cet important sujet a, à mes yeux de montagnard, le mérite d'évoquer, dans le cadre de l'aménagement rural, le cas particulier de la montagne. Mais il le fait si succinctement que je vous demanderai la permission de vous poser une question et de vous adresser une adjuration.

La question d'abord. Le rapport général affirme lui-même que « dans les zones d'économie montagnarde il faudra atténuer les handicaps naturels de l'isolement, de l'altitude et du climat par des mesures sociales et des aides spécifiques ».

Après de longues réflexions et discussions auxquelles je participe depuis de nombreuses années, plusieurs ministres de l'agriculture successifs ont envisagé les mesures propres à remédier à ces handicaps naturels et qui sont devenues d'une extrême urgence. M. Duhamel avait préparé et M. Cointat a mis au point les textes nécessaires. Je sais que l'un d'eux, le projet de loi concernant les groupements pastoraux, a été approuvé par le conseil des ministres hier. Quand le Gouvernement envisage-t-il de déposer ce texte ? Quand sera-t-il discuté ?

J'ajoute que la partie la plus substantielle des aides aux agricultures en montagne, ne relevant pas du domaine de la loi, résultera de décrets, d'arrêtés, de circulaires qui, dans un esprit de concertation exemplaire, ont été mis au point par le ministère de l'agriculture en parfaite liaison avec les députés de la montagne et les représentants des organisations professionnelles. Quand ces textes paraîtront-ils ?

Voilà, monsieur le ministre, une question que l'on se pose avec le plus vif intérêt dans près d'une cinquantaine de départements de France !

Je terminerai par une adjuration. Le 3 novembre 1970, ici même, à l'occasion de la discussion du budget de votre département ministériel, je crois avoir prouvé, chiffres à l'appui, que les vingt-neuf départements des zones de rénovation rurale en montagne diffuses étaient bien loin de recevoir une aide comparable à celle qui est accordée à l'Auvergne et au Limousin, fort opportunément. Personne ne la conteste.

Depuis lors, nous avons eu de nombreux échanges de correspondance, en vain jusqu'à maintenant puisque vous avez été obligé, pour chercher à diminuer cette disparité, d'invoquer le « plan-neige » — qui ne concerne que les grandes stations et par conséquent intéresse plus les Parisiens que le modeste paysan montagnard — ou les zones périphériques des parcs nationaux ; ce qui est une tout autre affaire.

Je vous adjure donc de doter les services des ministères qui n'ont pas encore répondu à vos appels d'une carte en relief, afin qu'ils puissent découvrir qu'en France il existe des montagnes en dehors de l'Auvergne et du Limousin. Je citerai pour mémoire les Vosges, le Jura, les Alpes et les Pyrénées. (Sourires.)

Je vous adjure enfin, monsieur le ministre, d'accorder à ce « tiers monde de l'hexagone » que forment ces vingt-neuf départements de montagne oubliés, dès le budget de 1972, la dotation de 70 millions de francs — ce n'est pas une somme considérable ! — sans laquelle il est établi par les travaux menés depuis plusieurs années par le commissaire à la rénovation rurale en montagne qu'aucune action efficace et cohérente n'y sera possible.

J'ai conscience de me faire ainsi l'interprète de parlementaires de vingt-neuf départements qui m'ont demandé de préciser ces faits à la tribune.

Vous êtes bien trop orfèvre en aménagement du territoire pour méconnaître ces indications, mais invitez vos interlocuteurs à songer aux menaces pour la sécurité des vallées et pour le régime des eaux, aux troubles sociaux, politiques et économiques, donc finalement aux charges financières, qui résulteraient de l'abandon définitif de nos montagnes par des hommes — les montagnards — que vous pouvez ranger au premier rang de ceux dont le Premier ministre disait mardi que « le courage au travail est l'une des forces de notre pays ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Pidjot.

**M. Roch Pidjot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le VI<sup>e</sup> Plan revêt, pour la Nouvelle-Calédonie, une importance toute particulière : pendant la période qu'il couvre doit s'opérer le développement de la production minière et métallurgique du territoire. Tout le Plan est donc fonction de ce développement.

Aux dires des spécialistes, l'année 1975 devrait correspondre à la mise en place d'une capacité de production d'environ 200.000 tonnes et à la production effective de quelque 160.000 tonnes de nickel contenu, ferro-nickels, mattes et oxydes de nickel.

Au cours des trois dernières années, plusieurs grands projets industriels ont vu le jour, ayant pour objet la construction dans le territoire de puissantes unités de production de ferro-nickel ou de nickel pur. A leur origine, se trouvent des sociétés dont la caractéristique commune est d'associer des intérêts français et étrangers. Ce sont la Compagnie française industrielle et minière du Pacifique, la Cofimpac, qui réunit des actionnaires publics et privés français à l'I. N. C. O. ; la société Penarroja et la firme américaine American Metal Climax, à l'origine de la Penamax ; la société Le Nickel et The Patino Mining Corporation

qui ont donné naissance à la Société métallurgique calédonienne, à S. M. C., ou Société Poun.

Si cette dernière société envisage de traiter des minerais garnériques, la Cofimpac et la Penamax traiteront pour leur part des minerais latéritiques, d'où l'importance de ces projets, car la Nouvelle-Calédonie a des réserves considérables de latérite.

Or l'implantation de ces sociétés se heurte aujourd'hui à de nombreuses difficultés. Celles-ci concernent notamment la Cofimpac et la Société Poun.

Une mission de l'assemblée territoriale est actuellement à Paris pour discuter de ces problèmes. Les Néo-Calédoniens se demandent si cette industrialisation verra enfin le jour. Un malaise, une « morosité » règne sur place, bien compréhensible du reste.

Si les sociétés ne s'installent pas, nous ne réaliserons pas les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan : ce sera très grave pour la Nouvelle-Calédonie et aussi, il faut bien le dire, pour la France. Nous prenons du retard ; il y a donc urgence à régler ces problèmes.

Je veux souligner également l'inquiétude qui règne chez les producteurs de minerais bruts, qui souhaiteraient voir définir une politique à long terme à l'égard de leurs acheteurs japonais. L'établissement, l'an dernier, de la politique des quotas a provoqué des réactions nombreuses. Là encore, le Gouvernement a le devoir d'apporter des modifications à sa politique. Agir, agir vite pour exploiter au maximum nos richesses minières, tel est l'impératif numéro un.

Industrialiser, oui, mais sans négliger les autres domaines. Il faut agir rapidement et les options « logement » doivent être réalisées avec une certaine avance sur le calendrier.

Dans le même temps, on doit résoudre les problèmes concernant la main-d'œuvre et la formation professionnelle, les routes, les travaux ruraux et urbains, les télécommunications, les installations portuaires, le tourisme, la santé publique. Le développement de l'économie rurale ne peut être négligé. Un effort important doit être fait dans ce secteur qui intéresse à la fois les Européens et les Mélanésiens.

Mes compatriotes mélanésiens attendent beaucoup du VI<sup>e</sup> Plan pour s'insérer dans la vie économique et industrielle du territoire. Le développement de notre potentiel minier doit améliorer leur niveau de vie et ce, en priorité, par le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Monsieur le ministre, la Calédonie attend du VI<sup>e</sup> Plan un développement général et harmonieux de ses activités sous deux conditions : premièrement, l'accroissement du potentiel minier et métallurgique de l'île ; deuxièmement, la réalisation des investissements nécessaires. Tout doit être mis en œuvre pour trouver les modes de financement nécessaires, notamment de larges emprunts auprès d'organismes publics nationaux et même internationaux.

Les Calédoniens sont inquiets. Ils attendent des décisions rapides sur les grandes questions qui les préoccupent.

Nous comptons sur le Gouvernement pour que le Plan s'exécute d'une façon normale. Ce sera la chance de la Nouvelle-Calédonie et de la France. C'est notre affaire à tous. (Applaudissements.)

Sinon, les Calédoniens pourraient connaître des lendemains inquiétants.

Pour conclure, je dirai : Il y a une marée dans les affaires humaines. Quand on saisit le flux, il mène à la fortune ; quand on le laisse passer, tout le voyage de la vie échoue dans les bas-fonds et les misères. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Caillau.

**M. Georges Caillau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut bien se rendre compte que le Plan sera l'instrument essentiel du succès ou de l'échec de cette nouvelle société meilleure que nous voulons tous.

Il devrait concerner tous les Français. M. le ministre de l'économie et des finances l'a dit hier : « Le VI<sup>e</sup> Plan nous propose l'expansion et la solidarité. »

Evitons, par conséquent, que le Plan ne soit le témoin impuissant d'une trop grande déception. S'il nous donne les moyens d'une expansion certaine, il ne peut apporter une vie meilleure à tous que s'il est complété par d'autres mesures auxquelles il faut penser dès maintenant.

Société plus solidaire, a dit M. le Premier ministre. Alors, en accord avec mon collègue M. Bégué et au nom d'un département d'arrière-pays, je me permettrai de poser quelques questions au Gouvernement et de lui présenter des suggestions.

Le Plan verra-t-il l'égalité des chances que l'on nous annonce, effectivement réalisée entre un monde agricole qui stagne et dont les revenus régressent, et un monde industriel favorisé ?

Verra-t-il l'égalité des chances pour les vieux ou petits commerçants, broyés par l'évolution moderne face au grand commerce organisé ?

Verra-t-il l'égalité des chances pour les communes qui payent plus d'impôts qu'elles ne reçoivent de subventions ?

Verra-t-il aussi et surtout l'égalité des chances entre tous les départements ?

On parle de politique de l'environnement. C'est heureux. Mais le Plan ne risque-t-il pas d'aboutir au résultat contraire, c'est-à-dire au développement exagéré des métropoles régionales, où l'on ne peut déjà plus ni respirer, ni circuler, ni stationner, alors que sont trop oubliés les seuls havres d'épanouissement que sont pour l'homme nos départements de province ?

A-t-on pensé au grand repli qui s'amorcera inéluctablement vers nos départements qui sont, hélas ! des déserts en puissance, mais qui constitueront dans quelques années le seul refuge où l'homme pourra vivre et travailler sans devenir un robot ?

Il faut dès maintenant y retenir les jeunes et y maintenir les agriculteurs, victimes de la mutation mais plus facilement adaptables aux petites et moyennes localités qu'à l'enfer urbain. Il est encore temps pour que le Plan ou toute mesure parallèle installe les citadins à la campagne autrement que par la vertu d'un tourisme nécessaire mais uniquement complémentaire.

Cela coûterait moins cher en équipements, d'autant plus que le prix des terrains y est encore abordable et que les loisirs sont naturellement fournis par l'arrière-pays.

Mais, pour favoriser cette égalité des chances, il faut très vite reconsidérer la politique des primes pour création d'emplois, ainsi que l'aménagement du territoire.

Comment ? Très simplement : en modulant le taux des primes et incitations.

Il importe d'abandonner le caractère systématique des primes à 25 p. 100 pour les métropoles et à 12 p. 100 pour les arrière-pays. Il convient de laisser plus de latitude, dans le cadre régional, aux commissions administratives ou aux comités d'expansion pour faire des choix et fixer le montant de l'incitation.

Il est parfois plus important de créer 200 emplois féminins complémentaires en certains lieux que d'aider, les yeux fermés, des entreprises de trente emplois à s'installer, en bénéficiant de primes au taux de 25 p. 100, dans des métropoles où elles n'apportent rien et encombreront les zones industrielles.

Certaines localités de 25.000 habitants — je prends l'exemple d'Agen, mais il est valable pour tout le pays — ont plus besoin de quelques activités nouvelles de 100 à 300 emplois pour leur relance économique que Lyon ou toute autre grande cité n'a besoin de voir s'installer, au taux plein des primes, des groupes de trente à quarante emplois qui se perdront dans la masse.

Des localités de 5.000 habitants connaîtraient un nouvel essor avec l'implantation de petites entreprises que j'appelle « les retombées de l'expansion économique régionale ». Il est parfois plus important de créer vingt emplois féminins dans une sous-préfecture que deux cents dans une métropole régionale.

Il faut donc réexaminer les conditions d'attribution des primes et cesser de considérer que seuls ceux qui créent au moins trente emplois doivent être aidés. Ce qui importe, c'est le lieu d'implantation qui doit être choisi en fonction des besoins locaux, afin de retenir les jeunes et de permettre la reconversion des travailleurs qui abandonnent des professions en mutation.

Pensez aux jeunes, monsieur le ministre. Il est d'utilité nationale de freiner leur exode vers les grands centres où ils n'auront, pour se distraire après le travail, que la ressource d'aller grossir les rangs de l'agitation. Laissez-les près de leur famille, du jardin paternel, de la piscine de leur ville de préfecture, de la rivière où ils iront à la pêche ou du stade de leur enfance. Voilà ce que serait la véritable solidarité des départements et des hommes.

En terminant, je voudrais aussi que l'on se préoccupe de deux fléaux. Le premier est le cancer. Une personne sur trois, dans cette assemblée comme ailleurs, peut mourir du cancer. Ce risque ne vaut-il pas que l'effort maximum soit consenti pour développer la recherche et supprimer l'effroi qui règne en chacun de nous à ce sujet ? En ce qui concerne ma famille, mon beau-père, mon père et ma mère sont morts du cancer.

Les calamités naturelles sont le deuxième fléau. Permettez au représentant d'un département qui a subi trois tornades, trois violentes chutes de grêle et plusieurs inondations en un mois et demi, qui a vu cultures et maisons détruites, de dire combien est nécessaire la création d'un véritable fonds de solidarité nationale pour apporter un réel secours financier à ceux qui perdent tout.

La loi sur les calamités agricoles, du 10 juillet 1964, est insuffisante et doit être modifiée ; quand certains Français souffrent, tout le pays doit se sentir concerné en participant à l'aide publique.

Voilà un ensemble de suggestions, monsieur le ministre, non point pour modifier le Plan, mais pour le compléter ultérieurement par des mesures humaines, pour que le mot solidarité inclus dans le projet garde son véritable sens. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Sprauer.

**M. Germain Sprauer.** Mesdames, messieurs, le Plan qui nous est proposé paraît équilibré et susceptible d'atteindre son objec-

tif qui est d'assurer le progrès social grâce au développement économique. Le taux de croissance choisi semble être compatible avec le maintien des équilibres fondamentaux.

C'est particulièrement le financement des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan qui a retenu mon attention. Celui-ci ne peut se faire que par les prélèvements fiscaux et par l'épargne. La pression fiscale, qui atteint à l'heure actuelle 40 p. 100 de la production intérieure brute, ne saurait être aggravée. A l'avenir, les ressources supplémentaires ne pourraient donc provenir que de l'augmentation de la production intérieure brute ou d'économies opérées sur certains services votés par exemple.

Mais comme l'impôt ne peut assurer qu'en partie le financement des programmes qui doivent être réalisés au cours du VI<sup>e</sup> Plan, il est indispensable que nous ayons une épargne de plus en plus importante. L'investissement ne pourra atteindre les 30 p. 100 prévus de la production intérieure brute que si toutes les possibilités sont utilisées pour stimuler l'épargne des particuliers.

Nous comprenons que l'on fasse un effort spécial pour favoriser les formes les plus longues de l'épargne afin de disposer des fonds nécessaires aux dépenses d'équipement. L'incitation à l'épargne à long terme pourrait être trouvée dans le paiement d'un taux d'intérêt élevé ou dans un système de primes d'épargne supportées par le budget de l'Etat, comme cela se pratique dans certains pays.

Le passé a malheureusement révélé que le Français est, trop souvent, réfractaire à l'épargne à long terme, même si celle-ci est assortie d'un taux d'intérêt apparemment rémunérateur.

Nous pensons donc qu'il est indispensable de transformer l'épargne liquide ou à court terme pour permettre son utilisation à moyen et à long terme.

Une expérience récente nous a montré que, dans certains circuits collecteurs de l'épargne liquide, les crises monétaires ou sociales, si elles ont été graves, n'ont eu que des effets de courte durée. Les retraits importants se sont, en général, étalés sur une quinzaine de jours et, par la suite, tout est de nouveau rentré peu à peu dans l'ordre.

Ne serait-il pas possible, dans ces conditions, d'accorder déjà un taux d'intérêt avantageux à des comptes d'épargne qui ne seraient bloqués que quelques mois ? Les retraits ne pourraient, dès lors, affecter qu'une faible partie de l'épargne liquide et toute difficulté monétaire ou sociale passerait sans perturber notre économie.

Une autre possibilité de rendre l'épargne plus attrayante consisterait à ne soumettre au prélèvement forfaitaire ou à l'impôt sur le revenu, pour les petites épargnants et jusqu'à un certain plafond, que la partie de l'intérêt qui constitue effectivement une plus-value et non le montant total des intérêts, car chaque année l'érosion monétaire fait perdre à l'épargnant une partie du pouvoir d'achat de son capital.

Pour de multiples raisons, une indexation du capital n'est guère possible ni souhaitable. Mais la fixation annuelle par le ministère de l'économie et des finances du montant approximatif de l'érosion monétaire de l'année précédente permettrait de ne soumettre à l'impôt que la partie des intérêts constituant réellement un revenu.

Il est à prévoir qu'une mesure de cet ordre donnerait à notre épargne le coup de fouet nécessaire et fournirait à notre pays les moyens dont il a besoin pour son développement.

Les cloisonnements et la spécialisation de nos différents circuits d'épargne ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'assurer un traitement égal des deniers épargnés dans les mêmes conditions. Nous pensons que l'épargne des ménages devrait pouvoir être collectée par tous les organismes collecteurs et soumis à la même fiscalité.

Les objectifs et les actions prioritaires du VI<sup>e</sup> Plan doivent donner lieu, dans les différentes régions, à des réalisations concrètes. C'est la raison pour laquelle je me permettrai, en ce qui concerne l'Alsace, d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la réalisation de certaines conditions qui nous paraissent indispensables pour assurer son développement.

Le chapitre 7 du rapport général, qui traite de l'aménagement du territoire et du développement régional, met l'accent, comme pour d'autres régions anciennement industrialisées, sur l'insuffisance des structures industrielles actuelles.

Notre situation de région frontalière, au voisinage immédiat du pays européen le plus industrialisé, crée des différences de potentiel qui nous sont néfastes. Comme dans certains pays sous-développés, notre main-d'œuvre est drainée vers des usines à haute productivité qui se trouvent de l'autre côté de la frontière et nos industries régionales sont freinées dans leur développement.

Environ 10.000 Bas-Rhinois travaillent dans des entreprises situées au-delà de la frontière et leur nombre ne cesse de

croître. Si le problème de l'emploi est momentanément réglé de cette façon, il se pourrait fort bien que, lors d'une récession chez nos voisins, une grande partie de la main-d'œuvre, qui travaille aujourd'hui à l'étranger, revienne chez nous. A ce moment-là, il ne nous serait pas possible de mettre à leur disposition les emplois nécessaires.

Certains de nos collègues mosellans et alsaciens vous ont déjà fait part de nos difficultés et de nos appréhensions à ce sujet.

Comment améliorer cette situation ?

Tout d'abord, il faudrait créer toutes les conditions nécessaires à l'implantation d'industries. Le classement en zone II de quelques cantons a permis de faciliter certains projets ; mais il serait indispensable, pour que nos zones frontalières deviennent plus attractives pour les industriels, que l'aide de la zone II fût réservée également à d'autres cantons situés le long de la frontière.

Vous avez bien voulu indiquer hier, monsieur le ministre, que vous envisagiez de réduire la condition de taille des entreprises pour l'attribution de la prime d'adaptation industrielle.

Il me semble toutefois que les effectifs et le montant des investissements prévus soient encore trop élevés. Il résulterait d'une judicieuse implantation d'entreprises moyennes le long de la frontière une structure industrielle mieux répartie par branches et plus résistante aux variations conjoncturelles.

Par ailleurs, il faudrait obtenir, par des négociations avec nos partenaires européens, que soient harmonisées les conditions d'attribution des aides à l'industrialisation et, à plus long terme, les charges sociales et fiscales.

Un pas important sera franchi lorsque les équipements seront mis en place pour réaliser des liaisons interrégionales plus rapides et plus diversifiées. Le rapport général sur le VI<sup>e</sup> Plan fait état de la réalisation partielle des deux autoroutes reliant notre région à la Lorraine, d'une part, et à la vallée du Rhône, d'autre part. Ces liaisons routières permettront déjà de désenclaver en partie notre région.

Mais il est nécessaire également de relier le Nord de l'Alsace au réseau autoroutier allemand, et je pense qu'un concours du fonds d'investissement routier, pour la continuation de la route industrielle n° 2, dont l'exécution partielle a, jusqu'à présent, reposé uniquement sur les finances départementales, ferait de cette réalisation un puissant facteur d'incitation à l'investissement dans la région située au Nord de Strasbourg.

Autre type de liaisons indispensables : les transports aériens.

Strasbourg reçoit plusieurs fois par an dans ses murs les représentants du Conseil de l'Europe et de l'Europe des Six. Si cette ville veut continuer à jouer le rôle de métropole européenne qui lui est assigné dans le rapport sur le VI<sup>e</sup> Plan, il est indispensable que ses relations aériennes avec les autres régions françaises et avec l'étranger soient améliorées.

Par ailleurs, sur la façade rhénane, le développement des voies navigables nous tient particulièrement à cœur. Or, pour les transports par voie d'eau, la progression envisagée par le VI<sup>e</sup> Plan, par rapport au V<sup>e</sup>, n'est que de 50 p. 100.

Si nous ne voulons pas être « court-circuités », nous devons hâter la réalisation de la liaison Rhin-Rhône. L'axe mer du Nord—Méditerranée constitue, en effet, une voie de développement européen, tout comme l'axe mer du Nord—mer Noire.

Comme la liaison Rhin—Main—Danube sera devenue effective dans peu de temps, il ne serait pas rationnel de développer la région Marseille-Fos en négligeant ses relations avec l'arrière-pays qui, considéré dans un sens large, comprend aussi bien le sillon rhodanien que la Bourgogne, la Franche-Comté et l'Alsace.

Nous savons que, pour réaliser une telle voie navigable à grand gabarit, il faut mettre en œuvre des moyens considérables. Mais il sera impossible d'en remettre la construction à des dates trop lointaines, car le développement des régions concernées serait ralenti, tandis que d'autres régions européennes progresseraient à leur détriment.

L'Alsace, qui, pendant des siècles, a été si souvent dévastée par la guerre, est restée pendant de longues années un glacis dépourvu d'attraits aux yeux de ceux qui pouvaient y créer un équipement industriel. Devenue aujourd'hui région d'affrontement économique, elle supporte plus que d'autres régions françaises le poids considérable d'une industrie mieux structurée et mieux armée que la sicne. Je voudrais que les moyens lui fussent donnés de jouer un rôle au cœur du Marché commun.

Les conseils généraux de notre région ont indiqué que, si les hypothèses qui leur étaient soumises ne leur suffisaient pas, ils étaient prêts, cependant, à assumer leur part des dépenses prévisibles pour la mise en place d'investissements plus importants.

Monsieur le ministre, donnez-nous les moyens nécessaires, car nous avons la certitude que l'action que nous sommes décidés à mener profitera non seulement à notre région, mais aussi à l'ensemble de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de

*l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cerneau.

**M. Marcel Cerneau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, une année s'est écoulée depuis que, au mois de juin 1970, nous discussions des orientations du VI<sup>e</sup> Plan.

Nous avions demandé au cours des débats — un amendement avait d'ailleurs été déposé en ce sens — que le taux de la progression intérieure brute pour chaque département d'outre-mer avoisinât au moins 9 p. 100, le taux de progression des équipements collectifs ne devant pas être inférieur à 12 p. 100.

Pour défendre ce texte, je m'étais appuyé — entre autres arguments — sur la déclaration que M. le ministre de l'économie et des finances avait faite à l'occasion de la discussion des options du V<sup>e</sup> Plan. Il n'est sans doute pas inutile de la rappeler.

« Il est clair... » — disait M. Giscard d'Estaing — « ... que le taux de croissance pour les départements d'outre-mer doit être sensiblement supérieur à celui dont il a été question tout au long de ce débat pour la France métropolitaine. »

Le vote de l'amendement fut réservé, mais le Gouvernement admit le bien-fondé de son contenu, puisque, dans une lettre rectificative, il fit ajouter à l'article 89 du projet de loi qui nous avait été soumis un alinéa ainsi conçu : « Au total, la croissance de la production et des équipements publics devra, dans chaque département et territoire d'outre-mer, être plus rapide que celle réalisée en métropole ».

Nous aurons en effet à faire face, au cours des prochaines années, à l'entrée dans les groupes de chercheurs d'emplois d'une masse croissante de jeunes issus des générations « excédentaires ». Nous sommes, en fait, acculés au choix d'un taux de croissance élevé, pour éviter un chômage accru.

Les pages que le VI<sup>e</sup> Plan consacre aux départements d'outre-mer ne font pas ressortir cette décision fondamentale du Gouvernement.

Rien ne nous renseigne sur la nature exacte des mesures que l'on s'engage à prendre pour créer des emplois, pour augmenter les ressources et pour permettre aux classes sociales les plus défavorisées de rattraper, outre-mer, dans un avenir plus ou moins éloigné, le niveau de vie de nos compatriotes de la métropole.

Il semble que l'objectif de rattrapage, qui a été reconnu nécessaire jusqu'à présent pour sortir du tunnel, ait été abandonné par les pouvoirs publics.

Certes, l'enveloppe globale du financement à la charge de l'Etat est notablement augmentée par rapport au Plan précédent. Il semble aller de soi que les fonds complémentaires destinés aux prêts seront prévus en conséquence. Nous pensons donc que le Gouvernement ne s'opposera pas à l'amendement de M. Jacques-Philippe Vendroux, qui l'a précisé.

Si l'on s'oriente vers une rationalisation des choix des investissements publics, fondée principalement sur des critères de rentabilité et de créations d'emplois, de finalités sociales — ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé — nous pourrions constater, en 1975, une amélioration sensible de la situation.

L'insertion d'un article relatif aux départements d'outre-mer dans les budgets des ministères intéressés permettrait par ailleurs de mieux suivre l'exécution du Plan.

Nous aborderons le secteur productif en commençant par l'agriculture, laquelle intervenait encore, en 1967, pour 14 p. 100 dans la production intérieure brute à la Réunion.

La revalorisation des revenus agricoles, qu'il s'agisse de la canne à sucre, du géranium, du vétiver, du thé, du tabac et de ce que l'on appelle les petites cultures, c'est-à-dire les cultures vivrières, est primordiale pour l'équilibre social.

L'élevage doit, par ailleurs, jouer un rôle non négligeable dans la promotion des agriculteurs.

Le V<sup>e</sup> Plan mettait déjà l'accent sur l'importance de ces dernières productions. On pouvait lire en effet, dans le rapport de présentation, le passage suivant :

« La diversification des cultures peut se traduire par des résultats intéressants en matière d'élevage et de cultures maraîchères et vivrières. Il faudra de toute évidence mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que ces activités soient développées de façon extrêmement intense, quelle que soit l'évolution des productions traditionnelles. »

Des résultats encourageants ont été obtenus, bien que les moyens n'aient pas été mis en place avec tout le poids nécessaire. Il faut non seulement continuer mais accentuer substantiellement l'effort.

En ce qui concerne le sucre, un objectif de 330.000 à 350.000 tonnes a été retenu pour 1975, et l'actualisation des quotas a été réclamée.

Les actions à entreprendre portent notamment sur l'amélioration des structures foncières, sur la plante et sur les structures

d'aval, c'est-à-dire l'amélioration de l'industrie sucrière, et sur l'organisation de la commercialisation.

Pour le géranium, de larges perspectives se présentent sur le marché mondial. Un plan de relance de cette culture est réclamé.

Je passe rapidement, faute de temps, sur le vétiver, dont la production devrait atteindre 60 tonnes en 1975 ; sur la production de la vanille, dont l'expansion exigerait une politique de publicité et de commercialisation ; sur la culture du tabac, dont le développement est très en retard, avec une production de 50 tonnes en 1970, tandis que celle prévue au V<sup>e</sup> Plan s'élevait à 840 tonnes.

En ce qui concerne le thé, l'objectif de 300 tonnes fixé par le V<sup>e</sup> Plan n'a pas été atteint. Il est indispensable qu'une priorité d'équipement à l'intérieur du Marché commun — que nous avons réclamée à plusieurs reprises — soit réservée à cette production, qui connaîtrait alors un essor important.

La modernisation de l'agriculture réunionnaise a fait l'objet d'un programme finalisé qui tend à la réalisation, le plus rapidement possible, d'une agriculture rentable et de compétition.

Des actions dans ce dessein sont proposées au niveau des hommes, des moyens de production et de la mise en marché.

Mais la modernisation de l'agriculture conduit à une réduction du nombre des emplois. Nous nous orientons vers une agriculture économique, donc à plus faible population active. C'est une option à prendre. L'exode rural sera donc accentué. Le groupe de travail qui était chargé de l'étude du programme agricole n'en a pas caché les conséquences. Même si celles-ci étaient atténuées par l'attribution de l'indemnité viagère de départ, dont nous réclamons l'extension, la situation ne changerait pas beaucoup.

De nombreux agriculteurs devront quitter chaque année la terre, à la recherche d'un nouveau métier. Or, sans cette circonstance aggravante, les créations d'emplois constituaient déjà notre problème numéro un, en raison de la très forte vitalité démographique et d'une structure d'âge reflétant la grande jeunesse de la population.

Une certaine accélération de la migration vers la métropole est envisagée. Elle sera nécessaire. C'est sans doute la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont placé la formation des hommes en priorité parmi les choix du VI<sup>e</sup> Plan.

Il n'est cependant pas douteux que notre action principale devra porter sur le développement du pays dans une perspective de croissance globale au service des hommes et qu'il faudra tout mettre en œuvre pour créer, avant 1985, le plus grand nombre d'emplois possible. Cela n'est plus à démontrer.

On ne peut donc qu'être surpris de constater que le choix de l'industrialisation a été placé au second plan. Former des hommes ! Oui, indiscutablement. Mais, d'abord, il faut les former pour qu'ils puissent être employés sur place. S'il n'y a pas de croissance sans les hommes, il n'y a pas non plus de développement sans industrialisation.

Nous piétons dans ce secteur : 1.100 emplois industriels ont été créés pendant la durée du V<sup>e</sup> Plan ; 1.500 emplois sont attendus au titre du VI<sup>e</sup>, alors que nous aurons à répondre à plusieurs dizaines de milliers de demandes.

Vers quoi se tourner d'abord pour faire face à la situation — sans sous-estimer les zones d'activité liées notamment à la démographie — si ce n'est vers l'industrie ? Les économistes n'affirment-ils pas que 5.000 emplois industriels provoquent en moyenne la création de 7.000 emplois dans le tertiaire, secteur du commerce et des services ?

Les petites industries locales se développeront en fonction du marché intérieur en expansion ; on en créera d'autres. Mais c'est vers les décentralisations qu'il faut surtout se diriger, d'une part, pour éviter la concurrence et, d'autre part, parce que ces dernières sont, de loin, les plus créatrices d'emplois.

Une étude faite récemment pour la Bretagne révèle que les établissements décentralisés continuent à créer des emplois plusieurs années après leur implantation. On a même noté que des établissements créés en 1962 avaient doublé leurs effectifs en cinq ans ; certains ont même atteint l'indice de progression 278.

Comment parvenir à l'optimum souhaité, en ce qui concerne tant les créations locales que les décentralisations ?

Le Gouvernement a fait de l'industrialisation le thème majeur de son action actuelle, et avec juste raison, car tous les secteurs d'activité doivent en tirer profit.

Il faut que nous adhérons à cette volonté gouvernementale en exigeant que les moyens et les structures nous soient donnés. Si nous ne suivons pas le train, l'écart qui nous sépare de la métropole se creusera davantage et, sans doute, irrémédiablement.

Mais sommes-nous en mesure, localement, compte tenu de notre éloignement, de dresser un plan d'industrialisation digne de ce nom, alors qu'en métropole les petites régions, si elles étaient livrées à elles-mêmes, ne pourraient le faire ? Avons-

nous toutes les données nécessaires pour élaborer localement une politique d'industrialisation et pour en définir les objectifs ? La réponse ne peut être que négative.

Certes, il ne saurait être question d'implanter des activités pondéreuses, en raison de l'existence de certains freins constitués notamment par l'éloignement, et nous aurons à nous spécialiser dans les industries de précision, telles la micro-mécanique et l'électronique, qui incorporent beaucoup de travail qualifié. Là, nous rejoignons la nécessité de former du personnel de haute technicité.

Nous devons penser aussi aux industries artisanales, complémentaires d'une politique du tourisme. Mais aucun département d'outre-mer ne peut être un centre capable de définir une politique d'industrialisation, conciliant les stratégies nationales et locales, sans oublier l'environnement. Il nous manquera toujours les observatoires économiques, les O. R. E. A. M. qui ne peuvent se trouver qu'en métropole, de même que les nombreux spécialistes nécessaires.

Nous ne pouvons pas davantage accéder aux « systèmes d'accumulation des données », dont les premières applications se manifestent dans l'« hexagone ».

La procédure administrative utilisée jusqu'à maintenant, et qui consiste à demander que le plan de développement industriel soit établi localement, c'est-à-dire avec les moyens du bord, n'a pas de sens, d'autant que le pouvoir de décision est ailleurs. Ce n'est pas très sérieux !

Certes, des suggestions constituant en quelque sorte des préalables peuvent être faites.

En premier lieu, de grandes réformes économiques sont à réaliser. Le système en place est faussé. Des taxes sont à supprimer, d'autres à aménager.

Il faut savoir ce que l'on veut. On a toujours tendance à rechercher la solution de nos ennuis dans des options politiques, alors qu'il s'agit de problèmes avant tout économiques.

Ensuite, pourquoi ne pas songer à mobiliser l'épargne locale qui se trouve surtout dans les ménages ? Son montant a doublé de 1965 à 1969. Elle doit être incitée, par des mesures appropriées, à participer au développement du département.

Pour le moment, l'épargne a tendance à se fixer pour une bonne part en métropole. Une partie de plus en plus importante est exportée sous forme de voyages, de placements, de constitutions d'avoirs à l'étranger : au total, 160 millions de francs en 1969, pour la seule Réunion. C'est vraiment beaucoup !

L'épargne à court terme existe donc. Son volume est important. Ce qui manque, c'est une épargne à long terme et un marché financier.

Il faut populariser l'investissement. L'idée a été lancée ; elle mérite d'être mise à l'étude car, actuellement, à la Réunion, lorsqu'on a besoin de promouvoir des investissements et des financements à long terme, par appel au marché financier, on se tourne vers le marché financier métropolitain, alors que des disponibilités abondantes existent localement, qu'il s'agirait d'intéresser au développement.

D'autre part, il faut inciter les capitaux extérieurs à s'investir sur place. Le Gouvernement envisagerait d'étendre le bénéfice des dispositions du décret de 1952 aux investisseurs métropolitains. Nous pensions déjà, lors du vote de la loi de programme, que c'était possible et même nécessaire. Nous n'hésitons pas pour autant à féliciter ceux qui décident de nous avoir rejoints, même avec onze ans de retard.

Toutefois, la situation a quelque peu changé. Quoique sans fondements, des bruits d'autonomie, voire d'indépendance, répandus à souhait, risquent d'alarmer certains industriels. Rien ne servirait de le nier.

Il y a donc des mesures à prendre qui, sous une forme à trouver, auraient sans nul doute un effet psychologique bienfaisant.

De surcroît, les conditions d'attribution du crédit aux entreprises sont à reconsidérer. Le premier réflexe, pour certaines entreprises, c'est d'emprunter. L'argent transite à la Réunion, et repart vers la métropole, au lieu d'être utilisé pour établir des structures solides sur place. Les entreprises confondent quelquefois commerce et immobilier ; les réserves se trouvent dans les immeubles et non dans l'entreprise, ce qui est malsain.

Souvent, on prête des fonds à ceux qui en ont déjà, et pas toujours à ceux qui sont capables de les bien gérer. C'est le crédit personnel.

Enfin, il ne paraît pas contestable qu'une politique visant à abaisser le coût des transports serait déterminante dans une stratégie de développement de nos territoires. Et pour que la machine industrielle se mette en route vraiment, il faut, bien entendu, susciter l'esprit d'entreprise qui nous manque. Celui-ci ne pourra résulter que de profondes réformes sur les plans économique, financier et fiscal.

Ceux qui tiennent en main nos destinées voudront-ils les promouvoir ? Nous voulons l'espérer ! (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. Jacques Richard, j'invite chacun des orateurs suivants à compter le nombre des feuillets qu'il a entre les mains : en multipliant ce nombre par une minute et demie en moyenne, il saura combien de temps durera son passage à la tribune.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cela dépend de la vitesse de lecture !

**M. le président.** J'ai laissé parler tous les orateurs, mais je les ai avertis lorsque leur temps de parole était épuisé.

Actuellement, les temps de parole sont dépassés de 50 p. 100, ce qui signifie que la séance ne sera pas achevée avant quatre heures et demie ou cinq heures du matin. Or je rappelle que l'Assemblée a pris précédemment la décision de lever sa séance vers une ou deux heures, après la réponse de M. le ministre.

Il n'est pas possible de demander au personnel de reprendre le travail demain à neuf heures trente si la séance ne s'achève, cette nuit, qu'à quatre heures et demie ou plus tard encore.

Si je suis désormais tenu à n'être pas très agréable envers mes collègues — ce dont je les prie à l'avance de m'excuser — que chacun comprenne les raisons de mon insistance. Ce n'est pas avoir fait perdre de temps à l'Assemblée en consacrant une minute à ces quelques observations. (Applaudissements.)

La parole est à M. Jacques Richard.

**M. Jacques Richard.** Je tiendrai compte de ces observations, monsieur le président, et je ne dépasserai pas mon temps de parole.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, j'aurai pour seule ambition de dégager les points forts et les faiblesses des propositions faites par le VI<sup>e</sup> Plan en matière de logement.

Tout d'abord, je constate que les objectifs reprennent purement et simplement les orientations présentées, l'an dernier, dans le cadre du rapport général sur les options. Par conséquent, je n'y reviendrai pas.

Aujourd'hui, à mon sens, le débat ne se situe plus à ce niveau. La question est pour nous, en effet, de savoir si le programme d'investissements en logements retenu par le Plan est satisfaisant ou non, et si ce programme pourra être exécuté totalement.

Ce programme comporte deux volets : d'une part les logements anciens et d'autre part les logements neufs.

Pour les logements anciens, le VI<sup>e</sup> Plan prévoit que 250.000 de ces logements seront portés chaque année au minimum de confort. Le V<sup>e</sup> Plan en avait prévu 200.000, mais force est bien de constater que seuls 140.000 logements par an ont pu être rénovés.

C'est pourquoi, le bond en avant qui nous est proposé, intellectuellement satisfaisant, risque d'être raccourci si des mesures urgentes ne sont pas prises. Le Gouvernement, en effet, a fait voter par le Parlement, lors de la session dernière, une réforme profonde du fonds national pour l'amélioration de l'habitat.

Or, à ma connaissance, aucun décret d'application n'a encore été pris et c'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que soit rapidement mis en œuvre l'ensemble des voies et moyens de la politique d'amélioration de l'habitat pour que nous puissions atteindre les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan, à la fin de son exécution.

En ce qui concerne les logements neufs, le programme retenu est de 565.000 équivalents logements ; 510.000 logements terminés, dont 315.000 logements sociaux. C'est un programme raisonnable ; mais si l'on tient compte du taux d'expansion du Plan c'est un programme peu ambitieux, qui repose sur des hypothèses fragiles.

Il est peu ambitieux, parce que la moyenne de sa progression en volume est de 20 p. 100 par rapport à la moyenne du V<sup>e</sup> Plan, c'est-à-dire à 4 p. 100 par an environ, alors que le taux moyen de croissance du VI<sup>e</sup> Plan est de l'ordre de 6 p. 100.

En valeur, il conduira à un prélèvement sur la production intérieure brute de 6,7 p. 100 alors qu'en 1970 ce taux s'élevait à 7,5 p. 100.

Il est peu ambitieux, parce que les aides directes de l'Etat, qui seront certes importantes puisqu'elles vont pratiquement doubler — 4.900 millions de francs en 1969, et 9.200 millions en 1975 — ne seront affectées que pour une part à l'augmentation du nombre de logements aidés.

Il faudra, en effet, tenir compte des engagements du passé et notamment du cumul des différentes formes d'aide au logement — aide à la pierre, aide à l'épargne. Aucun mécanisme correcteur n'ayant été prévu, ces aides pèseront de tout leur poids sur les dernières années du VI<sup>e</sup> Plan.

Il est peu ambitieux, parce que le programme de 315.000 logements sociaux risque d'être insuffisant, en raison de la véritable explosion de demandes de logements à laquelle nous assistons actuellement et de l'accroissement du nombre des jeunes ménages qui prendra une ampleur sans précédent à compter de 1972.

Nous avons, en commission des finances l'an dernier, adopté un amendement tendant à porter le nombre des logements sociaux à construire à 330.000. Cet amendement n'a pas été accepté par le Gouvernement. Nous l'avons repris cette année sous une autre forme, en demandant que le chiffre de 315.000 soit considéré comme un minimum.

Par ailleurs, la réalisation de ce programme est subordonnée à des hypothèses, dont la fragilité de certaines d'entre elles a été soulignée par les experts du Plan eux-mêmes.

La première concerne les masses à financer. Le calcul a été établi sur la base d'une très faible progression du coût des logements, de l'ordre de 2,3 à 2,5 p. 100 par an pour les logements aidés.

Or, de nombreux facteurs propres au logement, et encore mal maîtrisés — charges foncières, équipements collectifs, recherche de la qualité du logement et de son environnement — n'ont été que très partiellement pris en considération dans cette hypothèse.

Déjà, pour l'année 1971, première année du VI<sup>e</sup> Plan, la stabilité du niveau général des prix est loin d'être garantie. C'est pourquoi l'estimation des masses à financer me paraît aléatoire et, selon toute vraisemblance, vous devrez la réviser à mi-parcours.

A cette préoccupation s'ajoute d'ailleurs, dans l'immédiat, celle que causent les retards enregistrés au cours des deux dernières années, et qu'il faudra bien rattraper. La commission de l'habitation du Plan a estimé ces retards à 60.000 logements, dont 30.000 H. L. M.

Le ministre de l'équipement et du logement a déclaré récemment devant notre Assemblée qu'il avait obtenu l'attribution de 25.000 logements supplémentaires pour les années 1971 et 1972 : ce chiffre me paraît encore insuffisant, étant donné que 50.000 nouveaux jeunes ménages vont arriver sur le marché du logement en 1972.

La seconde hypothèse fragile, c'est le financement.

Le financement du programme va se heurter à une double contrainte : d'une part, l'augmentation très sensible des crédits budgétaires, qui augmenteront de 80 p. 100 pendant la durée du Plan, d'autre part, la concurrence inéluctable qui s'instaura sur le plan des investissements entre l'industrie et le logement.

En examinant le rapport de vos experts, sur le financement du logement, monsieur le ministre, j'ai pu faire quelques constatations qui m'inquiètent quelque peu.

Les concours du Crédit foncier, notamment, diminueront au cours du VI<sup>e</sup> Plan, puisqu'ils passeront de 9,9 p. 100 à 8,9 p. 100, et ceux des organismes de crédit mutuel et agricole seront stabilisés au niveau de 9,5 p. 100. Si la participation de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne est en hausse sensible, la part privilégiée est accordée au système bancaire, qui passe de 17,5 à 21 p. 100.

Or, c'est précisément dans ce secteur que vont se rencontrer les deux plus grands demandeurs d'épargne : l'industrie et le logement, et nous pouvons redouter que dans cette confrontation le logement soit handicapé.

Le Plan ne vaut, comme l'ont d'ailleurs rappelé différents orateurs, que si les hommes se sentent concernés, notamment dans leur vie quotidienne. L'objectif prioritaire du VI<sup>e</sup> Plan est l'industrialisation, l'objectif prioritaire de l'homme, en tant que chef de famille, c'est son foyer, c'est-à-dire son logement.

C'est pourquoi nous vous demandons à vous, monsieur le ministre, qui êtes associé aux arbitrages budgétaires, d'exercer votre vigilance afin que les crédits, d'une part, et les financements complémentaires, d'autre part, soient chaque année assurés afin que les objectifs du Plan soient non seulement atteints, mais dépassés dans le domaine du logement. (Applaudissements.)

**M. le président.** M. Richard a respecté son temps de parole. Voilà un excellent exemple.

**M. Guy Sabatier,** rapporteur général. A tous points de vue.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Mesdames, messieurs, après trois jours de débat, je ne saurais avoir la prétention d'apporter des idées nouvelles dans la discussion du VI<sup>e</sup> Plan que nous propose le Gouvernement.

Aussi bien, mes amis ont-ils déjà formulé des critiques judicieuses à l'égard d'un texte d'une part fort incomplet, d'autre part trop orienté, comme le précédent, vers la notion de profit au détriment de l'intérêt général et de la juste répartition du revenu national.

Je présenterai cependant deux séries de remarques : les premières d'ordre global, les secondes intéressant la région de Béziers que je représente ici.

Puisque vous avez donné, au détriment des autres secteurs et notamment de l'agriculture, la priorité à l'expansion de l'industrie, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de regretter

que ce choix n'ait pas été accompagné d'une véritable décentralisation, maintes fois promise mais jamais réalisée.

Décentraliser aurait dû vous conduire à orienter la création d'usines vers tous les points du territoire. Nous savons que c'est la loi de la jungle qui a régné dans ce domaine.

Décentraliser aurait dû vous pousser à réserver les grands travaux aux entreprises locales. Trop souvent, ce sont les grandes sociétés étrangères à la région intéressée qui ont trusté les marchés.

Décentraliser aurait dû vous inciter à confier les projets à des architectes de province et les actes notariés aux études locales. Chacun sait que Paris a eu la part du lion dans ces affectations. Et j'en passe.

Le résultat, c'est que les régions ont l'impression d'avoir été spoliées et que les divers plans que vous avez patronnés ont failli à leur mission qui était d'amener partout plus de vie et de bien-être.

Dans le cas particulier de Béziers et de ses environs, je crois devoir vous faire part, monsieur le ministre, des vœux et des revendications de nos populations.

Nos vieilles gens réclament, comme partout, l'avancement de l'âge de la retraite et l'instauration de pensions leur permettant de mener une vie décente. Les jeunes, ulcérés, d'avoir à quitter le pays natal, faute de débouchés, demandent, avec les syndicats, un travail garanti et normalement rémunéré.

Les agriculteurs et les viticulteurs ne comprennent pas l'ostracisme qui les frappe, les disparités croissantes de revenus dont ils sont victimes. Le VI<sup>e</sup> Plan va encore aggraver le décalage dont ils souffrent. Je dois dire à ce propos, qu'ils attachent la plus grande importance à la suite qui sera donnée aux propositions contenues dans l'avis du conseil économique et social votées par le groupe de l'agriculture après le rapport du professeur Milhau.

Parallèlement, les commerçants de la région de Béziers-Saint-Pons, réunis le 10 mai dernier, ont constaté que leurs affaires dépendent pour 60 p. 100 des viticulteurs. Leur avenir est donc entièrement lié à la situation viticole. Ils joignent leurs voix à celle des vigneronniers qui réclament, entre autres choses, la revalorisation du prix du vin. Ils estiment de leur devoir d'informer les pouvoirs publics et l'opinion du marasme croissant dans ce domaine, afin que des mesures soient prises le plus tôt possible pour « garantir une évolution satisfaisante du marché du vin offrant aux viticulteurs les conditions de vie auxquelles ils peuvent prétendre », selon un extrait de la lettre du 6 juin 1969 adressée à la fédération des associations viticoles de France par M. Pompidou, alors candidat à la présidence de la République.

C'est enfin la chambre de commerce de Béziers-Saint-Pons qui, consciente de ses devoirs et de ses responsabilités, précise les investissements qui lui paraissent indispensables pour ranimer l'économie de son secteur.

Il faut :

Construire rapidement l'autoroute Béziers—Montpellier en réservant la voie littorale à la desserte des villes et des plages de la côte ;

Accroître la capacité du réseau routier, notamment celui des hauts cantons et assurer la liaison rapide Tarn—Méditerranée par Saint-Pons et Saint-Chinian ;

Améliorer la desserte ferroviaire par un aménagement des horaires, et une plus grande vitesse du trafic, corriger le handicap des distances par une péréquation des tarifs marchandises ;

Réaliser enfin l'aérodrome d'affaires et de tourisme Béziers-Vias prévu depuis longtemps et mettre en place les liaisons aériennes avec Paris et les principales villes de notre pays ;

Elargir le canal du Midi du bassin de Thau à Béziers, soit sur une distance de vingt kilomètres, avec six écluses seulement ;

Lancer un nouveau pont en amont de Béziers, pour faciliter le franchissement de l'Orb et, bien sûr, effacer un point noir dangereux ;

Aider plus substantiellement les grands travaux d'hygiène publique entrepris dans chaque commune et faciliter la création de vastes parkings ;

Subventionner très largement l'établissement et l'extension des zones industrielles ;

Garantir aux investisseurs la sécurité de l'approvisionnement en énergie ; réaliser au plus vite l'amenée du gaz naturel et de l'eau industrielle ;

Accélérer les équipements destinés à améliorer les liaisons téléphoniques et à généraliser l'automatisation ; développer en priorité le télex ;

Aménager le territoire en tenant compte des besoins résultant de l'expansion et des migrations ; créer des logements qui soient mis à la disposition des ouvriers et des cadres lors de l'ouverture des usines ; satisfaire les demandes de primes à la construction au lieu de les freiner ; améliorer la situation des mal logés et des handicapés ; moderniser le patrimoine ancien ;

Promouvoir les investissements sociaux, culturels et de loisirs ; soutenir toutes les initiatives propres à favoriser le tourisme dans l'arrière-pays ; accroître les infrastructures du tourisme côtier ; réaliser à Valras un port de 800 places ; mobiliser une partie de l'épargne et faire appel aux capitaux locaux pour investir sur place ;

Enfin, s'attacher à la formation des hommes ; profiter de la réorganisation de l'enseignement pour implanter à Béziers des instituts universitaires de technologie en matière de bâtiment et de mécanique et pour créer un grand centre de formation professionnelle pluridisciplinaire ; implanter une antenne universitaire, pour inciter les cadres à accepter leur mutation dans l'arrondissement ; investir dans la formation continue pour donner aux responsables, aux cadres et aux chefs d'entreprises, les moyens de confirmer leur dynamisme et d'accroître leur esprit de compétition.

Ces objectifs, monsieur le ministre, tous aussi prioritaires les uns que les autres, parce que complémentaires, ne peuvent être atteints que s'ils sont inscrits au VI<sup>e</sup> Plan. Leur nombre explique, à lui seul, la gravité du sous-développement dont souffre la région de Béziers. Bien entendu, les élus locaux et plus particulièrement les maires approuvent et soutiennent ces demandes.

Nous pensons que l'effort que nous vous demandons est à votre portée.

Un peu de sollicitude, de justice aussi, de la part du Gouvernement permettrait à notre région de reprendre sa marche en avant et aux populations de retrouver les chemins de l'espoir. Or, elles ont trop souvent le sentiment qu'elles sont délaissées et victimes de l'indifférence, pour ne pas dire plus, des pouvoirs publics.

Mon devoir était de me faire l'écho de leurs légitimes revendications. Le vôtre, me semble-t-il, monsieur le ministre, est de savoir les entendre, les comprendre et de les faire passer dans les faits. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. des Garets.

**M. Bertrand des Garets.** Mesdames, messieurs, les parlementaires de la majorité de la région Aquitaine se sont concertés à plusieurs reprises sur le VI<sup>e</sup> Plan. Ils m'ont prié d'exprimer leurs sentiments et de vous faire part de leurs réflexions.

A l'initiative de M. Vallex, se sont réunis MM. Achille-Fould, Deliaune, Grondeau, Valade, Beylot, Capelle, Guichard, Janot, Commenay, Mirlin, Bégué, Caillau, Duboscq, Marie, Plantier, Sallenave, tous parlementaires d'Aquitaine, à qui se sont associés nos amis M. de Montesquiou et M. Cazenave.

Cette formule d'intervention groupée que nous avons déjà adoptée exprime, non seulement la solidarité régionale qui règne entre nous, mais encore l'appréciation que nous avons de la régionalisation du Plan.

Nous sommes prêts pour l'application régionale et pour la décentralisation. Nous avons eu le souci d'apprécier le VI<sup>e</sup> Plan en tant qu'élus nationaux. Ce Plan étant l'expression d'une réalité, nous avons voulu en saisir toute la portée et y chercher tous les progrès et toutes les nouveautés, en demeurant particulièrement attentifs aussi à son aspect régional. En effet, c'est lors de son exécution que naîtra la région.

Nous avons apprécié la densité du document qui nous est soumis et l'expression des politiques à appliquer, en particulier au niveau de chaque zone du territoire, ce qui engagera les responsabilités nécessaires pour l'application de ces politiques.

Dans le cadre de notre étude, nous avons examiné, après les différents documents de base, tout particulièrement le rapport de la commission nationale pour l'aménagement du territoire dont le rôle « dans la préparation du Plan est de dégager les perspectives à long terme dans lesquelles s'inscriront les décisions du Plan afin de contribuer à orienter celui-ci vers la préparation de l'avenir plutôt que vers la prolongation du passé. »

Nous estimons que ce Plan constitue une véritable incitation pour les secteurs déjà dynamiques qui doivent assurer les recettes, lesquelles fourniront les moyens d'exécution de l'action volontariste, de nature évidemment dépensière. Il permettra, en fin de compte, d'améliorer les conditions d'existence de tous les Français, ce qui est un but hautement louable et parfaitement démocratique.

Bien entendu, si le Plan représente un engagement pratique pour l'Etat, la réponse à cet engagement est de nature autant morale que politique pour assurer sa bonne issue, et cet engagement doit se traduire par le respect du contrat qu'il constitue et qui engage tous les Français.

Nul ne saurait prétendre en tirer un bénéfice s'il n'a, au préalable, la ferme intention de collaborer à sa réalisation.

- Notre Aquitaine y voit l'occasion de poursuivre son développement, alors que son caractère rural et enclavé la pénalise encore.

La recherche d'une meilleure occupation du territoire rural, la poursuite de l'expansion industrielle et l'accroissement des activités touristiques doivent garantir ce développement et permettre d'assurer le plein emploi, au prix d'un effort qui est souligné dans le Plan et qui vise à atteindre, chez nous, un taux d'accroissement de 1,4 p. 100 des effectifs industriels, pourcentage jamais atteint à ce jour.

Nous sommes particulièrement intéressés par le fait qu'une partie importante du Plan est tournée vers le monde rural, mais nous considérons que l'évolution satisfaisante de l'urbanisme, qui vise à redonner une âme aux villes en restructurant les centres, et le frein apporté à l'exode rural ne sont pas suffisamment associés ni suffisamment concrets, et que ce Plan devrait prévoir l'inversion de cet exode.

L'exode agricole ne doit pas être synonyme d'exode rural. Bien au contraire, la forte conversion des emplois agricoles signifie la mise sur le marché d'une main-d'œuvre nouvelle dont il faut impérativement assurer le maintien dans le monde rural.

A ce titre, il nous paraît indispensable — et je ne suis pas le premier à le dire — de revoir la politique des zones industrielles trop souvent vides ou insuffisamment occupées. Je citerai entre autres celles de Bergerac, Pau-Lons, Mourenx-Ville-Nouvelle, Oloron, Bayonne, Mont-de-Marsan, Mauléon, Hasparren, Marmande, Agen, Blaye, et j'en passe.

Il n'est donc pas suffisant d'organiser des zones industrielles. Il faut encore les remplir en faisant des programmes régionaux globaux à établir.

Mais, à la création de zones industrielles, il nous paraît nécessaire d'associer la constitution de réserves foncières à vocation d'implantation industrielle, qui n'engageraient pas de capitaux excessifs mais permettraient de répondre, dans des délais rapides, à une demande d'installation. Il semble en effet que, le temps de régler les formalités administratives, les infrastructures pourraient être aménagées.

Nous souhaitons également qu'on prolonge les zones de développement naturel nées de la présence de matières premières, d'énergie ou de moyens de communication, en créant les infrastructures propres à ce développement, et plus particulièrement en développant les moyens de circulation et de transport.

Les facilités de transport étant d'ailleurs assurées non seulement par les infrastructures, mais aussi par une normalisation des coûts, nous souhaiterions à ce titre que soit organisée une large péréquation nationale qui permettrait de standardiser les coûts de transport quelles que soient les distances de livraison.

**M. Hervé Laudrin.** Très bien !

**M. Bertrand des Garets.** Ce ne serait pas facile à réaliser, mais les chances seraient égales pour tous.

Nous souhaitons aussi, et même tout particulièrement, que soient créées rapidement, par voie législative, les communautés rurales qui représenteront une structure nouvelle véritablement adaptée à la dynamique rurale, laquelle doit s'opposer à la dynamique urbaine. Cette nouvelle dimension de responsabilité et de concertation doit en effet permettre au monde rural d'être aussi organisé et surtout aussi efficace que le monde urbain.

A ce niveau des communautés rurales regroupant une certaine fraction de population autour d'un bourg-centre de dimension moyenne, il sera possible non seulement d'établir des plans de modernisation et d'équipement répondant aux applications des plans nationaux et de leur démultiplication régionale, mais encore de constituer des structures suffisamment organisées pour pouvoir en assurer une mise en œuvre harmonieuse.

Ces communautés rurales pourraient passer de véritables contrats avec les communautés urbaines voisines — en attendant que ce procédé s'élargisse — pour assurer des investissements coordonnés et établir ainsi un équilibre qui serait profitable à la nation tout entière.

Mais cette consolidation du monde rural passe nécessairement par l'industrialisation, qui doit avoir, de ce fait, un caractère spécifique et pour le développement de laquelle il est nécessaire de modifier profondément le système des primes en abaissant les seuils imposés jusqu'alors, suivant des zones à déterminer — nous avons apprécié ce qu'il en était dit dans le chapitre des options prioritaires consacré à l'aménagement du territoire et au développement régional — en attendant, bien entendu, la mise en pratique, que nous souhaitons aussi rapide que possible, des propositions qui y sont faites.

Il est bien évident que cela suppose une mutation non seulement des jeunes, mais des moins jeunes, dans le sens d'une formation de base nouvelle ou d'une formation complémentaire. L'enseignement des jeunes ruraux doit donc être adapté, pour les préparer à devenir non pas des « urbains », mais des ruraux modernes.

Les ruraux seront ainsi prêts à satisfaire aux créations d'emploi de quelque nature que ce soit et à répondre au besoin de main-d'œuvre des secteurs secondaire ou tertiaire.

Nous considérons en effet que si la primauté doit être donnée au développement du secteur secondaire, on ne doit pas négliger pour autant le secteur tertiaire, en particulier le tourisme qui contribue pour une bonne part — mais pour une part seulement — à sa prospérité.

L'agriculture elle-même appelant un nouveau type de main-d'œuvre du fait de son évolution et de sa remarquable dynamique, c'est donc une véritable réorientation de tout l'enseignement rural que ce Plan doit non seulement prévoir, mais organiser.

Nous ne saurions, bien entendu, négliger l'agriculture et toutes les richesses qu'elle apporte à notre économie. Nous avons relevé tous les éléments positifs du Plan en la matière, car nous sommes très attentifs à tout ce qui peut être fait dans ce domaine pour favoriser le travail en commun, pour développer la production de produits labellisés et de qualité, pour créer des industries de transformation sur place, bref pour lui donner le caractère compétitif qui doit être le sien.

Les sommes consacrées à l'agriculture, qu'il s'agisse des mesures sociales ou des mesures économiques, représentent un investissement qui sera d'autant plus rentable qu'il sera important.

Nous serons par la force des choses un pays avec moins d'agriculteurs. Nous ne devons pas devenir un pays moins rural.

Notre Aquitaine devra donc trouver dans le Plan, et selon ce que je viens d'exposer, l'expression de ses grands desseins, non seulement pour elle-même et pour tout ce que cela représente de traditions ancestrales à conserver tout en les modernisant, mais encore pour sa meilleure insertion dans le monde moderne.

Région frontalière, ce que nous ne devons pas oublier — mais nos collègues Duboscq et Valleix l'ont amplement souligné — et région océane, l'Aquitaine doit se tourner, grâce au Plan, non seulement vers l'Europe, mais vers le monde.

Son caractère frontalier doit permettre, simultanément avec le développement du bassin de l'Adour, d'assurer avec l'Espagne l'extension de liens privilégiés qui la conduiront à devenir le point de liaison de l'Espagne du Nord, fortement industrialisée, avec la Communauté économique européenne, en saisissant tout l'intérêt de cette situation.

Son caractère maritime, qui a été consacré par l'exposition d'Océan-Expo à Bordeaux cette année même, doit permettre, autour du développement de la côte aquitaine, dont nous sommes particulièrement satisfaits, d'assurer également le développement de l'arrière-pays et d'accentuer le rôle de ses ports, qu'il s'agisse de Bordeaux ou de Bayonne.

Bordeaux représente en effet, grâce à la ténacité de son maire, aujourd'hui Premier ministre, et de l'équipe qu'il a su former, un centre de rayonnement dont le développement a sa répercussion immédiate sur toute l'Aquitaine et, bien entendu, sur toute la France.

Situé à l'entrée de l'axe garonnais, Bordeaux doit assurer la répartition des flux vitaux, spécialement le pétrole, non seulement vers Toulouse, mais encore, par prolongation, vers Lacq, afin d'y résoudre les problèmes posés par l'épuisement du gisement.

Avec l'incitation ainsi créée, de nombreuses industries complémentaires se développeront et, par un phénomène d'entraînement, c'est une véritable rénovation industrielle qui devra ainsi se réaliser.

Nous verrons alors disparaître les déséquilibres régionaux existant entre le port de Bordeaux, la zone industrielle de Lacq et cette ville dynamique et en plein développement qu'est Toulouse, et s'y substituer un triangle de fertilisation qui impliquera le développement de zones annexes, en particulier le bassin de la Dordogne qui a besoin d'être réintégré dans l'économie nationale.

Nous attendons maintenant avec impatience la mise en place effective de ce VI<sup>e</sup> Plan, auquel nous souhaiterions voir apporter les correctifs que j'ai exprimés, car son application intégrale est notre seule chance de progrès, d'un progrès qu'il doit garantir à la nation tout entière.

Il est juste que ce Plan cherche à rééquilibrer les dépenses d'équipement collectif entre les zones urbaines et les zones rurales et que cessent les décisions d'investissement fondées uniquement sur les critères de densité de population.

Nous pensons aussi que nos campagnes le méritent, parce qu'elles sont faites pour recevoir les êtres humains et non pour devenir le réceptacle des déchets urbains.

Nous pensons enfin que ce Plan traduit une volonté nationale et une expression régionale. C'est pourquoi nous le voterons. (Applaudissements.)

\*

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 juin 1971.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le ministre, mes chers collègues, voici que se déroule, peut-être un peu longuement, ce débat sur le VI<sup>e</sup> Plan. Mais cette longueur n'est-elle pas la preuve de l'importance que le pays et vous-mêmes y attachez ?

J'ai eu l'occasion, comme chacun d'entre vous, d'écouter M. le Premier ministre, M. le ministre délégué, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, M. le ministre de l'économie et des finances, ainsi que la plupart des orateurs qui se sont succédés à cette tribune, et l'on peut dire que, sauf quelques exceptions, qui sont d'ailleurs de règle, l'unanimité semble s'être faite sur les données globales du Plan.

Mais si, des données globales du Plan, on passe aux points particuliers, l'unanimité n'existe plus. Je vois en vous, monsieur le ministre, un père de famille qui, le soir de la veille de Noël, arrive les bras chargés de cadeaux. Chacun se demande ce qu'il va recevoir puis, en possession de ses cadeaux, il les compare à ceux de ses frères et sœurs et estime qu'il a été moins favorisé qu'eux.

Vous êtes en quelque sorte ce père de famille, et nous vos enfants, et moi aussi je vous demande, en tant qu' élu du monde rural et en tant qu' élu du département de la Loire-Atlantique : que vais-je recevoir ?

La grande idée du VI<sup>e</sup> Plan, lancée par M. le Président de la République lui-même, c'est l'industrialisation. Mais lorsqu'on parle d'industrialisation, je crains que, vue de Paris, on n'envisage que la défense des grosses implantations et, comme on dit dans l'administration, des entreprises d'envergure internationale.

Ce que j'attends de vous, c'est moins cette industrialisation que la revitalisation des zones rurales en vue de donner à ceux qui l'habitent, aux enfants d'agriculteurs qui ne pourront pas rester à la terre, un métier et un moyen de vivre.

Hier, M. La Combe vous a, d'une façon très vivante, dit ce que le monde rural attend du VI<sup>e</sup> Plan. Je partage son point de vue et, croyez-moi, c'est aussi celui de tous les élus de conceptions rurales.

Il y a quelques jours nous avons débattu longuement des fusions de communes. Je suis persuadé que c'est un faux problème. Si les communes rurales étaient revitalisées et revigorées, il ne serait plus question de fusions, car chaque commune pourrait vivre de sa propre vie, et l'avenir des communes rurales serait ainsi assuré.

Je crois que, d'une façon générale, on considère l'espace rural trop comme un exutoire où l'on va passer les fins de semaine et pas assez comme un schéma auquel il faut donner vie et expansion.

Ce qui est vrai pour les implantations industrielles l'est également pour la construction. A l'heure actuelle, les « gros paquets » de primes vont aux Z. A. D. de M. le ministre de l'équipement et du logement, concentrées dans les zones périphériques des grandes villes ou sur certains points bien précis, et il faut se battre pour que le secteur diffus récolte quelques miettes.

Monsieur le ministre, le monde rural fait aussi partie de la France. Il faut donner aux agriculteurs qui resteront à la terre les possibilités de vivre ; à ceux qui ne pourront pas y rester, il faut permettre de vivre dans leur pays.

J'interviens maintenant en tant que député de la Loire-Atlantique. Certes, je ne jalouse pas l'effort qui est fait pour le bassin parisien et pour les villes périphériques. Mais pensez-vous que ce développement en zones concentriques ou en tache d'huile soit réellement bénéfique pour le pays ?

Vous me répondez que la région parisienne n'est pas la seule intéressée et que certains secteurs tels que la Normandie, la région de Fos, le bassin rhodanien sont, eux-mêmes, en pleine expansion. Dans votre discours, hier, vous avez parlé de certaines régions où les implantations industrielles étaient nombreuses. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de la Lorraine. Nous ne jalouons pas cette région. Mais nous, dans l'Ouest, que dis-je, dans notre Far-West, qu'avons-nous ?

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait considérer l'Ouest comme une antenne avancée sur l'Atlantique, avec tout ce que cela

comporte ? Ne pensez-vous pas qu'une certaine déception peut se créer lorsqu'on voit des autoroutes merveilleusement larges quitter Paris puis s'arrêter quelque part dans la nature ?

Monsieur le ministre, l'Italien Carlo Levi avait écrit, en 1959, un best-seller socialo-politique, qui a constitué, du reste, le prélude à de grands travaux pour l'industrialisation de l'Italie du Sud. Cet ouvrage s'intitulait *Le Christ s'est arrêté à Ebohi*.

J'espère que le VI<sup>e</sup> Plan, lui, ne s'arrêtera pas aux portes de l'Ouest. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ehm.

**M. Albert Ehm.** Nombreux sont mes collègues des départements de l'Est, en particulier d'Alsace, qui ont déjà rappelé à cette tribune certaines de leurs inquiétudes et préoccupations quant à l'application du VI<sup>e</sup> Plan dans leur région.

Je ne puis, pour ma part, que joindre ma voix à la leur et souhaiter que, dans les prochaines années, de nouvelles orientations soient données, des choix différents soient opérés, afin que ce Plan réponde aux aspirations de la population.

C'est essentiellement sur trois points que je voudrais insister, et en premier lieu sur la nécessité de placer les orientations du VI<sup>e</sup> Plan dans des perspectives plus européennes.

Dans le cadre du Marché commun, qui devra désormais garantir la liberté de circulation des hommes et des capitaux et la liberté d'établissement, par suite de l'adhésion de notre pays aux principes de la Communauté économique européenne, il faudra que les actions du VI<sup>e</sup> Plan, qu'il s'agisse des actions prioritaires ou des programmes régionaux, s'inspirent moins d'une conception hexagonale.

En effet, sans parler des récentes péripéties monétaires, il est bien évident que la solution de nos problèmes agricoles et industriels met en jeu chaque jour des institutions et des mécanismes communautaires, et que la politique industrielle et commerciale de la France vis-à-vis des pays tiers, ainsi que sa politique sociale comme celle de l'emploi, s'intègrent de plus en plus dans une politique communautaire.

Cela est d'autant plus vrai pour nos régions frontalières, qui exigent une politique non pas défensive mais dynamique, voire agressive, car elles sont confrontées avec de puissants économies voisines et doivent faire face à toutes les difficultés posées par la reconversion d'activités traditionnelles comme l'agriculture et de certaines industries comme le textile.

Dans la grande bataille de la compétitivité qui s'engage en Europe, l'Alsace est en première ligne. Nous avons des problèmes spécifiques qui ne sont pas comparables à ceux d'autres régions de France, et la solution qui leur sera apportée conditionnera la compétitivité de toute l'industrie française.

Dès lors qu'on accepte les impératifs d'un Marché commun reposant sur la concurrence, il faut favoriser les régions frontalières, qui sont mieux armées pour relever le défi lancé par nos voisins. On ne peut pas ne pas donner une priorité à une région comme l'Alsace, si l'on ne veut pas qu'elle perde son originalité, son âme, et qu'elle devienne une région-dortoir.

Il faut lui donner les moyens de faire une politique de développement et d'affrontement qui doit se concrétiser dans une industrialisation maximale.

Une telle politique profitera d'ailleurs aux autres régions de l'Est de la France et incitera notre population à un nouveau dynamisme en lui permettant d'harmoniser mieux son avenir avec celui de nos voisins suisses et allemands.

Donner de tels moyens — et c'est ma deuxième observation — cela exige de donner une nouvelle orientation à la politique d'aménagement du territoire touchant l'Est de la France.

C'est vers une nouvelle stratégie d'aménagement qu'il faut concentrer les interventions de la puissance publique, en vue de la réalisation d'un certain nombre de grands équipements, selon deux axes, Est-Ouest et Nord-Sud, dont le point de jonction se situera au grand carrefour de l'Est. Or, nous avons l'impression que les services de planification de l'aménagement du territoire n'ont pas suffisamment tenu compte de ces éléments fondamentaux dans la répartition des hypothèses financières prévues pour nos régions de l'Est et qu'ils devraient s'élever au niveau d'une véritable stratégie d'aménagement englobant toutes les composantes de notre développement national et régional susceptibles de lui conférer une dimension européenne pour les déterminer.

Une telle dimension, nous l'aurons lorsque de grandes infrastructures assureront l'amarrage de notre région au reste du pays, la faisant participer aux flux enrichissants des trafics internationaux et l'irriguant à partir de nos pôles de développement.

C'est dans ce cadre qu'il faut réaliser les infrastructures qui permettront de relier le bassin du Rhône au Rhin, afin de faire de l'Alsace un grand carrefour européen susceptible de renforcer l'industrie alsacienne, d'accroître les moyens des

entreprises déjà existantes, d'installer des industries de pointe nouvelles et de doter cette région des moyens de construire des logements et de former la main-d'œuvre dont elle a besoin.

Nous ne pouvons que nous rallier à la résolution de l'union des chambres de commerce rhénanes réunies à Liège le 2 juin 1971 demandant la création des infrastructures de transport sur l'axe mer du Nord—Méditerranée, et rappelant l'intérêt qu'elle attache à la réalisation de voies navigables à grand gabarit devant favoriser les échanges entre les bassins du Rhin et du Rhône, reconnaissant ainsi à l'ensemble des voies navigables mer du Nord—Méditerranée une vocation internationale homogène sur la base d'un régime de navigation internationale libre.

De même, il est normal qu'une large priorité soit accordée aux axes principaux de notre réseau routier. Il convient d'inscrire en première urgence l'autoroute Strasbourg—Paris, car sa réalisation permettra à la région d'Alsace de mieux jouer son rôle de plaque tournante au sein des pays européens.

Il convient également de désenclaver l'Alsace en assurant de meilleures et plus rapides communications routières transvosgiennes au centre de la région, entre Belfort et Saverne, ce qui permettra d'améliorer ses relations économiques et touristiques avec l'Est et le Nord de la France et la région parisienne.

Enfin, il apparaît indispensable, pour assurer le développement des zones périphériques de notre région qu'on qualifie quelquefois de « zones d'ombre », de relier sans délai ces zones aux foyers de développement que constitue Strasbourg, métropole d'équilibre, par un réseau de voies rapides et par l'amorce d'autoroutes destinées à joindre ultérieurement les réseaux autoroutiers français et allemands.

Enfin, troisième observation, dans une politique humaine d'industrialisation, il s'agit de promouvoir et de favoriser essentiellement le développement des villes moyennes.

On a dit avec raison que les métropoles d'équilibre risquent d'être les métropoles du déséquilibre humain. Les grands ensembles urbains, c'est l'absence de contacts sociaux ; c'est, pour les jeunes, un besoin de révolte. Ne faut-il pas — et cela dans les prochaines années — mettre un terme à l'isolement de l'homme dans des villes immenses sans passé et sans doute sans avenir autre que celui de dortoir, où l'individu se sent chaque fois plus seul et moins responsable ?

Or seules les villes moyennes nous offrent notre unique chance de concilier les exigences collectives et individuelles et de maintenir la vie sociale en contact avec les zones rurales. L'homme ne s'y sent plus seul, car il y trouve véritablement un habitat, c'est-à-dire un cadre de vie et un environnement à sa mesure. La réalité d'une ville, en effet — on l'a déjà dit avec raison à cette tribune — ne se mesure pas au nombre de ses habitants mais à la qualité de son économie, de sa vie sociale et culturelle et à l'efficacité de ses liaisons avec l'environnement régional et national.

Il est regrettable que le VI<sup>e</sup> Plan n'affirme pas assez la nécessité de promouvoir et de développer les villes moyennes, car les petites cités possèdent une âme ; elles sont nées d'une fonction historique. Elles peuvent se développer sans gigantisme et l'urbanisation peut y être canalisée et y réaliser des ensembles adaptés aux aspirations profondes de l'homme.

Or nulle région de France ne dispose d'une trame aussi complète de villes moyennes que l'Alsace, en dehors des grands centres comme Strasbourg, Colmar ou Mulhouse. Ces villes existent avec leur histoire ; il est donc inutile de les créer. Il suffit d'assurer leur développement en ne les considérant plus dans leur rôle passé, c'est-à-dire comme centres de régions agricoles, mais comme centres de décision et d'attraction des régions environnantes, ce qui pose le problème de leurs communications, de leurs relations, de leur promotion touristique, culturelle et sociale, de leur influence sur la vie familiale et collective des habitants concernés en tant que consommateurs et citoyens.

Mais aménager le tissu urbain et rural, cela suppose des équipements collectifs et ceux-ci exigent à leur tour une remise en ordre des finances locales. Dans ce domaine, on peut craindre que le VI<sup>e</sup> Plan, comme le V<sup>e</sup>, n'atteigne pas tous ses objectifs, parce que les collectivités locales n'auront pu ou su assurer leur part de financement, à moins d'aggraver la fiscalité locale.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tiens à soumettre à votre attention. Si, en s'inspirant des quelques orientations que j'ai exposées, les moyens juridiques et financiers efficaces sont donnés à ceux qui ont la charge, sur le plan national et régional, d'aménager et de moderniser notre pays pour assurer travail, santé et formation à ceux qui y habitent, si l'Etat, par la volonté de ses cadres administratifs, s'efforce de donner aux nouvelles structures économiques et aux réalisations techniques un aspect humain, alors, le VI<sup>e</sup> Plan pourra être une grande espérance et, par

l'adhésion de nos populations, saura provoquer dans les années à venir cette réconciliation nécessaire entre l'économie et un nouvel humanisme, expression même de la volonté française et européenne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Lucas.

**M. Henri Lucas.** Mesdames, messieurs, les conséquences du VI<sup>e</sup> Plan vont être des plus dramatiques pour les régions de l'Est et du Nord.

Dans le pays haut-lorrain, lors de l'application du V<sup>e</sup> Plan, déjà 27 hauts fourneaux, 10 aciéries, 50 laminoirs ont été arrêtés, 17 puits de mines de fer ont été fermés.

Avec le VI<sup>e</sup> Plan, la société Wendel-Sidélcor continue la réorganisation de sa production d'acier autour de Gandrange, avec comme corollaire l'arrêt de nouvelles installations dans ses usines de la vallée de l'Orme et de la Fensch. Cette société annonce la fermeture, entre mai 1971 et juillet 1972, d'un haut fourneau et de cinq aciéries, entraînant la suppression de 3.000 emplois.

A Longwy, la société Usinor a transformé l'usine de Mont-Saint-Martin, qui était la plus grande entreprise du département, en un vaste chantier de démolition.

Par quoi toutes ces installations seront-elles remplacées ? Rien de précis n'est indiqué. Le Livre blanc de l'agglomération de Longwy pose la question en ces termes : « Les 20.000 emplois de la sidérurgie seront-ils maintenus et, sinon, où les trouvera-t-on ? »

Telle est la question angoissante que se pose toute la population laborieuse.

Or ce que prévoit le VI<sup>e</sup> Plan, c'est, sous couvert de la main-d'œuvre, l'organisation des migrations populaires, la transformation du pays haut-lorrain en réservoir de main-d'œuvre régionale, voire internationale, pour le grand-duché du Luxembourg, la République fédérale d'Allemagne, dans lequel les industriels viendront puiser selon leur bon plaisir.

De terre d'accueil, la Lorraine est devenue terre d'exode.

Pourtant cette région possède des atouts puissants que bien des nations seraient heureuses d'avoir à leur disposition.

Le bassin ferrifère lorrain a une réserve connue de six milliards de tonnes de minerai de fer, dont la teneur en fer oscille entre 26 et 38 p. 100.

Certes, les minerais dit « exotiques » importés de Mauritanie, du Gabon et d'ailleurs ont une teneur en fer nettement supérieure. Mais de nos jours les procédés d'enrichissement qui ont fait leurs preuves existent. Cependant, le patronat de la sidérurgie préfère investir à l'étranger plutôt que de créer sur place les usines d'enrichissement du minerai. S'il y trouve son compte par la réalisation immédiate d'énormes profits, la population se voit privée de son emploi, la région, de son potentiel économique.

Les profits des monopoles de la sidérurgie se réalisent au détriment de l'intérêt national, qui se voit non seulement spolié d'une richesse naturelle importante, mais de ressources financières car c'est la nation qui est mise en demeure de payer les frais de reconversion. Ce qui nous permet d'affirmer socialement, l'importation du minerai de fer coûte beaucoup plus cher que l'exploitation du minerai lorrain.

La Lorraine possède également un important bassin charbonnier, un gisement de sel, bref, tout ce qu'il faut pour assurer pour de longues années encore non seulement le maintien, mais aussi l'extension de la sidérurgie lorraine.

Ce ne sont pas les implantations sidérurgiques au bord de mer à Dunkerque, Fos-sur-Mer, qui sont la cause du dépérissement économique et social de la Lorraine, mais la politique des monopoles de la sidérurgie, approuvée par le Gouvernement.

Un gouvernement soucieux de l'intérêt national veillerait à l'utilisation rationnelle de ces richesses naturelles.

Il y a place dans le pays haut-lorrain, au côté de la sidérurgie, pour une puissante industrie de la transformation des métaux, de la machine-outil et des machines agricoles, qui est pratiquement inexistante aujourd'hui.

Seule l'application de ces mesures peut permettre de résoudre le grave problème de l'emploi dans cette région.

Dans le Nord, les trois secteurs clés : charbon, textile et sidérurgie qui occupent 57 p. 100 des salariés industriels ont connu des difficultés considérables.

L'abandon du bassin minier, la concentration technique et financière de la vieille industrie textile, les mutations géographiques de la sidérurgie, la stagnation de la métallurgie lourde entraînent la dégradation du rôle économique de cette région au sein de l'espace national. Entre les deux derniers recensements, la part du Nord dans la production industrielle de la France est tombée de 9,8 à 8,4 p. 100.

Cette récession aggrave ce qui constituait déjà un handicap majeur pour le Nord-Pas-de-Calais : l'archaïsme de l'équipement et du cadre de vie.

L'exacerbation des tensions, en 1968, a obligé le pouvoir à une formidable campagne idéologique, autour des thèmes de métropole régionale et de l'implantation de l'industrie automobile.

Seulement, cet optimisme de commande ne peut masquer la triste réalité.

De plus, il faut bien convenir que les mesures obtenues ont toutes pour origine les actions populaires qui ont été nombreuses et puissantes.

Si des usines sont implantées à Douai et à Douvrin par exemple, si le pouvoir a été obligé de prendre quelques mesures après les grèves des mineurs du secteur Auchel-Bruay, les travailleurs peuvent à bon droit se dire que leur action a été déterminante.

Cependant des difficultés nouvelles sont apparues ces derniers mois dans l'économie régionale.

Le parti du pouvoir insiste à satiété sur les extensions d'Usinor-Dunkerque, mais sait-on que les effectifs de la sidérurgie sont, malgré la création de 6.800 emplois sur la côte, inférieurs à ce qu'ils étaient en 1964 ? Ajoutons à cela que les effectifs des industries mécanique et électrique sont au même niveau, que ceux du textile ne représentant que 75 p. 100 de ceux de 1964, qu'en un an le nombre de mineurs a été « dégonflé » de près de 5.000.

Un document de l'I. N. S. E. E. paru en janvier 1971 nous éclaire bien à ce sujet.

L'agriculture occupait 127.000 personnes au début de l'année 1962 ; en 1969 on en était à 100.000.

Les professions de l'énergie sont passées de 127.000 personnes en 1962 à 93.000 en 1969.

L'industrie régionale voit ses effectifs tomber de 616.000 en 1962 à 597.000.

Par rapport à la population active de la France, celle de la région Nord et Pas-de-Calais est en constante diminution : de 7,15 p. 100 en 1962, elle tombe à 6,71 p. 100 en 1969.

Pourtant une telle évolution n'est pas irréversible. En 1969, grâce au relèvement du pouvoir d'achat qui suivit les grèves de 1968, la situation économique régionale s'était améliorée, la production régionale s'élevant alors de près de 11 p. 100. Mais nous sommes actuellement retombés à 4 p. 100.

Si en 1969, l'expansion propre des entreprises avait permis la création de 17.500 emplois nouveaux, pour 1970 ce solde est égal à zéro.

Voici donc que s'aggravent des tensions qui s'étaient déjà manifestées entre 1962 et 1968 pour les emplois industriels. Ainsi le Nord voit chaque année augmenter son retard par rapport au reste de la France.

La crise de l'emploi demeure la préoccupation majeure des travailleurs et de leurs familles.

L'abandon de la mine, la concentration et la modernisation de l'industrie textile, la stagnation des effectifs de la sidérurgie et de la métallurgie lourde en restent, répétons-le, les causes principales.

Cela se traduit par une accentuation du chômage. En août 1970, le nombre de chômeurs complets recensés dépassait le niveau de mars-avril 1968, soit près de 28.000 contre 22.000 à l'époque. Près du tiers de ces chômeurs ont moins de vingt-quatre ans.

L'optimisme factice et l'inaltérable assurance qui imprègnent les déclarations patronales, préfectorales et gouvernementales, ne font plus illusion aux yeux d'une population dont l'inquiétude ne cesse de grandir.

Face à cette orientation, nous proposons un programme s'appuyant sur une nouvelle politique d'aménagement régional. D'abord une politique équilibrée de l'énergie.

Celle-ci doit être fondée sur l'analyse de trois facteurs :

Le rythme de croissance de la demande actuelle des matières premières et d'énergie — poussières de fines à coke et d'autres catégories de charbon — le doublement de la consommation électrique en dix ans et la nécessité d'exporter vers la région parisienne traditionnellement déficitaire ;

L'industrialisation régionale indispensable et l'obligation de plus en plus évidente d'un transport à faible distance de l'énergie électrique vers les grandes implantations par les lignes à très hautes tensions ;

La nécessité d'une conversion sociale progressive du pays minier, compte tenu de ces éléments, le maintien de la production thermique des houillères par la construction de supercentrales.

Sur la base des infrastructures énergétiques et industrielles, une politique équilibrée de conversion économique pourra être réalisée par l'établissement progressif d'un important complexe d'activités mécaniques et chimiques élaborées.

Trois orientations fondamentales sont possibles :

La métallurgie différenciée : automobiles, machines-outils, électrométallurgie ;

L'industrie chimique associant carbocchimie et pétrochimie aux niveaux primaires comme aux stades ultérieurs de fabrication ;

Les textiles artificiels et synthétiques permettant de résoudre le sous-emploi féminin local et assurant la diversification de l'appareil textile traditionnel.

Cette politique industrielle permettra un nouvel aménagement de l'espace régional par l'établissement d'un schéma d'industrialisation équilibré combinant trois types classiques d'implantations : grands sites industriels de base, industries légères autour des agglomérations, petites entreprises dispersées pour assurer l'équipement local de l'emploi par une restructuration et une rénovation du patrimoine mobilier, en particulier le bassin minier et la région Lille-Roubaix-Tourcoing, dans le cadre d'une réorganisation urbaine autour des grands pôles d'attraction.

Cette politique permettra également un nouvel aménagement de l'espace par la multiplication des dessertes de communications associant aux grands axes — rocades minières, autoroute, voie rapide Valenciennes-Maubeuge — des réseaux secondaires articulés en partie autour des voies ferrées des houillères.

Ainsi, par la modification du cadre de vie et le développement équilibré des activités nouvelles, pourra être réalisée la conversion économique du pays minier.

Ces grandes options permettraient, sur la base des avantages et des besoins propres à la région du Nord, de réaliser un développement équilibré de cette région. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bouchacourf.

**M. Jacques Bouchacourf.** Mesdames, messieurs, je bornerai mon intervention au seul problème de l'industrialisation rurale.

La solution heureuse de ce problème intéresse l'équilibre harmonieux de notre économie et devrait fournir un contrepoids aux excès des concentrations urbaines qui ont été souvent déplorés au cours de ce débat. Les statistiques des dernières années démontrent que les communes rurales, telles que les a définies l'I. N. S. E. E., ont fourni environ le tiers des emplois industriels créés en France. Cette proportion doit pouvoir être augmentée.

La création prévue de 250.000 emplois industriels au cours de la période du VI<sup>e</sup> Plan ne peut intervenir sans un appel à la main-d'œuvre disponible dans nos campagnes. Mais l'exode agricole, c'est-à-dire le nombre d'emplois délogés par les mutations de l'agriculture, ne doit pas être confondu avec l'exode rural. Beaucoup de jeunes ruraux ne demandent qu'à rester sur place à condition d'y trouver un emploi. La campagne offre d'ailleurs un site d'accueil mieux approprié que le milieu urbain pour de nombreuses activités, notamment pour celles qui concernent la transformation de produits agricoles.

Bien sûr, il ne s'agit pas de « saupoudrer » l'espace rural et d'installer n'importe quelle usine n'importe où. Cependant, deux remarques s'imposent.

Premièrement, l'aménagement des structures existantes est moins coûteux que le groupement d'industries nouvelles dans des zones prédéterminées.

Deuxièmement, il importe de maintenir en priorité et de développer ce qui existe, d'aider à la reconversion des activités déclinantes dans nos campagnes. Dans un canton de 6.000 à 10.000 habitants, la disparition d'une entreprise représentant de 100 à 200 emplois revêt souvent un caractère catastrophique, faute de possibilités de reclassement sur place.

Pour les collectivités locales, c'est-à-dire les communes et les syndicats de communes que l'on s'efforce actuellement de promouvoir, il est à peine besoin de souligner l'intérêt énorme qui s'attache à la présence d'entreprises locales, petites ou moyennes, qui peuvent être amenées à prendre en charge certains aménagements municipaux, notamment des installations sportives, déchargeant d'autant l'Etat et les collectivités intéressées.

L'industrialisation en milieu rural conditionne ainsi, dans une large mesure, le succès de la réforme des collectivités locales et le développement équilibré de la formation professionnelle, qui ont été récemment approuvés par notre Assemblée.

S'il ne peut être question de « saupoudrage », il convient en sauvegardant par priorité les activités existantes, de choisir judicieusement les implantations nouvelles en fonction des infrastructures et des disponibilités humaines.

Dans mon département nivernais, des études ont ainsi permis de classer, en fonction de leur caractère attractif, les centres d'animation d'une vie rurale dynamique. L'industrialisation devrait se faire autour de ces pôles, le développement des moyens de transport individuels — d'utilisation plus facile qu'en milieu urbain — permettant d'attirer les travailleurs dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres.

Mais de telles perspectives demeurent subordonnées à des aménagements au régime des aides, qui sont d'ailleurs prévus à la page 208 des annexes du rapport général du VI<sup>e</sup> Plan « pour faciliter à la fois l'extension des entreprises existantes et l'implantation d'entreprises nouvelles dans les zones rurales ».

Le rapport indique, d'autre part, que « la création d'un fonds de rénovation rurale permettra de développer les actions engagées au cours du V<sup>e</sup> Plan et contribuera à relever le niveau des

activités économiques dans les zones où l'emploi est mal équilibré ».

Il serait intéressant, monsieur le ministre, que vous puissiez donner à l'Assemblée quelques précisions sur les modalités d'action du fonds de rénovation rurale dans ce domaine et, notamment, sur les dotations disponibles pour de telles actions. Une intervention accrue du Crédit agricole pour le financement des équipements en milieu rural paraît également nécessaire.

C'est par une répartition judicieuse de ces divers moyens entre un nombre aussi grand que possible d'actions sélectionnées, non seulement d'après leur rentabilité immédiate, mais aussi en fonction de leur valeur humaine, que pourra se développer dans nos campagnes, à côté d'une agriculture modernisée, une industrialisation allant de pair avec les programmes de formation professionnelle de la main-d'œuvre à reconvenir.

Il y va, non seulement de l'équilibre général de notre économie, mais de cette qualité de la vie qui doit demeurer la préoccupation essentielle de tout développement planifié. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Couderc.

**M. Pierre Couderc.** Mesdames, messieurs, parmi les actions prioritaires retenues au titre du VI<sup>e</sup> Plan figurent l'aménagement du territoire et le développement régional, avec un chapitre particulier pour l'aménagement du territoire rural.

La volonté du Gouvernement d'atteindre un meilleur équilibre économique entre Paris et la province et de promouvoir entre les diverses régions de France les actions qui leur permettent d'accéder à un niveau de vie plus élevé et sensiblement égal, fait partie d'une politique déjà entreprise au cours du V<sup>e</sup> Plan, mais qui doit être accélérée dans les années à venir.

Elle doit s'intensifier, mais tenir davantage compte, pour certaines régions rurales, des handicaps dus au climat, à la situation géographique et démographique et, surtout, à l'isolement.

Au chapitre VI relatif à l'aménagement du territoire rural, il est indiqué :

« Parmi les zones rurales, certaines à très faible densité et d'activité réduite requièrent une politique spécifique d'organisation des services et de l'espace.

« Un niveau convenable de services tant publics que privés y sera maintenu de façon à éviter la dégradation des conditions de vie de leurs habitants. »

M'appuyant sur ces promesses, je voudrais, monsieur le ministre, vous parler d'une région géographique particulièrement défavorisée de par sa configuration : arrière pays du Languedoc-Roussillon et partie basse du Massif Central, zone de montagne au climat rigoureux, à l'altitude moyenne très forte, dont l'isolement constitue la difficulté majeure. Il s'agit du département de la Lozère.

Plus qu'à tout autre, la politique du VI<sup>e</sup> Plan doit lui être appliquée pour rompre l'isolement et maintenir la vie des populations. C'est au désenclavement de ce département que tient son avenir.

Pour parvenir à lui donner des moyens de communication suffisants, l'action à entreprendre doit consister : premièrement, à maintenir les moyens déjà existants ; deuxièmement, à aménager un réseau routier avec des moyens suffisamment puissants pour accélérer les travaux en cours sur certaines routes et en entreprendre sur d'autres ; troisièmement, à assurer, par des moyens rapides, le transport des voyageurs par voie ferrée.

En ce qui concerne le maintien des moyens existants, il s'agit essentiellement, pour le département de la Lozère, de conserver la voie de chemin de fer Le Monastier—La Bastide, seule voie transversale permettant d'assurer les liaisons avec le Paris—Nîmes et le Paris—Béziers. Cette ligne, outre qu'elle permet le transport des nombreux élèves, est le seul moyen de circulation pour toute une partie de la Lozère pendant les mois d'hiver.

Malgré les moyens mis en œuvre par la direction de l'équipement et le dévouement des agents des ponts et chaussées, les routes ne peuvent être, de façon régulière, tenues ouvertes à la circulation par temps de neige et un transfert des voyageurs de la voie ferrée sur la route ne peut être envisagé. Les rigueurs du dernier hiver en ont, à nouveau, apporté la preuve.

C'est pourquoi, afin d'assurer « un niveau convenable de services publics » pour les populations de la Lozère, il est indispensable que cette ligne de chemin de fer — même si les hautes instances de la S.N.C.F. en proposent la fermeture par suite de sa non-rentabilité — soit maintenue en raison de son caractère de service public et parce qu'elle ne peut pas être remplacée.

Je me fais à nouveau l'interprète de mes compatriotes pour demander que disparaissent définitivement les menaces qui, chaque année, pèsent sur cette voie de communication.

En ce qui concerne les relations ferroviaires du département de la Lozère, d'une partie du département de l'Aveyron et du

Cantal avec Clermont-Ferrand et Paris, nous souhaiterions que les conditions de voyage s'améliorent.

Cette région est particulièrement défavorisée entre Clermont-Ferrand et Millau, à travers le Cantal et la Lozère. Le Paris-Béziers circule à une vitesse — si l'on peut se permettre, en l'occurrence, l'usage de ce substantif — de 56 kilomètres de moyenne horaire, soit 10 heures 30 pour effectuer le trajet Paris—Marvejols dans des conditions de confort très désuètes.

Il est prévu qu'au cours du VI<sup>e</sup> Plan les relations entre Paris et Clermont-Ferrand s'amélioreront par la mise en service de turbo trains à turbines à gaz et que les grands axes Paris—Bordeaux et Paris—Lyon et bien d'autres, qui disposent déjà de moyens très rapides puisque, entre Paris et Bordeaux, Paris et Lyon des liaisons sont assurées en moins de quatre heures de train, pourront encore bénéficier d'améliorations de parcours.

Nous n'en demandons pas autant pour les départements que j'ai cités, mais il est indispensable qu'entre Clermont et Millau des autorails rapides et directs soient mis en service. Il serait possible d'effectuer le trajet Millau—Marvejols—Saint-Flour—Clermont en deux heures trente et de rejoindre Paris en six heures environ. Des améliorations devraient également être apportées au parcours Clermont—Nîmes.

C'est le chemin de fer qui est, et qui restera, pour ces départements le moyen essentiel et prioritaire de transport des voyageurs pour les raisons que j'ai déjà énoncées.

En ce qui concerne les routes, les travaux à effectuer sur la nationale n° 9 dans sa traversée de la Lozère sont évalués à 90 millions de francs ; pour la nationale n° 107 bis à 50 millions de francs. M. le ministre de l'équipement nous a laissé entendre qu'un crédit de 50 millions environ serait affecté pour le VI<sup>e</sup> Plan à l'aménagement de ces deux axes. Si bien qu'il faudrait la durée de trois plans, soit quinze ans, pour achever les travaux nécessaires.

Il est une voie dont l'inscription au schéma routier national serait souhaitable. C'est l'axe Lyon—Toulouse, par la nationale n° 88, la nationale n° 500 et la nationale n° 106. Seule transversale dans le département de la Lozère, elle est également d'un grand intérêt entre deux régions industrielles comme Toulouse et Saint-Etienne—Lyon.

Plus courte de cinquante kilomètres que les autres, cette liaison retiendrait la faveur des transporteurs, des industriels et de nombreux touristes. Cet axe de transit dans le département de la Lozère pourrait permettre l'implantation de petits complexes d'industries légères ou d'artisanat rural. Ce serait également une voie de pénétration vers le parc national des Cévennes et le littoral méditerranéen pour les visiteurs venant du nord-est de la France.

Le schéma routier ainsi proposé est des plus cohérents, c'est celui qui permettrait d'espérer le meilleur développement du département de la Lozère et des départements limitrophes. Ce schéma porte sur 236 kilomètres de voies, soit environ 25 p. 100 du réseau des routes nationales du département. Il comporte la route nationale n° 9 qui donne accès vers le Nord et l'Ouest, vers le Sud et le Sud-Ouest, la nationale n° 107 bis, qui donne accès vers le Sud-Est, et les routes nationales n° 88, 500 et 106 qui donnent accès vers le Nord-Ouest.

J'insiste sur l'importance que revêtent, pour les départements que j'ai cités, les aménagements ferroviaires ou routiers indispensables. Permettre aux populations de rester tout en les désenclavant ; faciliter la création d'emplois par la mise en place de relations rapides pour les industries susceptibles de s'implanter sur place ; ouvrir à nos régions l'accès vers les métropoles régionales et faciliter à tous ceux qui sont attirés par la nature, le calme et tous les agréments touristiques qu'ils comportent, la pénétration dans nos départements sous-peuplés, voilà, je pense, le moyen d'y parvenir.

Je souligne la vocation qu'ont ces régions rurales pour la construction de résidences secondaires et pour toutes les activités de plein air, ainsi que pour les implantations d'établissements à caractère social ou sanitaire.

En terminant, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu reconnaître l'intérêt que présente, pour nous, l'expérience des zones de rénovation rurale et d'affirmer que cette expérience, engagée au cours du V<sup>e</sup> Plan, sera poursuivie au cours du VI<sup>e</sup>. Je vous demande d'intensifier l'effort ainsi entrepris et de prévoir qu'il sera fait le maximum dans les cinq années à venir, en matière de voies de communication, afin d'éviter qu'au Sud du Massif central ne se crée une sorte de bastion isolé du reste du pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** Il est déplorable que certains orateurs, qui n'assistent à la séance qu'une demi-heure ou un quart d'heure seulement avant le moment où ils vont monter à la tribune et qui, leur intervention lue, partent aussitôt se coucher, laissant leurs collègues et tout le personnel au travail beaucoup plus longtemps qu'il ne conviendrait, s'autorisent à dépasser leur temps de parole, parfois de moitié.

S'ils avaient écouté tous ceux qui sont intervenus dans le débat, ils s'apercevraient qu'ils ne font que répéter pour la deuxième, la troisième ou la quatrième fois ce qui a déjà été dit, au point que le président, s'il voulait exercer véritablement toutes les prérogatives que lui confère le règlement, devrait leur retirer la parole.

Je demande donc aux intervenants de respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

La parole est à M. Buron.

**M. Pierre Buron.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion, en qualité de conseiller général, de participer aux travaux d'une des importantes commissions chargées de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. J'ai constaté que, pendant de longs mois, un travail sérieux et considérable avait été accompli, et je puis dire qu'à ce niveau la concertation a été largement ouverte et constructive, malgré les contradictions des nombreux intérêts en cause.

Aussi, qu'il me soit permis de regretter, avec nombre de mes collègues, que l'Assemblée nationale ait eu si peu de temps pour discuter de ce Plan avant de se prononcer et de s'engager solennellement par son vote.

Le Plan nous a été présenté comme une « ardente obligation » qui invite à l'effort les citoyens de notre pays. Tous les Français devraient donc pouvoir se sentir concernés.

Or, nous pouvons constater que les habitants de petits départements, tel celui que j'ai l'honneur de représenter, ont été traités — et risquent de l'être encore demain — comme des parents pauvres, aussi bien au point de vue de l'économie nationale que de la répartition régionale.

**M. Paul Dijoud.** Très bien !

**M. Pierre Buron.** Il me suffirait d'évoquer ici la suppression quasi totale des aides à l'industrialisation dans un département comme le mien, en particulier dans des secteurs où les incitations sont techniquement possibles et humainement souhaitables.

Nous sommes dans un petit département et nous voulons néanmoins participer, nous aussi, à l'effort national. Mais nous ne voulons pas que cette participation ait pour première condition de faire notre valise pour Nantes ou Paris. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

A un moment où l'on parle beaucoup de l'environnement, monsieur le ministre, remarquons combien le déracinement a de singulières conséquences. Il vide de leur substance des départements où il fait encore bon vivre. Il contraint beaucoup de Français à quitter leur environnement naturel pour aller vivre dans des conditions de logement, de transport et de travail artificielles et déplorables.

Il accentue encore la différence de revenus entre les régions riches et les régions pauvres et tendrait, à la limite, à transformer celles-ci en véritables parcs nationaux.

Enfin, ce déracinement tue l'esprit de famille, le meilleur creuset pourtant de l'esprit civique dont on a tant besoin à l'heure actuelle.

**M. Marcel Bousseau.** Très bien !

**M. Pierre Buron.** Monsieur le ministre, le VI<sup>e</sup> Plan nous est présenté avec beaucoup de technicité. Il représente un effort sérieux d'organisation de notre économie.

Il m'a semblé cependant de mon devoir d'insister sur certaines considérations psychologiques qui favoriseraient, à coup sûr, le progrès économique et social.

Le VI<sup>e</sup> Plan a le mérite de s'intéresser, entre autres, au sort des personnes âgées et à celui des handicapés dans un effort de solidarité nationale. J'ose espérer que, dans un souci de justice et d'efficacité, vous-même, et plus encore vos services, saurez vous pencher plus efficacement sur des départements comme le mien qui, défavorisés sur le plan économique, souhaitent, par le dynamisme de leur natalité et de leur jeunesse, apporter sur place leur concours à l'expansion économique.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de ne pas négliger les aspects humains et de faire en sorte que le VI<sup>e</sup> Plan, dans ses applications pratiques, apporte à chaque Français la possibilité et la chance de participer à part entière à l'effort national. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Renouard.

**M. Isidore Renouard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, on n'a jamais tant parlé de nature, d'environnement, de protection du milieu naturel, de retour aux sources. On en parle autour de nous, dans les villes comme dans les campagnes. La grande presse n'a jamais autant traité de ce sujet. Cette constatation nous réjouit, nous qui assumons une part des responsabilités de l'avenir du monde rural.

Pour ma part, et je ne suis pas le seul ici, je crois à la qualité de la vie dans le milieu naturel, et cela depuis l'âge où

J'ai pu apprécier la nature qui m'entourait. Il me souvient d'une narration qu'on nous demanda, quand j'étais jeune élève de troisième, sur nos promenades de vacances. J'avais décrit une des jolies vallées creusées au milieu des landes sauvages de mon pays. J'aurais pu y prendre des extraits pour cette intervention, mais le professeur a gardé ma copie — il y a près d'un demi-siècle de cela.

Mais je reviens au présent. Il est de fait qu'aujourd'hui les hommes qui cherchent à vivre dans ce cadre naturel ou à s'en rapprocher sont de plus en plus nombreux. Le Gouvernement n'a pas manqué de s'intéresser à ce problème et d'y attacher l'importance qu'il mérite en créant de nouveaux services et un ministère spécialement chargé de l'environnement.

Il semble donc que nous soyons tous d'accord. Mais, si nous voulons atteindre notre objectif — la mise en valeur du milieu naturel — il faut faire en sorte que nos campagnes soient vivantes et actives; il faut améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence en milieu rural.

J'ai lu avec intérêt, dans le rapport général du VI<sup>e</sup> Plan, sous le titre « Les actions prioritaires », la phrase suivante : « Les conditions de vie de la population rurale, en raison de l'insuffisance de l'équipement et de l'habitat, exigent un effort particulier de la collectivité. »

C'est tout à fait notre avis. Oui, il faut améliorer les conditions de vie et, d'abord, celles des agriculteurs. C'est en effet, l'agriculture qui est la base de l'économie rurale; c'est elle qui détient en grande partie l'espace; c'est elle qui fait le paysage, l'entretient et l'habille par la diversité des cultures qui alternent souvent avec des espaces boisés ou sauvages.

Les agriculteurs sont indispensables dans cette nature, mais ils doivent pouvoir vivre du produit du travail de leur terre. Il faut aussi garantir leur avenir.

Je ne m'étendrai pas sur l'ensemble des mesures à prendre; j'en retiendrai quelques-unes qui me paraissent prioritaires, voire urgentes.

Un effort particulier doit être consenti en matière d'aménagement foncier. La réduction massive des crédits de remembrement, constatée depuis 1969, a provoqué de vives réactions chez les agriculteurs des communes où les exploitations sont très morcelées.

Il ne semble pas que le VI<sup>e</sup> Plan comporte, à ce chapitre, des promesses suffisantes. Le retard pris dans ce domaine atteint deux ans et, pour de nombreuses exploitations, la réalisation rapide des opérations de remembrement est une question vitale.

Certes, le remembrement a ses détracteurs; on le dit responsable de la détérioration du paysage, du cadre naturel; on se plaint aussi de son coût trop élevé.

Je réponds que si quelques citadins regrettent les chemins creux et poussiéreux, bordés d'énormes buissons, qu'ils parcouraient en été pendant quelques semaines, et les petits champs couverts de frondaisons, les ruraux qui y vivent toute l'année sont d'un avis différent. L'hiver, la nature est moins poétique, et pour l'agriculteur qui doit en vivre elle n'est pas rentable.

Un remembrement bien étudié ne détruit pas le paysage mais, au contraire, l'améliore très souvent en permettant la découverte de perspectives nouvelles; il favorise aussi l'accès à des sites souvent méconnus parce que inaccessibles auparavant.

Il faut dire aussi que, si des travaux abusifs ont pu être constatés au cours des premières années du remembrement, il n'en est plus de même aujourd'hui. Les ingénieurs du génie rural et les responsables locaux s'appliquent à les réduire au minimum; ils ont aussi le souci de protéger la nature.

Pour améliorer les conditions de vie en milieu rural, un effort particulier doit être consenti aussi pour l'adduction d'eau et l'assainissement.

Dans de nombreuses régions, dont la mienne, la desserte en eau de la population n'est réalisée qu'à 50 p. 100.

Les dotations ont été sévèrement amputées depuis 1969, les tranches reportées d'année en année, et le mécontentement est grand dans nos communes où nombre de gros villages et de fermes manquent d'eau pendant les mois d'été. Les prévisions du Plan devraient permettre d'achever les programmes pour la fin de 1975, comme nous le souhaitons.

Pour exercer cette action autoritaire, il faudra, pendant les quatre années qui viennent, augmenter les dotations.

Je me permets aussi d'appeler votre attention sur la nécessité de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, avant qu'ils ne quittent la terre pour l'usine, par l'attribution plus large des prêts bonifiés, et d'assouplir les règles d'attribution de l'indemnité viagère de départ pour permettre à tous les agriculteurs âgés d'en bénéficier quand ils cèdent leur exploitation.

Mais les actions en faveur de l'agriculture, si importantes qu'elles soient, ne permettront pas de maintenir une activité rurale suffisante.

Il est indispensable, face à l'inévitable exode rural agricole, de créer des emplois par l'implantation d'usines nouvelles, assurément, mais aussi et surtout par une aide accrue aux artisans

et petits industriels dynamiques et intelligents, déjà implantés en milieu rural et qui sont désireux de développer leurs entreprises.

L'industrie est certes le meilleur moyen d'entretenir l'activité commerciale nécessaire à l'équilibre de nos campagnes, mais il en est un autre : c'est de créer et de développer le tourisme. Des milliers de communes de France ont une vocation pour une forme de tourisme social qui convient particulièrement aux familles dont les revenus sont modestes.

C'est là, plus qu'ailleurs, que les habitants des villes trouvent, en pleine nature, pendant les vacances ou les week-ends, le calme et la détente indispensables.

Vous l'avez reconnu, monsieur le ministre : en effet, dans le document sur les actions prioritaires du VI<sup>e</sup> Plan, on peut lire : « Du fait du développement des transports et des loisirs, une part croissante de la vie de la population urbaine a pour cadre le milieu rural qu'il importe de protéger et d'aménager à cet effet ».

C'est en résumé ce que je déclarais à cette tribune le 26 mars 1963 au cours du premier grand débat sur l'aménagement du territoire, dans une intervention sur le tourisme social.

Nous sommes plus convaincus que jamais, nous élus locaux, parce que nous le constatons, des possibilités de développement de ce tourisme rural. Nous avons créé des offices de tourisme, des syndicats d'initiative, des syndicats de communes. Nous avons préparé des études, mais, aussi modestes que soient nos prétentions, nous manquons de crédits pour réaliser les aménagements indispensables.

C'est pourquoi nous comptons sur le VI<sup>e</sup> Plan pour nous permettre de créer les moyens d'accueil nécessaires à la satisfaction des exigences justifiées des touristes. C'est l'intérêt des populations rurales, c'est aussi l'intérêt des familles urbaines.

Je dirai un mot, pour terminer, du logement. Il convient de construire davantage de logements dans nos communes rurales. Il convient en même temps de favoriser l'habitat des citadins dans ce milieu rural. Ceux-ci, souvent originaires de la campagne, se sentent plus à l'aise dans un pavillon individuel avec un jardin que dans des logements collectifs. Les femmes surtout supportent mal la vie dans les cités surpeuplées. Il faut aider les citadins quand ils le désirent, à revenir à trente ans avec leur famille dans le village qu'ils ont quitté à vingt ans. Il faut raccourcir les délais nécessaires à la construction. On ne doit plus attendre, un an et demi ou deux ans après le permis de construire, la décision provisoire de prime.

Le même effort est nécessaire pour favoriser la réalisation de villages résidentiels à la campagne pour les personnes âgées.

J'en ai terminé. J'ai évoqué un certain nombre des problèmes que pose l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'existence en milieu rural. Nous, les élus et responsables ruraux à tous les échelons, nous nous attachons à cette tâche.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour nous aider dans cette action. C'est une œuvre passionnante puisqu'il s'agit de créer, dans un monde dur à vivre et souvent inhumain, une vie de qualité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants).

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cornet.

**M. Pierre Cornet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la qualité d'un plan ne se mesure pas au volume des crédits disponibles; la planification n'est pas seulement une question de gros sous; l'environnement psychologique vaut autant que les enveloppes financières. Si vous en tenez compte, monsieur le ministre, l'œuvre de l'Assemblée nationale contribuera à créer une mystique depuis longtemps souhaitée.

On ne discute pas l'objectif général : l'industrialisation, véritable et seule base réelle d'une amélioration du niveau de vie. Mais il faut se mettre en face des réalités : industrialisation et urbanisation, son corollaire inéluctable, entraînent un bouleversement politico-psychologique et créent des risques. Ne trouvait-on pas chez les ruraux les défenseurs les plus acharnés de la liberté et les adversaires les plus farouches des fascistes ?

Le mot « équilibre » revient comme un leitmotiv peu explicite dans le rapport général et ses annexes. Sera-t-il possible de contrôler les tensions très vives qui vont naître de la nouvelle révolution industrielle qui nous est proposée ?

Nos observations portent donc sur deux points.

La méthode d'abord : les objectifs et principaux moyens du VI<sup>e</sup> Plan, exposés dans l'introduction au rapport général, comme dans le chapitre VII des actions prioritaires, renvoient, en fait, au niveau régional et aux programmes régionaux de développement économique.

Le Plan tire une traite sur l'organisation régionale : approuver le plan équivaudrait donc à approuver la régionalisation économique. Dans cette hypothèse, monsieur le ministre, nous ne pourrions vous donner notre adhésion, les premiers résultats de la régionalisation des crédits ayant été contraires aux intérêts

de certaines zones rurales. Nous ne craignons absolument pas quelque éclatement plus ou moins imaginaire dans un vieux pays. Au vu de données concrètes, nous redoutons que les métropoles régionales ne soient encore plus rigides que les administrations centrales à l'égard des communautés rurales constamment subordonnées aux impératifs urbains.

L'expérience prouve que les métropoles régionales annexent systématiquement des implantations qui ne les concernent pas, comme les opérations d'hydraulique, les établissements hospitaliers pour vieillards, les établissements pour handicapés qui seraient de grande utilité pour l'animation du monde rural.

La deuxième série d'observations concerne les modalités de la croissance : suivant les secteurs, cette diversité dans la croissance admet le déclin du monde rural sans vraiment chercher à y apporter des correctifs, pour maintenir le tissu vivant de notre espace national. Les tentatives de décentralisation économique et d'industrialisation conduites jusqu'à maintenant ne sont pas probantes.

Quelle est la dynamique que vous comptez mettre en place pour susciter l'industrialisation en zone rurale, de façon à assurer des emplois à une jeunesse attachée à son sol, et anxieuse au point de se laisser entraîner par des mouvements souvent inspirés par le nihilisme ?

Le rôle d'un plan est aussi de fournir des moyens de corriger des situations morales dégradées.

L'animation de l'espace rural passe par des dispositions précises et non par des formules incertaines telles que le redéploiement des activités lyonnaises, alors que le contraire se produit.

Il n'est que temps d'imposer politiquement des lignes de force réalistes et conformes à l'idéal que nous partageons, vous comme moi, monsieur le ministre.

L'industrialisation en zone rurale exige d'abord l'octroi de facilités de crédit aux collectivités locales pour l'acquisition de réserves foncières décisives pour toute implantation ou extension.

L'histoire des dernières années montre que le renforcement du potentiel économique local par des industries importées est très difficile mais qu'il est plus facile à partir de cellules déjà en place : les appuis financiers étant nécessairement limités, il convient de prévoir des dispositions spéciales favorisant les extensions. Elles se sont révélées infiniment plus valables que les décentralisations plus ou moins hasardeuses et très rares sur de vastes étendues.

L'équilibre économique qui est un des slogans du VI<sup>e</sup> Plan dépend souvent d'un ou de deux pôles d'activité. Qu'un ancrage disparaisse et la commune ou le canton s'étiolent dangereusement. Nous connaissons bien, monsieur le ministre, le processus de désertification que les élus contrecarrent de leur mieux en se transformant en pourvoyeurs de fonds et de prêts. C'est la tournée des établissements de crédit publics ou privés et la réponse des experts : l'affaire est marginale, elle n'est pas parfaitement rentable.

Nous ne tenons pas à défendre les canards boiteux encore que la claudication soit chose relative, ou même à favoriser l'éclosion de canards dont nous savons qu'ils deviendront rapidement boiteux.

Si la planification refuse, en cas de disparition des activités existantes essentielles à l'animation locale, un appui à des entreprises nouvelles qui servirait de relais, c'est que la planification admet implicitement des *no man's land* économiques.

Lors de l'examen du Plan par la commission de la production et des échanges, vous avez indiqué, monsieur le ministre, la portée exacte de la réforme territoriale des zones I et II.

Est-il logique que des cantons continuent à être inscrits dans des périmètres aidés alors que jamais une implantation ne se produira et que des zones susceptibles de développement soient exclues ? La détermination des périmètres n'est pas une question d'étendue mais de qualité. L'objectif est de renforcer des bourgs qui serviront de pôles de rayonnement dans les régions qui, dans l'axe mer du Nord — Méditerranée, bordent la vallée du Rhône en cheminant vers les secteurs de montagne.

Est-il normal que la notion de zone limotrophe valable pour la prime d'adaptation pénalise l'espace rural par des seuils fixés très haut aussi bien pour les emplois créés que pour les capitaux investis ?

Est-il d'ailleurs logique que les conditions d'attribution des aides industrielles soient, dans une certaine mesure, assouplies alors que la liste des communes classées en zone de montagne est actuellement soumise à un complet blocage ?

Les entreprises en milieu rural travaillent souvent en sous-traitance. Elles sont fréquemment gênées par le manque de commandes volontiers réservées à des entreprises plus proches des lieux d'assemblage ou de consommation.

Cette sous-traitance volontaire, ne faut-il pas la transformer en sous-traitance obligatoire en exigeant du secteur public, du secteur nationalisé, qu'il destine systématiquement une partie de ses commandes à des entreprises implantées ou à implanter dans l'espace rural ?

Certains marchés d'Etat sont déjà réservés à des catégories professionnelles, par exemple aux artisans.

La répartition territoriale des activités que je préconise pourrait être rapidement mise en œuvre par des contrats type liant les donneurs d'ordres et les établissements qui travaillent à façon.

Nous ne demandons qu'à vous suivre, monsieur le ministre. Puissiez-vous nous rassurer en apportant de nouvelles garanties à l'aménagement de la France rurale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boulay.

**M. Arsène Boulay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, venant après plusieurs mois de minutieuse préparation, au sein des commissions spécialisées, dans les régions, dans les divers comités gouvernementaux, ce débat sur le Plan est assurément trop bref pour nous permettre d'aborder, d'une manière sérieuse et approfondie, les divers aspects de l'action économique et financière proposée pour la période 1971-1975.

Il est pourtant un point qui mériterait un large débat devant notre Assemblée, car il est, à mon avis, capital pour la réalisation et même pour la crédibilité du Plan : il s'agit des moyens et du rôle des collectivités locales.

Sans elles, mes chers collègues, plus de la moitié des équipements collectifs ne seraient pas réalisés. Sans elles, bien souvent, des problèmes graves se poseraient, qu'elles parviennent à résoudre provisoirement en se substituant en tout ou en partie à l'Etat.

Mais les collectivités locales assument leur rôle au prix de difficultés croissantes. A cet égard, la période du V<sup>e</sup> Plan a été, pour elles, particulièrement éprouvante.

Les équilibres arrêtés par la commission de l'économie générale et du financement étaient si tendus que nous avons constaté une rapide dégradation de leur situation financière. Leur endettement s'est accru dans des proportions inquiétantes de sorte que les annuités d'emprunts représentent, en moyenne, plus du cinquième des ressources fiscales communales et plus des trois cinquièmes des ressources nouvelles procurées par les emprunts. Cela représente une charge très lourde, souvent écrasante, d'autant plus que le prix de l'argent, pendant toute la période du V<sup>e</sup> Plan, a été peu favorable — vous ne l'ignorez pas — aux finances locales.

Par ailleurs, l'équilibre financier trop tendu du compte du V<sup>e</sup> Plan, qui comportait des subventions insuffisantes et un taux de formation brute de capital fixe très inférieur aux besoins, a conduit les collectivités locales à autofinancer très largement de multiples opérations d'équipement. Très vite, nous avons assisté à un « ripage » sur la fiscalité locale. Le rapport du groupe « fiscalité » nous apporte, dans ce domaine, une précision intéressante, à la page 9 : de 1965 à 1970, la fiscalité de l'Etat est passée de 21,9 p. 100 à 20,7 p. 100 de la production intérieure brute, diminuant de 1,2 point. Mais, dans le même temps, la fiscalité locale est passée de 3,5 à 4 p. 100, soit une augmentation d'un demi-point. Ce chiffre peut paraître modeste, mais rapporté aux quelque 700 milliards de la production intérieure brute, il représente un supplément de prélèvement fiscal voisin de 4 milliards de nouveaux francs.

Cette variation très défavorable explique que la fiscalité locale directe ait dû, malgré le remplacement de la taxe locale par une recette plus rentable, malgré la création d'une recette nouvelle comme la taxe locale d'équipement, augmenter chaque année à un taux moyen proche de 15 p. 100. D'où, mes chers collègues, la grave crise sur le plan des patentes ; d'où les contributions mobilières si lourdes et si injustes pour les familles les plus modestes ; d'où les contributions foncières parfois intolérables dans des communes rurales peuplées d'agriculteurs aux conditions de vie modestes.

C'est dans ces conditions pour le moins difficiles que nos collectivités abordent le VI<sup>e</sup> Plan. Et, à cet égard, les perspectives ne sont guère encourageantes.

En effet, les collectivités locales devront financer une formation brute de capital fixe, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, au rythme de 6 p. 100 supplémentaires chaque année.

Ce taux, bien entendu, ne tient pas compte des besoins supplémentaires qui viendront s'ajouter et qui entraîneront beaucoup d'opérations « hors plan » et donc totalement autofinancées, ou financées par des emprunts moins favorables que ceux de la Caisse des dépôts ou des caisses publiques.

Aucune perspective n'est annoncée dans le domaine des transferts de charges. Le troc dont on parle beaucoup ces jours-ci et qui concerne les départements ne change rien si, en cadcau, on enlève à ces collectivités les dépenses de justice en mettant, en sens inverse, à leur charge les routes nationales du réseau secondaire, dont nous connaissons l'état. Il n'est pas question de relancer les travaux de la commission Pianta, qui aurait pu faire pourtant des propositions intéressantes.

Aucune perspective n'est annoncée non plus dans le volume des subventions dont les taux insuffisants et la réglementation anarchique ne sont plus à souligner.

L'os à ronger, finalement, c'est la révision des contributions sur les propriétés bâties, révision qui devrait être achevée en 1975, de sorte que nous n'en tirerons rien pour l'exécution du Plan dont nous parlons aujourd'hui.

Dans ces conditions, il est à craindre que la stabilité de la pression fiscale locale proposée par le Plan ne soit bien vite démentie par les faits. Le V<sup>e</sup> Plan en a été victime, et son exécution difficile dans bien des secteurs a été la conséquence du goulet d'étranglement que représentent les finances locales.

Les propositions du VI<sup>e</sup> Plan sont, finalement, bien décevantes pour les administrateurs locaux et, à travers eux, pour la population dont ils ont la charge et qui attend d'eux d'hypothétiques équipements. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

**M. Jacques-Philippe Vendroux.** Au nom de la majorité de mes collègues des territoires d'outre-mer, je voudrais formuler, monsieur le ministre, quelques observations sur le projet de loi qui nous est soumis.

Je tiens d'abord à vous remercier ainsi que les services du commissariat général du Plan pour la qualité des travaux effectués dans le cadre du comité central des territoires d'outre-mer et vous dire également combien nous avons apprécié, mes collègues et moi-même, que soit réservée pour la première fois une enveloppe spécifique de crédits programmés pour les territoires d'outre-mer.

Cette méthode est nettement préférable à celle utilisée pour les plans précédents. La programmation et l'exécution du Plan y gagneront certainement en clarté, et nous espérons que M. le ministre des finances voudra bien s'en souvenir tous les ans lors des conférences budgétaires.

Nous vous donnons notre accord sur les grandes orientations d'équipements définies par le VI<sup>e</sup> Plan. Au niveau de la programmation, tous nos territoires souffrent d'un grand retard d'équipements collectifs et le volume des crédits budgétaires programmés par le Gouvernement nous a d'autant plus satisfaits que les commissions locales du Plan avaient le sentiment d'avoir suivi scrupuleusement les instructions du commissariat général du Plan et qu'elles s'étaient contentées d'ambitions très raisonnables.

Toutefois, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire combien j'ai été surpris de lire, à la page 51 du rapport général du Gouvernement, le paragraphe relatif au Trésor. Il y est dit, en effet : « Les perspectives relatives au Trésor prévoient de la part de cet organisme une attitude de neutralité et de désengagement dans le financement des investissements ».

Vous savez fort bien que la caisse centrale de coopération économique, dont le rôle est fondamental pour le financement des prêts consentis au secteur public et au secteur privé dans les territoires et départements d'outre-mer ne tire ses ressources que du Trésor.

Une telle position du Gouvernement vis-à-vis du Trésor a probablement ses raisons d'être dans le cadre — et uniquement dans le cadre — de la métropole. Elle ne peut, en revanche, être admise pour les territoires et départements d'outre-mer, qui souffrent d'un retard considérable, tant sur le plan général du développement économique et social que sur le plan des équipements, et qui, de ce fait, ont un besoin urgent de l'aide du Trésor autant que du budget.

Faut-il préciser à cet égard que la caisse centrale de coopération économique joue, notamment dans le domaine du logement, le rôle qu'exerce en métropole le Crédit foncier ?

Or, les besoins des territoires d'outre-mer — de Saint-Pierre et Miquelon à la Nouvelle-Calédonie — dans le secteur de l'habitat sont considérables. C'est vous dire, monsieur le ministre, que nous sommes inquiets de ce paragraphe du rapport général du Gouvernement.

Nous vous demandons de nous donner tous apaisements à ce sujet et de nous assurer que les organismes de crédit public, qui complètent l'effort budgétaire nécessaire au développement de ces régions, disposeront au cours du VI<sup>e</sup> Plan de dotations suffisantes. J'ai d'ailleurs, avec plusieurs de mes collègues, déposé un amendement dans ce sens.

Le VI<sup>e</sup> Plan constitue pour nous une espérance, à laquelle nous avons maintenant des raisons de croire. Nous vous demandons cependant, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos services, d'en suivre de très près l'exécution en liaison avec l'ensemble des ministères concernés, éventuellement par des missions sur le terrain, et de nous en faciliter la compréhension dans les fascicules budgétaires.

En conclusion, nous estimons que le VI<sup>e</sup> Plan est conforme à nos aspirations. Il est fidèle aux conceptions et à la politique

définies clairement par le général de Gaulle à l'égard des territoires d'outre-mer.

Vous partagerez, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon émotion en le soulignant, alors que depuis quelques minutes nous sommes le 18 juin, trente et un ans après l'appel du 18 juin 1940. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Bousseau.

**M. Marcel Bousseau.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève car l'avis présenté par M. le président Lemaire a parfaitement exprimé les observations résultant des travaux de la commission de la production et des échanges.

La commission a adopté plusieurs amendements dont l'un, que j'ai présenté avec MM. Bertrand Denis et Le Bault de la Morinière, prévoit une participation plus juste de la population agricole aux fruits de l'expansion économique nationale.

Certaines productions de l'agriculture — je parle de l'élevage — sont proches des activités de service parce qu'elles reposent essentiellement sur la main-d'œuvre et se prêtent mal à la mécanisation. De même que l'on admet la revalorisation périodique du prix de différents services, de même faut-il accepter que les prix de produits agricoles comme le lait ou la viande de bœuf suivent l'évolution générale du niveau de vie des Français.

Comment vouloir, en outre, améliorer la productivité d'exploitations qui manquent de capitaux propres et doutent de la rentabilité de leurs efforts, sinon en facilitant la revalorisation de leur production et en ramenant leurs charges fiscales, c'est-à-dire le revenu cadastral, à sa juste valeur ?

Ce problème du revenu cadastral est grave, monsieur le ministre, et vous le savez. L'administration en est elle-même consciente. Si, dans les jours prochains, la révision attendue depuis huit ans, alors quelle doit s'effectuer tous les cinq ans, n'a pas lieu, alors le Gouvernement risque de connaître des incidents regrettables du fait de populations au demeurant sages, mais que l'injustice permanente ou l'apathie de certains services révolte.

En agriculture, des investissements entièrement nouveaux, comme l'installation d'une exploitation laitière moderne à l'échelle familiale, ne peuvent s'amortir, aux prix actuels, dans des conditions financières acceptables.

C'est bien à tort que l'on voudrait opposer une politique de soutien des prix agricoles à une politique de modernisation car nos produits les plus compétitifs sont précisément ceux qui bénéficient d'une bonne organisation du marché. Aussi, demandons-nous — avec insistance — que soit réhabilitée, en agriculture comme ailleurs, la notion d'autofinancement.

Dans nos efforts de décentralisation, ce serait une véritable politique de gribouille d'oublier qu'une agriculture prospère est une base essentielle de l'expansion économique régionale.

Les transferts de population active qui s'opèrent actuellement entre les grands secteurs de l'économie sont un phénomène transitoire appelé à s'atténuer progressivement dans un avenir relativement peu éloigné. Aussi, la responsabilité retombera-t-elle spécialement sur nous, selon la façon dont ces transferts seront orientés pour modeler le visage de la France de demain.

Il ne s'agit pas d'opposer entre eux les intérêts respectifs des régions que nous avons chacun mandat de représenter. Bien au contraire, l'intérêt des populations urbaines, comme celui des populations rurales, est d'obtenir sur place l'équilibre des activités par rapport aux disponibilités d'emplois.

Là réside la véritable priorité, car là se trouve la clé d'une expansion harmonieuse n'engendrant pas pour l'économie du pays les frais généraux déraisonnables d'une expansion non contrôlée. En effet, la lutte contre l'inflation et l'armistice fiscal que le Gouvernement a proclamés, exigent la suppression des gaspillages de deniers engendrés nécessairement par les grandes agglutinations urbaines.

Cette volonté qui est la nôtre de réagir contre le fatalisme de la concentration, il faut qu'elle se traduise par des engagements budgétaires et que l'Etat s'impose à lui-même les disciplines qu'il propose.

Aussi, le VI<sup>e</sup> Plan — s'il veut être autre chose que la compilation des extrapolations — doit-il être impérativement le plan de l'expansion régionale.

Il doit être, et en particulier pour le département de la Vendée que j'ai l'honneur de représenter, le plan concret du développement des routes, du téléphone, des équipements électriques et hydrauliques.

Il doit pourvoir au manque d'industries alors que nous possédons une main-d'œuvre abondante et de qualité. Comment favoriser la mutation de nos populations, éviter un exode massif vers les centres urbains déjà surpeuplés, si nous ne disposons pas sur place des moyens de production à salaires élevés ?

Il doit permettre un rapide rattrapage de notre manque de logements. Plus de 3.000 demandes sont en attente, dont bon nombre avec des échéances de dix-huit mois.

Il doit être le moteur d'une agriculture qui, pour pouvoir devenir moderne, doit voir sa rentabilité accrue par un regroupement des terres. Il faut donc que les crédits de remembrement soient plus que doublés chaque année.

Enfin, pour couronner le tout, pour permettre que soit assurée, tant à la Vendée qu'aux deux départements limitrophes, la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres, une sécurité totale en eau potable, avec toutes les incidences heureuses qui y sont liées, il vous faut prévoir, monsieur le ministre, d'utiliser l'un de vos « tiroirs à rallonge » pour inscrire au VI<sup>e</sup> Plan la fermeture de la baie de l'Aiguillon.

Du jour au lendemain sera ainsi constituée une réserve de plus de cent millions de mètres cubes d'eau douce, avec possibilité de la tripler par la suite.

Cerles, nous ne sommes pas opposés aux dizaines de milliards de francs investis dans les nouvelles stations touristiques de la côte de Gascogne ou du Bas-Rhône-Languedoc. Mais, à mon sens, la sécurité, la vie des hommes et leur travail doivent primer.

Alors, le Plan ne sera pas seulement une savante combinaison de chiffres ésotériques, mais surtout la traduction de la volonté du pays telle que le débat de ces jours l'a très nettement exprimée. Nous ne doutons pas que les Français n'envisagent alors leur avenir avec la confiance qui est la condition du succès. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Bichat.

**M. Jean Bichat.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la préparation du VI<sup>e</sup> Plan a conduit les collectivités locales, les chambres économiques, les corps sociaux et les Coder à réfléchir sur les perspectives ouvertes au développement de chaque région et sur les investissements nécessaires au progrès économique et social, à l'emploi et au mieux-être de leurs habitants.

A cette occasion, chaque région a dressé le bilan de ses réussites et de ses échecs, chacune a défini ses besoins, mesuré les obstacles qu'elle devra surmonter pour assurer son avenir.

Jusqu'à une date récente, la Lorraine avait paru jouir d'une situation privilégiée au sein de la nation, en dépit des vicissitudes historiques qu'elle avait supportées en jouant son rôle de glacis avancé de la France sur une frontière longtemps menacée.

Pourtant, nous avions parfois le sentiment qu'en certaines circonstances nous étions défavorisés par rapport à d'autres régions qui avaient semblé plus démunies. Notre collègue Pierre Weber et moi-même avons dû constater qu'au cours des dernières années, le département de Meurthe-et-Moselle avait souffert d'injustices quant à ses dotations en logements et que sa richesse apparente lui fait subir une charge d'aide sociale bien supérieure à celle que connaît chaque département français.

Jusqu'à présent, nos protestations sont demeurées vaines car nous paraissions favorisés par les richesses que nous trouvions dans notre sous-sol.

Mais, aujourd'hui, les mines de charbon risquent d'être fermées, notre fer est contesté et nos salines ne sont qu'imparfaitement exploitées, faute d'infrastructures pour rentabiliser leur production.

Ainsi la Lorraine est-elle ébranlée et anxieuse, sensibilisée par les crises qui ont bouleversé son industrie minière au cours des quinze dernières années, par celles qui ont assailli son industrie textile et l'ont ruinée en maintes localités, par celles qui risquent de faire vaciller d'autres activités industrielles dans un proche avenir.

C'est pourquoi la volonté d'industrialisation que le Gouvernement affirme au travers du VI<sup>e</sup> Plan est une promesse à laquelle nous voulons donner le moyen de s'accomplir. En ce qui concerne la Lorraine, cette industrialisation ne réussira que dans la mesure où son désenclavement sera définitivement assuré.

Il l'est sans doute vers l'Est et vers l'Ouest par des liaisons ferroviaires sans cesse accélérées. Il le sera grâce aux engagements de crédits qui la doteront de liaisons routières rapides vers Paris, Strasbourg, Luxembourg et Sarrebruck, mais qu'il faudra étendre vers Mulhouse, Besançon et Dijon, pour ouvrir la Lorraine vers le Sud de l'Allemagne, la Suisse et la France du Sud-Est.

Cependant notre inquiétude, je dirai même notre angoisse, est vive quand nous considérons la modicité des prévisions du VI<sup>e</sup> Plan au sujet de l'extension des liaisons fluviales et des canaux à grand gabarit et que nous constatons le silence fait, notre collègue M. Jacson l'a rappelé, sur un grand projet que le général de Gaulle avait offert à notre imagination et à notre enthousiasme : la liaison mer du Nord—Méditerranée.

Notre crainte paraît d'autant plus fondée que nous relevons à la page 150 des annexes au rapport général, des autorisations de programme chiffrées pour le bassin du Nord, le bassin de

la Seine et le bassin du Rhône et de la Saône, alors qu'aucun crédit n'est engagé en faveur du bassin de la Moselle qu'on se borne à citer.

Or, la poursuite de la canalisation de la Moselle vers Neuves-Maisons et la réalisation de l'antenne Frouard-Dombasle dans la vallée de la Meurthe nécessitent des autorisations de programme de l'Etat estimées à 131,9 millions de francs.

Ces programmes étaient déjà inscrits au V<sup>e</sup> Plan. Ils sont conformes aux options fondamentales du VI<sup>e</sup> Plan puisqu'ils permettront de valoriser des investissements déjà effectués en élargissant leur portée à des vallées industrielles, et d'augmenter l'activité du trafic sur la Moselle actuellement canalisée. Ils donneront de meilleures chances au développement de l'industrie sidérurgique et chimique qu'ils inciteront à poursuivre leurs investissements, et ils féconderont les zones industrielles dont la Lorraine s'est dotée. Ils permettront de résister à une tendance migratoire inquiétante et d'échapper plus facilement à l'attraction de plus en plus puissante qu'exerce la Sarre toute proche, en raison de son haut niveau économique.

Il est facile de comprendre quel handicap subissent les industries de la Moselle en amont de Toul, faute de voies d'eau et de routes modernes. Quant au gisement de sel dont l'industrie est plus que centenaire dans la vallée de la Meurthe, il constitue une richesse fondamentale de notre pays. Des réserves quasi illimitées se trouvent enfouies à faible profondeur dans le sol lorrain. Le coût de leur extraction est le plus bas d'Europe, mais la commercialisation du chlorure de sodium et de ses dérivés est grevée lourdement par les frais de leur transport, en l'absence de moyens favorables à la circulation de produits pondéreux.

Nos voisins allemands et hollandais exercent une concurrence de plus en plus redoutable. Ainsi, les Pays-Bas, partis de zéro il y a une vingtaine d'années, extraient déjà annuellement trois millions de tonnes, niveau qui dépasse largement celui de la Lorraine.

Trois sociétés lorraines ont consenti depuis des décennies des investissements importants dans le bassin de la Meurthe. Leur expérience et leur savoir-faire sont reconnus dans tous les pays. Elles occupent plus de trois mille personnes et assurent du travail à de nombreuses entreprises locales et régionales. Récemment, elles ont amorcé une industrie nouvelle, celle du chlore et de ses dérivés.

Mais l'extraction demeure stationnaire parce qu'aucune voie d'eau à grand gabarit n'assure le transport de la production à des conditions compétitives. Un marché de plus d'un million de tonnes a été perdu en raison de cette contrainte.

Pourtant, en dépit de ces difficultés, 30 p. 100 de la production totale du carbonate de soude ont été exportés en 1969 et en 1970, pourcentage nettement supérieur à la moyenne réalisée par l'industrie chimique française.

En supprimant ces entraves, l'extension de la Moselle canalisée vers Neuves-Maisons et au-delà, et la réalisation de l'antenne Frouard-Dombasle éviteront que les aménagements déjà mis en service sur la Moselle, au Nord et au Sud de Metz, profitent davantage à l'invasion des produits étrangers qu'à l'exportation des nôtres. Elles permettront la création de nombreux emplois et équilibreront mieux les activités industrielles de la Lorraine.

Elles entraîneront aussi une économie considérable lors de la construction de la voie routière pénétrante, dont la zone Est du district urbain de Nancy a un besoin urgent. Le comblement du canal actuel fournira la solution la meilleure et la moins onéreuse à un projet parfaitement conforme aux préoccupations du VI<sup>e</sup> Plan en ce qui concerne les voies rapides des agglomérations urbaines de province, et notamment des métropoles d'équilibre.

J'ajoute que les Lorrains, par les engagements pris par leurs collectivités locales et leurs chambres de commerce et d'industrie, ont prouvé qu'ils étaient prêts à continuer à prendre, comme au cours des années passées, leur part dans la réalisation de ces programmes si importants pour l'économie régionale. J'ai d'autant plus le devoir de les recommander aujourd'hui à votre attention, monsieur le ministre, qu'ils font aussi partie des grands équipements nationaux.

Assurer l'avenir du complexe sidérurgique de Neuves-Maisons — la crise qui menace actuellement si gravement l'emploi dans son voisinage en montre la nécessité — développer une industrie chimique puissante aux sources mêmes de la soude et des dérivés chlorés, voilà qui est d'un intérêt vital pour la Lorraine elle-même et pour la sauvegarde de ses emplois, mais aussi compte tenu du rôle que doit jouer cette région au service de l'économie nationale.

Quand nous portons nos regards au-delà de nos frontières du Nord et de l'Est, nous constatons l'existence de réseaux d'autoroutes denses, de canaux à grand gabarit et de fleuves qui nourrissent de vastes zones industrielles. Nous voyons se développer le grand projet de la liaison mer du Nord—bassin

danubien dans des conditions d'économie dues à la continuité dans l'exécution.

Certes, nous comprenons, monsieur le ministre, les contraintes financières qui ont limité les ambitions du VI<sup>e</sup> Plan et les choix auxquels vous avez été astreint, mais nous déplorons que la réalisation de la liaison mer du Nord—Méditerranée ne bénéficie pas d'une pareille continuité, que la liaison Seine—Est ne soit pas engagée et que la façade rhénane et mosellane de la France, qui lui permet de manifester pleinement sa présence dans le concert européen, risque d'être sacrifiée ou de connaître un retard fatal dans son édification.

Or Dunkerque, Le Havre, Fos ne seront en mesure de rivaliser pacifiquement avec Anvers et Rotterdam qu'à la condition de bénéficier du même vaste hinterland structuré que ces grands ports de l'Europe.

La Lorraine a été maintes fois menacée dans le passé. Elle vit dans l'insécurité aujourd'hui. Elle s'inquiète de son avenir malgré son courage et son ardeur au travail. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous lui rendiez la confiance en favorisant les infrastructures modernes qui lui permettront de soutenir la concurrence étrangère et de déployer efficacement son effort au profit de la communauté nationale tout entière. (Applaudissements.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle, une fois de plus, que vous devez m'aider à tenir l'horaire. Je ne comprends pas que l'on monte à la tribune avec un discours écrit et que l'on dépasse de 50 ou de 100 p. 100 son temps de parole, cela défie la raison.

La parole est à M. Rieubon.

**M. René Rieubon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le VI<sup>e</sup> Plan, Fos est présenté comme la tête de pont de tout le développement économique et industriel de la façade méditerranéenne. C'est au fond une excellente chose et nous ne songerons pas à nous plaindre de ce choix.

En revanche, ce qui nous inquiète, c'est que Fos ne sera pour très longtemps qu'un îlot d'industries lourdes n'ayant pas l'effet d'entraînement régional qu'on nous promet.

Nous sommes réalistes et, comme tels, nous ne saurions confondre le développement économique et industriel de la façade méditerranéenne avec la création d'une zone industrielle-portuaire, si importante soit-elle, comme c'est le cas à Fos.

Par exemple, si on examine les études très précieuses de l'observatoire économique de Marseille, on s'aperçoit qu'il faudra attendre 1985 pour que 37.000 emplois directs aient été créés à Fos, ce qui, avec leur induction en aval, donnera une capacité de 170.000 emplois. Or, dans le même temps, les besoins pour le seul département des Bouches-du-Rhône s'élèveront entre 450.000 et 500.000 emplois.

Même si les chiffres de l'observatoire économique sont prospectifs, cette constatation du déséquilibre futur est extrêmement inquiétante pour l'avenir économique et social de la région.

Si on analyse le problème des liaisons fluviales de Fos avec d'autres régions, on s'aperçoit que cette zone restera en enclave dans le grand delta. Sans doute, en 1976, ira-t-on directement par voie d'eau, avec les gros convois, de Lyon à Fos, mais rien n'est prévu pour la liaison mer du Nord—Méditerranée.

Pendant ce temps, le triangle industriel rhénan, déjà extrêmement puissant, débouchera vers la mer Noire grâce au canal Rhin—Main—Danube.

Cette stratégie confirme notre opinion, partagée par beaucoup, que Fos risque de n'être qu'un centre d'industries lourdes ouvert sur la mer pour ses approvisionnements et ses exportations et tourné vers Lyon, qui aura la charge de transformer sa production.

Quand nous exprimons ces craintes, nous ne voulons aucunement opposer une région à une autre. Nous nous bornons à constater des faits et la distorsion actuelle entre les moyens de transformation de la zone d'influence économique lyonnaise et ceux de la façade méditerranéenne.

Dans la première zone, il existe soixante-deux établissements employant plus de 10.000 salariés dans des activités de transformation ; dans la seconde, on n'en compte que dix.

On doit reconnaître objectivement que l'effet d'entraînement et les moyens de formation de la main-d'œuvre sont, dès le départ, à l'avantage de la zone lyonnaise.

Nous ne pensons pas exagérer en disant qu'une telle stratégie conduit à créer une forme de néo-colonialisme économique intérieur à l'encontre de la façade méditerranéenne. Tel est le résultat de la conception des grands monopoles de l'acier, du pétrole et de la haute finance en matière économique.

Le 8 février dernier, j'ai assisté à Marseille à la journée de rencontre sur Fos. On a pu y entendre le représentant de la Sollac — devenue la Solmer à Fos — expliquer que sa société, qui est une des plus importantes de la C. E. C. A. pour la production des tôles fines et du fer-blanc, exporte la moitié

de sa production, qui est transformée en automobiles, en appareils ménagers ou en biens de consommation, mais à l'étranger.

Le représentant d'Ugine-Kuhlmann nous a tenu le même langage en ce qui concerne la production d'acier inoxydable prévue à Fos et dont 50 p. 100 également sera exportée. Compte tenu de la consommation croissante des lieux de transformation existant déjà dans notre pays, on ne voit pas comment pourraient être implantées, à Fos et dans la région méditerranéenne, des industries de transformation.

L'exemple de Dunkerque, où la plus grande partie de la production est exportée, en est une preuve supplémentaire. Cela n'empêche d'ailleurs pas Usinor de présenter, pour 1970, un bilan qui fait ressortir un bénéfice net de 220 millions de francs. La présence d'aciéries n'implique pas nécessairement le souhait des sidérurgistes de voir s'implanter des usines de transformation. Ils n'ont pas besoin de cela pour réaliser de substantiels profits. En Lorraine, ce sont eux qui ont fait le vide industriel.

Pour Fos, en dépit des affirmations gouvernementales, nous ne pouvons donc qu'être extrêmement circonspects en ce qui concerne les effets d'entraînement qui pourraient favoriser l'industrialisation de la façade méditerranéenne.

Cependant, l'Etat n'a pas marchandé son appui à la sidérurgie. Outre les travaux d'infrastructure financés en grande partie sur les deniers publics, un emprunt de 3.500 millions de francs à trente ans et à 3 p. 100 d'intérêt avec différé de trois ans lui a été consenti.

Pendant ce temps, les communes du golfe de Fos sont invitées à faire face aux dépenses qu'entraîne la réalisation des équipements d'accueil. Nous avons indiqué au préfet que ces communes ne pouvaient en aucun cas assumer des charges d'équipement qui, à la fin du Plan, feraient peser sur les populations une fiscalité multipliée par quatre ou par cinq, ce qui est proprement inconcevable.

Je demande à M. le ministre s'il envisage d'accorder aux communes les mêmes avantages qu'aux sidérurgistes.

Cela dit, nous sommes, bien entendu, pour la réalisation de Fos. Mais pour que Fos donne leur véritable chance à Marseille et à la façade méditerranéenne, il ne faut pas en faire seulement un complexe lourd au milieu d'un désert industriel.

Il faut mettre l'accent sur les industries de transformation des métaux, des matières plastiques, etc. En outre, cette industrialisation doit s'appuyer sur des villes comme Marseille — dont il faut stopper la « désindustrialisation » et qui peut recevoir dans des zones appropriées des industries sans nuisances — Nice, Toulon, Sète, Perpignan, Avignon.

Le littoral méditerranéen, de la Côte d'Azur ou du Languedoc-Roussillon, peut, lui aussi, recevoir des industries petites ou moyennes de mécanique légère, d'électronique ou d'électromécanique.

L'industrialisation de la façade méditerranéenne et son développement économique dépendent aussi de la création rapide de tous les établissements scolaires et universitaires qui y font défaut, ainsi que des établissements de formation de main-d'œuvre hautement qualifiée. Il convient aussi d'y construire les dizaines de milliers de logements sociaux de qualité qui y sont nécessaires.

Il est indispensable aussi de préserver l'environnement de notre région de toutes les pollutions industrielles. Quand on sait qu'une tonne d'acier nécessite l'utilisation de 200 mètres cubes d'eau et entraîne le rejet de 300 kilogrammes de poussières dans l'atmosphère, on imagine quelles mesures extrêmement sévères devront être imposées aux industries polluantes dans une région où le pétrole commet déjà pas mal de dégâts à l'environnement essentiel que représentent nos rivages maritimes.

Bien que devenue indépendante de notre région, sur le plan économique, la Corse est pour nous plus qu'un département voisin, même si quelques centaines de kilomètres séparent nos rivages. Nous nous faisons donc l'écho des revendications essentielles de sa population qui souhaiterait que le VI<sup>e</sup> Plan soit particulièrement attentif à l'amélioration de ses conditions d'existence. Celles-ci dépendent des transports aériens et maritimes qu'il faut largement développer pour assurer un contact plus fréquent et plus commode avec le continent.

Les Corses réclament aussi des implantations industrielles, une amélioration des routes principales dont plusieurs devraient être mises à quatre voies. De même, en matière d'énergie électrique, il est indispensable de construire de nouvelles centrales et, en attendant, d'obtenir l'utilisation de la ligne de transport d'énergie italienne qui traverse l'île pour alimenter la Sardaigne.

Avec la solution des problèmes en suspens en matière d'éducation nationale et de logement, ce sont là quelques mesures que les Corses souhaitent voir financer par les budgets votés pendant la période d'exécution du Plan.

Quant à la façade méditerranéenne, nous regrettons que le VI<sup>e</sup> Plan ne lui permette pas de s'orienter vers un développement industriel et économique, hormis la réalité de Fos.

Une fois de plus, c'est la preuve que le pouvoir fait passer les intérêts des monopoles avant ceux de nos populations. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin.

**M. Albert Voilquin.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 21 avril dernier, m'adressant à M. le Premier ministre au nom de mon groupe, je lui demandais de mieux informer le pays, ajoutant qu'il convenait de lui dire la vérité, de dialoguer avec lui, de lui permettre de se rendre compte des réalités, des difficultés et des réalisations.

Si je rappelle ce propos, c'est qu'il s'applique excellemment au VI<sup>e</sup> Plan. Il eût fallu, à cette occasion, le vulgariser, dialoguer avec le pays et ne pas laisser l'impression, au départ, qu'il était élaboré par la seule administration.

La masse des citoyens a l'impression de ne pas être « dans le coup » et il eût été préférable de laisser longuement délibérer sur le Plan avant de le mettre en forme. Aussi je regrette qu'il n'ait pas été la chose du pays, le fait qui passionne l'opinion, bref, la grande affaire du moment.

Il est donc bien naturel alors que tous, majorité et opposition, veulent avoir raison, les uns par ce qu'ils y découvrent ou en raison des modifications profondes que ce document a subies par rapport aux options initiales, encore qu'il ne soit pas exempt de critiques, et les autres, par ce qu'ils n'y trouvent pas.

Qu'on le veuille ou non, le Plan est l'affaire d'aujourd'hui et surtout de demain. Il ne constitue certes pas un impératif catégorique, mais la chose est trop sérieuse pour être laissée entre les mains des technocrates. Il s'agit de l'avenir de notre nation, où raison et bon sens doivent se trouver associés. Comme l'a rappelé mon ami M. Poncelet, l'homme doit être au centre de nos préoccupations puisqu'il détermine les principales actions assignées à notre développement économique et social au cours des cinq années à venir.

Et pourquoi ne pas concrétiser partiellement le Plan par un certain nombre de lois-programmes sur les grands objectifs? L'établissement d'une nomenclature et la fixation de crédits donneraient au document une plus grande malléabilité et permettraient d'opérer les révisions nécessaires.

Cependant, je dois reconnaître que, grâce à l'impulsion de M. le Président de la République, de M. le Premier ministre et de vous-même, monsieur le ministre, a discussion indispensable qui a eu lieu sur les options a permis d'en infléchir certaines, d'en améliorer d'autres. Ceux qui étaient concernés ont pu se faire entendre, et les bons sens a parfois triomphé.

Les choix fondamentaux ont été définis avec leurs finalités, ainsi que la possibilité d'atteindre les buts assignés, dans la mesure où notre croissance sera forte et compétitive, avec une marge qui reste étroite d'après une appréciation lucide de nos atouts et de nos faiblesses. Une croissance forte et rapide, certes, est indispensable, mais la marge des choix demeure étroite pour ce qui est de la répartition des fruits de l'expansion.

Équilibrer les finances publiques? Certes oui, mais en desserrant l'étoupe de la pression fiscale et parafiscale.

Il faut faire un pari sur l'avenir, mais il ne faut pas oublier — vous en êtes persuadé, monsieur le ministre — que la réalisation des objectifs et le succès dépendent des Français eux-mêmes, à condition, je le répète, qu'ils soient informés, convaincus, intéressés et associés, c'est-à-dire que le Plan soit leur affaire à tous et non celle de quelques catégories ou de certaines régions plus ou moins favorisées.

Nous devons prendre conscience de nos ambitions, oui, de nos possibilités aussi, mais encore du fait que chacun, étant embarqué sur le même bateau, y a une place à occuper, un rôle à jouer et un bénéfice à retirer.

Ce que nous ne devons jamais oublier par-dessus tout, c'est que l'on peut élaborer toutes les théories économiques possibles et imaginables, industrialiser au mieux l'ensemble de notre pays, investir au maximum, accomplir des progrès technologiques spectaculaires, produire à une cadence accrue, si l'homme ne trouve pas sa place, tant sur le plan de la formation que de l'intérêt, du mieux-être ou de l'épanouissement, c'est en vain que nous aurons travaillé. D'avance, nos efforts seront voués à l'échec.

**M. Christian Poncelet.** Très bien!

**M. Albert Voilquin.** Progresser avec l'homme et pour l'homme, accroître son rendement? Oui, mais en améliorant ses conditions de vie, comme vous l'avez affirmé vous-même, monsieur le ministre.

Le bonheur des citoyens, tel doit être le but numéro un du Plan. Il faut humaniser le progrès par la maîtrise des équilibres, assurer le développement économique et social, l'emploi et la formation, l'essor culturel et scientifique, l'amélioration du cadre de vie, le respect de la solidarité en aménageant le territoire.

Je le répète, les efforts consentis dans de nombreux secteurs sont intéressants: personnes âgées, handicapés, jeunesse et sports, domaine culturel, création d'emplois, moyens de communication.

En ce qui concerne ce dernier domaine, vous me permettez de protester énergiquement contre les suppressions permétables, par la S. N. C. F., de lignes secondaires dont on n'a même pas voulu tenter d'assurer une meilleure rentabilité.

Ajoutez à cela leur remplacement par des cars, qui surchargent des routes déjà encombrées et mettent deux fois plus de temps pour accomplir le même trajet. Nous sommes loin de l'« Aquitaine »!

De nombreux collègues vous ont fort bien dit ce qu'ils pensaient des villes nouvelles ou de la suburbanisation. De grâce, plus de complexes ressemblant à La Courneuve! pas de métropoles exagérées créant partout un déséquilibre! la théorie actuelle en la matière se traduit par un recul ou par un excès de vitesse. Pensez à ceux qui vivent dans ces cités ou qui y vivront. Pensez au calme de nos campagnes, où il fait bon vivre.

En revanche, je me réjouis que vous ayez mis l'accent sur l'agriculture en affirmant que vous proposiez une politique agricole active, longuement réfléchie et exposée, orientée à la fois vers la production et le développement social. Les efforts de modernisation seront accélérés et iront, pour moitié, aux équipements productifs.

Je suis entièrement d'accord avec vous quand vous voulez que l'agriculture soit une branche florissante de l'économie nationale, avec le revenu qui doit être le sien et dont chacun aura sa part.

Je suis heureux que le Gouvernement accepte le principe d'une conférence annuelle avec les organisations professionnelles intéressées en vue d'un examen régulier de la situation de notre agriculture.

Je ne voudrais pas cependant oublier que, même dans le cadre d'une discussion nationale, nous sommes des représentants d'une région, d'un département ou d'une circonscription et que je suis, moi aussi, député de Lorraine.

Le Plan fait état des régions. Dans un hebdomadaire bien connu, on a pu lire: « L'Est en a assez ». On l'a constaté lors de la dernière consultation municipale. C'est un avertissement sans frais dont le Gouvernement ne peut pas ne pas tenir compte. La Lorraine, trop longtemps considérée comme une sorte de Texas français est aux prises avec des problèmes difficiles et angoissants, et la métropole dite d'équilibre fait peur à des départements ou à certaines fractions d'autres.

Il faut que l'hypothèse haute prévue pour cette région devienne une hypothèse minimale, qu'elle soit améliorée et que les dotations financières progressent dans tous les domaines: voies routières, voies fluviales — en particulier la canalisation de la Moselle et du Rhin vers le Rhône doit être poursuivie — équipement touristique et thermal, industrialisation, aménagement des zones rurales.

Il importe que cesse la querelle Metz-Nancy, les quatre départements devant recevoir leur part. Que la raison et la justice prédominent dans cette région par une juste répartition entre les départements.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il est plus facile de décrire et de découvrir que « d'accomplir ».

Mais, avec mon ami, M. Maurice Lemaire, je pense que c'est la « nouvelle société » qu'il nous faut édifier, que notre marche doit être guidée par de grands principes fondamentaux: éducation des Français, révolution de la pensée créatrice en agriculture, mise du secteur tertiaire au service de l'économie et non l'inverse, rationalisation des choix, suppression de l'insécurité routière, aménagement du territoire dans la perspective de l'an 2000.

Je conclus en empruntant mes propos à un journaliste: « Réaliser le Plan, ce n'est pas forcément tomber pile, au bout de cinq ans, sur les chiffres ou les pourcentages fixés au départ. C'est avoir mené à bien une action cohérente et réfléchie, dans un cadre donné, en vue d'obtenir des résultats déterminants en fonction de ce qui est considéré comme l'intérêt supérieur de la nation. »

Monsieur le ministre, la tâche n'est pas facile mais nous n'avons qu'un droit et qu'un devoir, avec vous, réussir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Borocco.

**M. Edmond Borocco.** Monsieur le ministre, fidèles à la mission qui leur est confiée, mes collègues ont déjà exposé à cette tribune tous les grands problèmes qui, à l'heure européenne, préoccupent tant, notre pays.

Je ne reprendrai donc pas l'analyse détaillée de nos sujets de préoccupation. Je me contenterai de mettre en évidence certains points sur lesquels on ne saurait assez insister.

Je m'associe aux exposés que notre ami le président Bourgeois et mes amis parlementaires de l'Est ont faits en notre nom. J'ai déjà eu l'honneur, depuis une dizaine d'années, d'appeler à maintes reprises, du haut de cette tribune, l'attention des pouvoirs publics sur l'aspect particulier de certains problèmes spécifiques à la moyenne Alsace, enclavée entre Strasbourg et Mulhouse.

A ce sujet, je remercie et félicite notre ami M. le secrétaire d'Etat André Bord d'avoir su faire prendre conscience au Gouvernement du caractère très particulier des problèmes de nos provinces frontalières.

Tout le monde s'accorde à qualifier nos régions de « grands carrefours de l'Europe ». Reconnaissons que, pour l'instant, la circulation y est très médiocrement canalisée !

A titre d'exemple, j'indique que la moyenne journalière de circulation sur les différentes sections de l'autoroute A 6, Paris—Méditerranée, de septembre 1969 à septembre 1970, a été de 11.000 véhicules. En Alsace, entre Colmar et Sélestat, sur une très modeste voie unique, pendant ce temps on a dénombré 15.500 véhicules par jour.

Il existe bien des tronçons à double voie, mais ils sont très dangereux actuellement, du fait de leur interruption brutale, et le nombre d'accidents y est très élevé.

C'est pourquoi nous nous réjouissons à l'annonce de la réalisation au titre du VI<sup>e</sup> Plan, des autoroutes A 35 Strasbourg—Bâle et A 36 Mulhouse—Montbéliard. Ainsi, le trafic sur autoroute sera équilibré entre la France et l'Allemagne.

Parallèlement, nos populations sont très attentives à l'évolution du projet de liaison mer du Nord—Méditerranée. Personne ne comprendrait que ce ne soient que les Suisses, les Hollandais et les Allemands qui profitent exclusivement de la grande réalisation fluviale du canal du Rhin, si l'impression devait se concrétiser d'une hésitation à la continuation de cet axe vital vers la Méditerranée.

Est-il utile de préciser encore une fois qu'en 1980 la liaison entre la mer du Nord et la mer Noire sera faite et passera par le Main, le Danube ? Elle neutraliserait, de ce fait, le Sud-Est de la France si celui-ci n'était pas relié par le couloir rhodanien.

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgence du désenclavement de la moyenne Alsace.

A cette fin, il faut sortir notre région de son isolement par rapport au reste du pays. Il faut hâter la mise en route du projet de liaison Ouest-Est à travers les Vosges.

Vous connaissez l'extraordinaire intérêt qu'il y a à transformer le tunnel ferroviaire existant de Sainte-Marie-aux-Mines, qui traverse le massif vosgien sur sept kilomètres, en un tunnel mixte ferroviaire et routier.

Ce tunnel sera un puissant facteur d'équilibre ; il entraînera une circulation rapide de la main-d'œuvre ainsi qu'un renouveau industriel de nos vallées durement touchées par la fermeture des usines textiles et par l'abandon des campagnes. A ce sujet, nous nous réjouissons du grand projet esquissé, relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, et aussi de l'aide projetée en faveur des zones déshéritées.

Par ailleurs, le capital touristique des Vosges est encore, à l'heure actuelle, à peine exploité. Il y a là d'immenses perspectives d'avenir pour l'Alsace.

Que l'on nous donne par ailleurs des logements. Quant aux usines, nous nous en chargerons.

Nous ne pouvons que nous réjouir du projet de M. Bord, tendant à la création d'un comité interministériel qui mettra au point un « plan Alsace », bien structuré et équilibré.

Sortant un peu de mon sujet, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour protester énergiquement contre l'exploitation à des fins politiques, faite récemment par une certaine presse, d'un prétendu mécontentement profond de nos populations. D'aucuns voient même déjà réapparaître des fantômes disparus de l'autonomisme. Qu'ils se rassurent ! Les gens de l'Est se battent pour la France, uniquement pour la France. Ils savent trop bien que les nazis avaient, eux, sous l'occupation allemande, un grand plan à exécuter en Alsace-Lorraine dès la victoire finale de Hitler, à savoir transplanter purement et simplement toutes les populations de l'Est en Pologne et ailleurs, afin de pouvoir enfin « germaniser la plaine ». Et ils l'auraient achevé depuis vingt-cinq ans.

Nous faisons pleine confiance à notre Gouvernement pour veiller au destin des provinces de l'Est, fer de lance de l'économie française. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Valleix.

**M. Jean Valleix.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, le taux d'expansion retenu pour le VI<sup>e</sup> Plan n'est pratiquement plus contesté.

M. le Président de la République lui-même a parfaitement précisé l'équilibre auquel ce taux correspondait, entre un appétit de progrès ambitieux et les nécessaires limites pour rester à une échelle humaine tolérable.

Ce plan est dominé par une volonté d'industrialisation, mais celle-ci est plénière à une éthique : développer les actions de solidarité pour les défavoriser, améliorer les qualités de la vie pour tous. Qui ne peut souscrire à de tels objectifs ?

Pas plus que sur l'opportunité même d'un plan, il n'y a de divergences profondes sur les grandes lignes ainsi tracées. C'est le jugement de la raison.

Les sentiments aussi sont importants.

Ce plan devrait tracer l'attitude des Français pour quatre ans et demi, attitude marquée d'enthousiasme parce que toute entreprise de solidarité et d'amélioration des conditions de vie est exaltante ; attitude marquée de volonté, parce que l'effort d'industrialisation est la clé qui en ouvre les possibilités.

Je voudrais d'abord livrer quelques observations techniques, puis revenir à des propositions d'ordre plus général.

Le projet de loi que le Gouvernement nous soumet est déjà très complet. Le débat de ces deux jours en a complété, si je puis dire, l'ampleur. Enfin, notre collègue, M. des Garets, après concertation avec plusieurs collègues d'Aquitaine, a souligné dans une excellente intervention, en fin de soirée, les aspects qui justifient, pour cette région du Sud-Ouest, une considération particulière.

Je voudrais revenir sur un point concernant l'Aquitaine.

Cette région est devenue une « région frontière », ce qui entraîne certaines conséquences en raison du développement des provinces du Nord de l'Espagne.

Mais le Plan est un enjeu national. A ce titre, je voudrais présenter cinq observations. Elles soulignent les problèmes que la commission nationale d'aménagement du territoire et le Conseil économique et social ont déjà mis en relief.

Première observation : les prévisions concernant la formation du « personnel social », en général, sont, me semble-t-il, insuffisantes.

On connaît le sujet en ce qui concerne les assistantes sociales, corps d'élite de la solidarité. Il en est de même pour les aides familiales, les travailleuses à domicile : ni un statut, ni des moyens accrus ne suppléent l'indispensable et remarquable dévouement, mais ils concourraient à accroître les effets de leurs efforts.

Deuxième observation : la part faite à l'enseignement primaire et à l'enseignement technique se situe au-dessous des besoins ; le fait est notamment vrai pour la région Aquitaine.

Troisième observation : le Conseil économique et social a insisté sur les moyens indispensables d'une véritable politique de modernisation et de promotion des petites et moyennes industries. Le problème touche à l'aménagement du territoire, aux conditions de la vie et à l'emploi.

Je pense avec le Conseil économique et social que le Plan sera insuffisant pour dégager les moyens de cette politique, étant entendu qu'il s'agit non pas de favoriser le traditionalisme, mais de viser un équilibre économique et humain optimum.

Quatrième observation : grâce à une prise de conscience nouvelle, grâce à l'évolution des temps, grâce à l'action des ministres compétents, nous assistons à la promotion du tourisme en France, et d'un tourisme largement ouvert à l'étranger.

En ce domaine, il serait utile, à mon sens, d'encourager plus qu'il n'est fait dans le Plan le tourisme fluvial, qui peut et doit réanimer, par nos canaux, nos rivières et nos fleuves, toutes les régions traversées, comme cela existe dans plusieurs pays voisins, notamment en Grande-Bretagne.

J'en viens à ma cinquième observation. Ce faisant, j'aborde un domaine qui — vous le savez — m'est cher, comme il est cher à M. Duval et à nombre de mes collègues.

Les routes constituent un instrument de base de la vie nationale. L'effort entrepris en la matière est considérable par son volume et aussi par les méthodes nouvelles heureusement mises en place.

A nouveau, monsieur le ministre, j'insiste sur l'urgence qu'il y a à raccorder les « pays de l'Ouest atlantique » avec la façade orientale et européenne de la France. La route Centre Europe - Atlantique doit être cette grande transversale, première de ce nom en fait.

M. Chalandon a précisé l'effort que le Gouvernement était prêt à faire pendant la durée de ce Plan. Cet effort, au demeurant intéressant, n'est sans doute qu'un premier pas, car il est insuffisant et son rythme est trop lent.

Il faut faire communiquer au plus vite la France industrielle et la France rurale et maritime. Au-delà, il s'agit d'ouvrir notre pays à nos voisins dont la densité démographique est forte.

L'effort volontaire de concertation des responsables des régions concernées ne peut qu'inciter, à son tour, le Gouvernement à accélérer l'entreprise.

Tels sont les cinq points techniques que je voulais souligner, monsieur le ministre. Je conclurai sur des observations plus générales.

Industrialisation, solidarité, qualité de la vie : le Plan développe, à l'appui de ces grandes orientations, une sorte de « stratégie des équipements collectifs », expression qui a été employée par M. le Premier ministre.

C'est le rôle du Plan. Ce rôle est-il compris ? J'en doute.

Les Français semblent plus attendre du Plan des améliorations de leur seul niveau de vie ou des avantages sociaux qu'ils ne ressentent l'importance de gagner, pour ce faire, la bataille des équipements collectifs.

Un sondage *Figaro*-S. O. F. R. E. S. publié ce matin révèle que les personnes interrogées relient pour importante à 62 p. 100 l'action publique menée pour l'abaissement de l'âge de la retraite, et à 5 p. 100 seulement le vol du premier Concorde. Combien cela s'explique ! Cependant, on sait la part de nos exportations aéronautiques dans notre balance commerciale qui, elle-même, engage notre niveau de vie.

Je crois savoir pourtant la satisfaction — sans doute parce qu'ils y ont cru — des ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres qui ont permis à Mercure, à l'occasion de son deuxième vol, de gagner le salon de l'aéronautique qui se tenait au Bourget. C'est un fait unique dans les annales.

Les jeunes, eux aussi, sont avides de croire, et d'abord en leur avenir, lequel est finalement notre avenir commun.

Je suis convaincu que, une fois voté, ce Plan méritera d'être expliqué, commenté, ramené à l'essentiel, afin que soient mis en relief les grands efforts qui commandent son succès, à la fois pour ne pas être dénaturé au niveau de l'exécution des enveloppes, mais aussi pour qu'il soit l'expression d'une volonté commune.

Dès cet automne, monsieur le ministre, cette volonté devra s'exprimer dans le vote du projet de budget pour 1972, par la majoration — c'est prévisible si nous voulons nous engager sérieusement dans le Plan — de la part des équipements collectifs.

En conclusion, je pense en effet, comme M. le ministre de l'économie et des finances, que l'exportation doit être une visée nationale. Elle n'est réservée ni aux ambitieux, ni aux illuminés ; elle est bien plutôt la démarche de véritables pionniers modernes.

Enfin, pour reprendre la péroraison de M. le Premier ministre — sans trop la dénaturer, je l'espère — je dirai simplement que le Plan doit être une obligation d'autant plus ardente que le dessein, lui, est plus grand. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** Monsieur le ministre, une fois de plus, j'ai le privilège d'être presque le dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

C'est aussi, à cette heure tardive, l'anniversaire du 18 juin.

Voilà deux raisons pour tenter de s'extraire du concert des lamentations départementales qui ont masqué l'ampleur du projet national que vous nous soumettez.

Et pourtant les Ardennes, leurs aventures, anciennes ou toutes récentes, sont un remarquable exemple à la fois de la nécessaire solidarité nationale et des limites de votre action.

Certes, je n'ignore rien de vos efforts personnels ni de ceux de la délégation à l'aménagement du territoire. Récemment, vous avez entendu nos arguments et appuyé la décision de faire passer à travers les Ardennes « impénétrables » la voie internationale Reims—Sedan—Liège—Cologne, qui s'inscrivait depuis des siècles sur toutes les cartes d'état-major. Or, cette décision, arrachée de haute lutte, proclamée à Liège, le 26 mai dernier, par le Président de la République, je n'en trouve pas trace dans le schéma directeur routier.

Est-ce encore, en dépit des arbitrages suprêmes, la marque d'une résistance des administrations centrales défendant, l'une l'autoroute du Nord, l'autre l'autoroute de l'Est ? Sur ce point précis, il nous faut une explication claire, monsieur le ministre.

De même, la carte des aérodromes ne nous satisfait pas. Nous avons trop senti le poids du sous-équipement aérien lors des discussions avec les grands investisseurs pour ne pas exiger, dans la région Charleville-Sedan, un aérodrome au moins équipé pour les courts-courriers. Les récents voyages ministériels dans les Ardennes se sont tous soldés par de grotesques contretemps aériens. Les cadres industriels n'ont pas, eux, les moyens de remplacement de nos ministres.

Mais, m'appuyant sur nos difficultés locales, je voudrais illustrer les tensions qu'apportera la réalisation du Plan dans la vie des Français.

Changement de métier, changement de milieu, fuite rurale : telles sont les conséquences inéluctables de l'industrialisation. Faut-il y ajouter le changement de département ? Faut-il que les ménages ruraux de quarante ans sachent déjà qu'ils ne verront presque jamais leurs petits-enfants expatriés ? Faut-il que, dans vingt ans, les adultes de la banlieue parisienne — comme je le constate aujourd'hui dans ma consultation hospitalière — ignorent jusqu'au nom de leur grand-mère maternelle, Bretonne ou Ardennaise ?

Briser la cellule familiale, est-ce préserver la qualité de la vie, dont on parle tant ?

Comment rendre ces tensions supportables ? Sur les murs de mai 1968, notre jeunesse révoltée, mais libre, écrivait : « On n'est pas amoureux d'un taux de croissance ».

Pour entraîner l'adhésion encore faudrait-il, dans le Plan, lire clairement : « justice et vérité », c'est-à-dire répartition harmonieuse des efforts et des gains, information libre et complète.

Trois remarques monèrent que la rédaction du Plan, par ses prudenances et ses ambiguïtés, est responsable du manque d'ardeur, et qu'elle risque d'échouer demain pour cette raison. Ces trois remarques portent sur le coût réel des choix du Plan, sur la qualité de la presse, sur le contrôle parlementaire.

Justice et vérité exigent que soit mieux établi le coût des choix du Plan.

Car il ne s'agit pas seulement du coût direct, pour les entreprises industrielles, de leur dissémination à travers le territoire. Pourquoi refuser de chiffrer aussi le coût, pour la nation, des transferts de population qu'imposent le Plan et les métropoles dites d'équilibre ?

Rappellerai-je — en caricaturant à peine — que, pour 100.000 emplois nouveaux, à Paris, la seule amélioration des transports collectifs et des voies urbaines représente 5,5 millions d'anciens francs par poste créé ?

Si l'on parlait du prix des logements et des équipements collectifs nouveaux à prévoir, le coût de l'industrialisation dispersée dans les villes moyennes et celui de la conversion des régions frontalières anciennement industrialisées apparaîtraient autrement avantageux.

Ma seconde inquiétude est motivée par la médiocrité de l'information économique des citoyens.

Quelles mesures prend-on pour protéger cette presse qu'aujourd'hui, 18 juin, nous voulons d'abord libre ?

L'été dernier, les rédacteurs d'un grand hebdomadaire, *L'Express*, avaient su montrer une exemplaire objectivité. A l'encontre de leur propriétaire, ils avaient redressé la vérité dans une mésaventure industrielle scandaleusement déformée. Ces rédacteurs sont aujourd'hui à la porte. Paient-ils le prix de leur courage ?

Demain, un journal normand, issu de la Résistance, passera dans d'autres mains.

Pour le succès du Plan, pour la solidarité et la justice dans la répartition, nous avons besoin que le quatrième pouvoir, celui de l'information, ne perde pas sa liberté dans ces mouvements souterrains de capitaux. Sinon, ce sera demain la France en éclats et peut-être, là aussi, l'influence des capitaux étrangers. Ma troisième remarque concerne le contrôle parlementaire.

En dépit d'un long débat, un hiatus important va persister.

Aujourd'hui, vous soumettez au Parlement un plan national à peine chiffré. Demain, vous proposerez à chaque région de se répartir le contenu de sa propre enveloppe financière. Mais à quel moment les élus auront-ils donc l'occasion de débattre de l'importance des enveloppes adjudgées à chaque région ? N'était-ce pas précisément le rôle du Parlement de contrôler, d'une part, l'enveloppe dévolue à chacun des grands projets d'importance nationale, et, d'autre part, l'enveloppe dévolue aux régions en vérifiant les clefs de répartition, selon la population et la vocation de chacune d'elles ?

Dans toute cette pénombre persistante, vous nous contraignez à vous faire confiance. Mais la confiance, est-ce là notre seul devoir ?

Monsieur le ministre, attentif à votre action, je ne conçois pas que la juste répartition industrielle passe par la permutation hexagonale des ministres du Plan. Mais, si vous voulez l'ardeur de tous les Français, soyez plus hardis dans vos explications, évitez jusqu'aux apparences de l'injustice régionale. Sinon faudrait-il devenir Jacobins, bien plus que Girondins ? Mais pour marquer la priorité d'un effort solidaire, seul peut-être des trois députés des Ardennes, je voterai votre plan national. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lacavé.

**M. Paul Lacavé.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le temps qui m'est imparti ne me permet pas de vous informer aussi complètement que je le souhaitais de la situation de la Guadeloupe, relativement au VI<sup>e</sup> Plan.

Je limiterai donc mes observations aux problèmes essentiels qui devraient bénéficier d'une priorité absolue.

M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, lors de son récent passage aux Antilles, n'a pas manqué d'être confronté à une situation économique et sociale grave.

En Guadeloupe, le coût de la vie augmente considérablement, tandis que le pouvoir d'achat diminue d'une manière dramatique. Dans leur immense majorité, nos compatriotes ont des ressources très faibles — inférieures à 3.200 francs par an — et ne travaillent pas régulièrement.

Notre économie est artificielle. Tout a été mis en œuvre pour faire de la Guadeloupe un pays de consommation et non de production.

Pour un produit intérieur brut de 110 milliards, l'agriculture — canne, sucre, rhum, banane — intervient pour 26,5 p. 100 ; le bâtiment et les travaux publics pour 11 p. 100 ; l'industrie et l'artisanat pour 7,5 p. 100 ; le tourisme pour 4,5 p. 100.

La production locale en sucre est de 150.000 tonnes environ. vingt-huit mille petits planteurs ne réunissent pas les conditions foncières d'une exploitation rentable. Il faut à la culture de la banane, pour subsister, une restructuration foncière sérieuse. Les colons et les petits planteurs ont besoin d'être aidés d'une manière particulière par la caisse générale du crédit agricole.

A cet égard, toutes les bonnes intentions manifestées dans la loi de 1961 auraient pu avoir des résultats heureux si elles n'avaient pas été détournées aisément au profit de ceux qui étaient largement nantis.

C'est ainsi que le domaine de l'usine de Marquisat a été liquidée sans plan, tandis que des ouvriers étaient mis à pied, sans indemnité d'aucune sorte.

Par ailleurs, la pêche, les cultures vivrières, les cultures florales, l'élevage, qui seraient d'une aide considérable pour nos compatriotes guadeloupéens ne sont pas encouragés comme ils le devraient.

Nous importons 600 millions de francs de produits divers, dont 300 millions de produits de consommation. Notre balance commerciale est déficitaire à 70 p. 100.

A part les usines à sucre, qui d'ailleurs cessent peu à peu leur activité, nous pouvons affirmer que notre industrie est réduite à sa plus simple expression.

Nous attendons les ateliers de poudre de banane, de gaz comprimé, de cartons d'emballage, de panneaux de bagasse, de confection de chaussures, d'objets montés en plastique, qui nous ont été promis.

Dans le projet en discussion, nous ne voyons aucune mesure inscrite propre à résoudre le chômage qui sévit douloureusement dans notre île. Pourtant notre population s'accroît de 8.000 habitants par an. Notre jeunesse désespérée réclame inlassablement que les portes de l'espoir lui soient ouvertes. Si nous ne faisons aucun effort pour la satisfaire, nous assisterons fatalement à des événements graves.

Il est urgent de développer l'enseignement supérieur, d'assurer à notre jeunesse une formation professionnelle et technologique, de doter les écoles plus nombreuses de maîtres bien formés, de construire des maternelles.

Par ailleurs une vraie politique sociale suppose que les municipalités qui luttent contre l'extension des bidonvilles puissent avoir en permanence des moyens à leur disposition. Les ressources trop maigres de leur budget ne leur permettent pas, en effet, de mener à bien les programmes qui y sont inscrits.

Nous ne concevons pas l'avenir des Antilles à l'intérieur du statut départemental. M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer s'est rendu compte par lui-même de tout ce que ce statut porte en lui d'imperfections et de déceptions.

Seule l'autonomie, permettant aux Guadeloupéens de gérer leurs propres affaires, dans le cadre de la République française, répondra à leurs aspirations. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. du Halgouët, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Yves du Halgouët.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il convient d'abord de féliciter vivement ceux qui ont la charge du Plan et de son application, car les délibérations des commissions du Plan ont été sérieuses, les études approfondies et l'ouverture très large aux orientations possibles. Mais qu'en est-il de l'agriculture ? A long terme, l'aménagement de l'espace rural, enfin pris en considération, est à mes yeux la perspective la plus notable du VI<sup>e</sup> Plan, car elle concerne le destin des hommes.

A moyen terme, on peut supposer que l'avenir permettra d'approfondir la nature des maux qui accablent l'humanité, de traquer la pollution de l'air et de l'eau, de satisfaire la faim de nos frères sous-développés dans la détresse.

A court terme, par contre, il faut bien admettre que les moyens nécessaires, notamment financiers, ne sont pas prévus pour une action efficace.

L'incertitude marque actuellement le destin du monde agricole qui craint de ne pouvoir faire face à sa triple mission.

D'abord, pourra-t-il sauvegarder l'espace rural, campagnes et petites villes, sans les crédits que le VI<sup>e</sup> Plan oriente trop largement vers l'urbanisation ? Tiendrez-vous compte, monsieur le ministre, de l'excellent rapport de la commission de l'aménagement du territoire et de la nécessité de créer des emplois industriels dans l'espace rural ou à la lisière de celui-ci ?

Le monde agricole doit encore assurer la subsistance de la population. Les agriculteurs peuvent-ils être contraints à le faire si Bruxelles et Paris s'obstinent à leur imposer un prix de vente de leurs produits qui ne couvrent pas leurs charges ?

L'état de crise est actuellement permanent dans les productions animales.

Et puis, les auteurs du VI<sup>e</sup> Plan ont-ils oublié qu'il fallait assurer un meilleur niveau de vie aux agriculteurs ?

Car, de ce point de vue, le V<sup>e</sup> Plan n'a pas atteint les objectifs prévus.

Il est indispensable que le Gouvernement accepte l'amendement proposé en ce sens par la commission de la production et des échanges, car son refus serait une condamnation brutale infligée à nos agriculteurs et qui leur ôterait toute espérance.

On n'a pas le droit de jeter dans le désespoir une partie de la nation qui fut longtemps la plus méritante peut-être, par son courage, son obstination dans le travail et par sa fidélité et son dévouement à la Patrie.

Depuis dix ans les statistiques montrent régulièrement que, dans le secteur agricole, les charges croissent plus vite que les recettes, malgré une bonne productivité. C'est là que le bât blesse car, dans le même temps, le travailleur industriel peut juger exactement de l'amélioration de son niveau de vie. Tout au contraire, le chef d'entreprise agricole reste le jouet de la commission de Bruxelles pour les prix, et tributaire des conditions atmosphériques ou sanitaires pour la production. Il demeure enfin écrasé par les charges d'investissements qu'exigent la compétitivité et le progrès technique.

Il vous faut, monsieur le ministre, accepter les demandes du monde agricole : premièrement, un partage équitable des fruits de l'expansion de la nation ; deuxièmement, des prix de vente supérieurs aux prix de revient des produits ; troisièmement, l'octroi de prêts à long terme et à taux réduit pour les investissements.

Sur le plan social, il faut donner aux enfants l'égalité des chances en leur accordant une allocation-éducation qui pourrait servir à payer le ramassage scolaire ou l'internat. Il faut aussi permettre aux vieux salariés agricoles de prendre leur retraite à soixante ans car ils ont travaillé sans relâche sous les intempéries de nuit comme de jour.

Enfin, puisque la France agricole est « coincée » entre la commission de Bruxelles, qui le plus souvent fixe les prix sans avoir obtenu l'accord des professionnels, et notre ministère des finances, qui restreint les crédits de l'agriculture, vous devez, chaque année, à la session d'avril, présenter au Parlement un rapport sur les résultats acquis et les prévisions pour l'année en cours.

Un tel rapport servirait de base à la concertation indispensable qui doit s'instaurer entre le Gouvernement, le Parlement et la profession agricole.

En outre, ce serait la seule méthode possible pour mettre au point les moyens de réalisation du Plan en y apportant les correctifs nécessaires et, surtout, en assurant le contrôle parlementaire sur la régionalisation des actions.

Le Gouvernement doit accepter cette procédure et cette concertation avec le Parlement, procédure et concertation qui permettraient de serfer de plus près les réalisations chiffrées qu'il n'est pratiquement pas possible d'aborder aujourd'hui.

C'est à cette condition que le Parlement pourra suivre l'exécution du Plan, que la nation comprendra l'effort qui lui est demandé et que, par la régionalisation, l'exécution sera améliorée. Le Gouvernement doit le comprendre et l'accepter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Mesdames, messieurs, en cette première heure d'une journée anniversaire — anniversaire que M. Jacques-Philippe Vendroux, avec une émotion bien compréhensible, a évoqué il y a un instant — comme il y a trente et un ans, il s'agit toujours de la France, de la France libre, de la France indépendante qu'il nous faut préserver pour lui permettre de vivre et de prospérer.

Il s'agit toujours des Français et le Plan est fait pour les guider, pour les aider, et il peut les aider à condition qu'ils le veulent, qu'ils le prennent en main. C'est à eux d'en décider.

Puisque le général de Gaulle a pu compter sur les départements et les territoires d'outre-mer presque dès le début de cette extraordinaire épopée qui allait ramener la victoire dans les plis de notre drapeau, il convient peut-être que je commence par répondre à ceux qui, au cours de ce débat, sont plus précisément intervenus pour défendre les départements et les territoires d'outre-mer.

J'ai écouté avec attention MM. Rivierez, Vendroux, Sablé, Cerneau, Pidjot, Lacavé et d'autres encore et, en réponse aux différentes observations qu'ils ont présentées à cette tribune, je voudrais tout d'abord leur dire que le Gouvernement est parfaitement conscient qu'il existe dans ces pays un retard dans le domaine du développement et des équipements collectifs.

Cette situation varie d'ailleurs considérablement d'un département ou d'un territoire à un autre.

Pour tenir compte de ces disparités, le VI<sup>e</sup> Plan préconise, dans le cadre des options retenues l'an dernier, des politiques adaptées à chaque cas.

Cette tâche lui a d'ailleurs été grandement facilitée par les travaux des commissions locales du Plan instituées dans chacun des départements et territoires d'outre-mer et qui constituent un exemple intéressant de décentralisation des travaux de planification.

Le VI<sup>e</sup> Plan a convenablement défini l'orientation et les programmes d'équipement de nature à accroître la production, qu'il s'agisse de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie ou du tourisme.

Je rappelle cependant que, dans les départements et territoires d'outre-mer autant qu'en métropole, le Plan ne saurait être convenablement exécuté sans que le secteur privé n'assume toute la part des efforts qui lui est assignée. Cela est aussi vrai pour l'industrialisation du nickel en Nouvelle-Calédonie que pour celles de moindre importance des autres territoires. Cette remarque vaut également pour le secteur du tourisme, l'Etat ne pouvant tout faire et se substituer, dans ce domaine notamment, aux promoteurs privés.

Le Gouvernement n'ignore pas la complexité des problèmes posés par le développement de nos départements et territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle un effort particulier s'élevait à 2 milliards 900 millions de francs pour les départements d'outre-mer et 920 millions de francs pour les territoires, a été décidé par le Gouvernement et vous est proposé.

Je n'ai pas l'intention ce soir — cela va sans dire — de répondre à tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et d'aborder moi-même tous les sujets qui, d'une façon ou d'une autre, ont été traités ici. Car les orateurs ont été nombreux et presque tous les sujets ont été abordés. Je ne referai pas ce soir les discours que j'ai fait au début de cette discussion, et je ne reprendrai pas le Plan tout entier.

Je répondrai à M. Dumas, qui est intervenu au début de la soirée, que le projet de loi relatif à la mise en valeur pastorale des zones d'économie montagnarde, que le Gouvernement a approuvé hier, va être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale pour être discuté à la session d'automne.

Les autres mesures qui compléteront cette véritable politique de la montagne et qui concernent l'augmentation des subventions pour les bâtiments d'élevage et le matériel agricole de montagne feront l'objet de décrets qui seront publiés en même temps que la loi qui sera adoptée par le Parlement.

L'allusion que M. Dumas a faite à la subvention globale d'équipement des collectivités locales correspond bien aux préoccupations du Gouvernement. Nous en avons précisément discuté en comité interministériel, puis en conseil interministériel voici quelques jours et, demain, à l'occasion des amendements qui seront présentés, moi-même, au nom du Gouvernement, je serai amené à vous présenter la lettre apportant des rectifications et, précisément, à retenir sur ce point une indication qui ne pouvait manquer d'aller au-devant de vos désirs.

Les problèmes que posent les grandes communications ont été évoqués. Et il faut qu'à mon tour je dise un mot d'abord du programme routier, dans le VI<sup>e</sup> Plan, ensuite des voies navigables.

Un grand nombre d'entre vous ont évoqué ce problème routier : MM. Boudet et Delmas, mardi, MM. Rossi, Catalifaud, Brocard mercredi, MM. Valleix, Duval et d'autres encore. Des équipements d'importance plus spécifiquement régionale ont été défendus. Je ne peux pas y répondre dans ce débat, mais vous savez bien l'intérêt que j'attache à ce qui représente l'une des infrastructures de base de l'aménagement du territoire.

Plus du tiers des crédits du fonds d'intervention et d'aménagement du territoire leur sont en effet consacrés.

C'est du programme routier du VI<sup>e</sup> Plan dans son ensemble que je voudrais vous entretenir un instant.

En ce qui concerne les autoroutes, d'abord, nous sommes en train de rattraper notre retard. Nous avons 1.554 kilomètres d'autoroutes au 1<sup>er</sup> janvier 1971. Nous prévoyons, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, d'engager les travaux sur près de 2.000 kilomètres et

de mettre en service un total voisin de 1.400 kilomètres pour les autoroutes de liaison, sous réserve que les financements privés correspondants soient assurés, et 200 kilomètres d'autoroutes de dégellement, si tout se déroule normalement.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 1976, la France devrait être dotée de plus de 3.000 kilomètres d'autoroutes alors qu'elle en avait 125 kilomètres seulement en 1958.

Si, dans le VI<sup>e</sup> Plan, nous prévoyons un effort considérable en faveur des autoroutes, effort qui, je crois, est maintenant reconnu par tous, nous ne sacrifions pas pour autant le réseau des routes nationales en rase campagne ni la voirie urbaine.

Là encore, je voudrais citer quelques chiffres.

Pour les routes nationales et la voirie locale en rase campagne, les autorisations de programme sont de 7.500 millions de francs et représentent un accroissement de 134 p. 100, c'est-à-dire près d'une fois et demie, par rapport au V<sup>e</sup> Plan.

Encore cette dotation, comme l'a remarqué M. Boudet, n'inclut-elle pas les opérations relevant du gros entretien, notamment les actions, prévues par ailleurs, de renforcement coordonné des routes anciennes portant sur une part importante des voies inscrites au schéma directeur des routes nationales.

En ce qui concerne la voirie urbaine, les autorisations de programme prévues dans le VI<sup>e</sup> Plan s'élèvent à 9.700 millions de francs, dont 4.300 millions bénéficient d'une déclaration de priorité, ce qui permettra d'engager près de 500 kilomètres de voies rapides nouvelles.

Tel qu'il se présente, le programme routier du VI<sup>e</sup> Plan correspond donc à un effort d'investissement considérable, et j'espère que l'Assemblée le reconnaîtra.

Ces investissements, l'Etat souhaite les concentrer sur les liaisons majeures inscrites au schéma routier directeur. Ce sont, bien sûr, des radiales desservant l'immense agglomération parisienne et Paris ; c'est aussi — je le dis à M. Delmas — la route nationale n° 9, mais ce sont également des rocadés évitant la capitale et permettant de réunir entre elles les régions et les métropoles de notre pays.

Ce sont enfin de grandes liaisons transversales telles que celles — évoquées par M. Dijoud — qui relieront la façade méditerranéenne à l'Italie du Nord par la vallée de la Durance ou celle qui joint d'une manière générale l'Europe du Centre à la façade atlantique et à laquelle vous êtes nombreux à vous intéresser, particulièrement MM. Duval, Valleix et Ducray, qui ont déposé un amendement à cet égard.

S'agissant spécialement de cette dernière liaison, les études ont été entreprises pour l'ensemble de l'opération. Elles sont maintenant très avancées. Elles ont montré qu'il était possible, en collaboration avec les collectivités locales, de réaliser la totalité des travaux en deux plans, soit à l'échéance de 1980.

Dès 1971 sera entrepris le renforcement de la route nationale n° 143 entre Monlluçon et Clermont-Ferrand. Des travaux plus importants sur cet axe seront entrepris en 1972.

Pour répondre aux préoccupations de M. de Montesquiou, je précise que l'aménagement de la route nationale n° 10 et de la route nationale n° 124, qui assurent la liaison Toulouse—Bayonne par Auch, est inscrit au schéma directeur routier et qu'à ce titre il bénéficiera d'améliorations progressives en fonction des crédits qui seront dégagés pour la région.

De nombreux députés ont évoqué le difficile problème des grandes voies navigables qui doivent desservir la France, et parmi eux MM. Bourgeois, Claudius-Petit, Joxe, Dusseaux, Dronne, Jacson, Catalifaud, Guillermin, Gardeil, Bichat, ainsi que M. Sudreau, co-auteurs d'amendements à ce sujet.

Je m'en suis expliqué à plusieurs reprises et je ne voudrais pas que mes paroles puissent être mal interprétées.

Il va de soi que de grands axes comme l'axe Rhin—Rhône, ou l'axe Seine—Est, ou l'axe Seine—Nord, sont absolument nécessaires à notre développement économique. Ils font partie de la vie de la France de demain, et plus particulièrement de la vie de la France dans l'Europe de demain. Par conséquent, dans notre esprit, ils correspondent à une action primordiale.

Alors, comment devons-nous procéder ? Ayons l'honnêteté de dire les choses bien en face : il faut engager les dépenses en priorité au profit des réalisations en cours et des opérations nouvelles dont l'intérêt, au double point de vue de l'économie et de l'aménagement du territoire, est le plus grand et le plus immédiat.

On ne peut pas dégager les crédits nécessaires pour tout faire partout et en même temps. On a eu tort, pendant un certain nombre d'années, de le laisser croire, en tout cas à quelques-uns.

En ce qui concerne l'axe mer du Nord-Méditerranée, nous avons indiqué de façon très précise le programme du VI<sup>e</sup> Plan : il s'agit d'engager les derniers ouvrages d'aménagement du Rhône à grand gabarit entre Lyon et la mer ; il s'agit aussi de mettre la Saône à grand gabarit jusqu'à Auxonne ; il s'agit de compléter l'aménagement des ports fluviaux de Strasbourg et de Mulhouse, ainsi que de leur desserte ; il s'agit enfin de poursuivre la canalisation de la Moselle de Frouard à Neuves-

Maisons et de réaliser une antenne vers Dombasle. Par ailleurs, il est prévu de relier le Rhône au complexe portuaire de Fos-Marseille et de le raccorder au canal du Rhône à Sète.

En ce qui concerne l'axe Seine-Est, nous concentrerons encore, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, nos efforts sur le bassin parisien, d'une part sur la Seine en aval et autour de Paris, d'autre part sur l'Oise en aval de Compiègne. Mais des travaux importants seront engagés également en amont de Paris sur la Seine, la Marne et l'Yonne, et sur l'Aisne en amont de Compiègne vers Reims.

Enfin, s'agissant du bassin du Nord, les travaux prévus ont pour objet d'améliorer l'artère qui va de Dunkerque à la frontière belge en passant par Valenciennes, d'achever l'aménagement à grand gabarit de la section Bauvin-port de Lille, et d'engager celui de la section port de Lille-Marquette, cependant que des travaux importants seront entrepris sur l'Escaut.

Voilà quelles sont les principales réalisations prévues pour les voies navigables au cours du VI<sup>e</sup> Plan. Le Gouvernement a fait son choix. Il a choisi de leur consacrer 1.820 millions de francs, de poursuivre et d'achever l'aménagement des vallées avant d'entreprendre le franchissement des seuils.

C'est un choix difficile, il est vrai, mais il a semblé préférable au Gouvernement de poursuivre et d'achever l'aménagement des vallées avant d'entreprendre le franchissement des seuils, et plus urgent de faire au cours du VI<sup>e</sup> Plan un effort prioritaire sur les autoroutes, aux usages plus diversifiés, qui peuvent attirer des activités plus variées et dont l'influence sur le développement régional sera plus rapide. C'est cependant un choix raisonnable et je ne crois pas vraiment choquer l'Assemblée en l'exprimant. Tout cela a été mûrement réfléchi.

On compare souvent nos réalisations avec celles de nos voisins, en particulier de l'Allemagne, en oubliant que le réseau fluvial français et son hydrologie sont beaucoup moins favorables à un réseau navigable à grand gabarit que le réseau des pays du Benelux et de l'Allemagne en général. La géographie nous impose des servitudes qu'il convient d'avoir présentes à l'esprit lorsqu'on examine ces questions.

C'est Epictète qui a dit, je crois, qu'« on ne peut rien contre la nature des choses ». Or, la nature a multiplié en France les bassins fluviaux et nous devons en équiper au moins trois simultanément, ce qui conduit à le faire à un rythme moindre que s'il n'y avait qu'une seule, voire deux liaisons.

La nature a fait aussi qu'à notre époque de gigantisme industriel nos fleuves et nos canaux, aménagés de bonne heure et à l'époque de la traction hippomobile, doivent être complètement modernisés.

Je ne doute pas que l'Assemblée aura l'indulgence de penser que le Gouvernement a compris l'exigence de ce développement des voies navigables et qu'il le poursuivra au rythme le plus élevé compatible avec l'ensemble des choix économiques du VI<sup>e</sup> Plan.

J'ai dit que ne pourrais pas répondre à tout le monde. Peut-être les membres de l'Assemblée n'ont-ils pas été assez nombreux pour adopter la méthode employée par M. Soisson et par M. des Garets, qui ont parlé, l'un et l'autre, au nom d'un certain nombre de leurs collègues.

Je dois dire que j'ai écouté d'une manière particulièrement attentive — cela allait de soi — les discours très importants qui ont été prononcés au nom des groupes de l'Assemblée nationale, dans l'après-midi d'hier, et que ces discours ont eu à nos yeux une valeur exemplaire. Cela ne nous a pas empêchés, bien entendu, de retenir toutes les observations présentées de-ci, de-là, mais dont certaines, évidemment, avaient un caractère strictement régional, voire local, et, par conséquent, ne remplissaient pas toutes les conditions pour se situer dans un débat national. Il reste vrai que toutes ces observations ont éclairé le débat d'ensemble et nous ont été, de ce fait, précieuses.

Vingt-cinq heures de débat s'achèvent cette nuit, vingt-cinq heures au cours desquelles vous avez pu, sur le VI<sup>e</sup> Plan, formuler vos questions, vos réserves, vos critiques, mais aussi, pour nombre d'entre vous — et je les en remercie — votre approbation, ne serait-ce que sur les grandes lignes du projet qui vous est soumis.

Si le moindre doute existait encore quant à la portée et à l'importance de ce débat, le nombre et la qualité des interventions que nous avons entendues l'auront assurément levé depuis mardi dernier.

M. Soisson nous demandait, maniant quelque peu le paradoxe : « Qui donc se soucie encore du VI<sup>e</sup> Plan ? » Eh bien ! le débat auquel j'ai assisté de bout en bout lui répond que c'est le cas, pour le moins, des orateurs — dont il est — qui se sont succédé à cette tribune depuis mardi après-midi.

Outre les problèmes sur lesquels je suis intervenu il y a un instant, j'ai été amené, en cours de débat, à faire quelques mises au point et à répondre sur-le-champ à quelques questions qui vous préoccupaient, telles que les zones frontalières, la politique de l'énergie, la reconversion dans les régions charbon-

nières, l'harmonisation des aides, la politique des investissements étrangers. Je n'y reviendrai pas.

En ce qui concerne la façon dont ce débat s'est déroulé, et puisqu'il me faut bien tirer quelques conclusions, je voudrais m'adresser particulièrement à M. Bouilloche, qui a fait allusion aux conditions prétendument déplorables dans lesquelles se serait effectué le travail parlementaire en ce qui concerne la discussion du Plan.

Voilà près d'un mois et demi — puisque votre Assemblée a été saisie du Plan le 3 mai dernier — que vos commissions ont été amenées à travailler de façon approfondie sur le rapport du Gouvernement.

Je rappellerai une fois de plus que j'ai eu l'honneur et le plaisir de me rendre, à deux reprises, dans chacune des trois commissions saisies de ce rapport. J'y ai parlé plus de huit heures et répondu à plus d'une centaine de questions. Vos commissions compétentes ont reçu à peu près tous les rapports du commissariat du Plan ainsi que de ses commissions, où toutes les opinions ont pu s'exprimer, y compris celles des organisations syndicales, qui n'ont pas manqué d'y annexer leurs déclarations propres.

Pour la première fois, ces rapports ont été publiés avant l'ouverture du débat parlementaire.

M. Jacques Bouchacourt. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. M. Bouilloche nous reproche de submerger l'Assemblée sous une masse trop abondante de rapports : que n'aurait-il pas affirmé si, au contraire, nous n'avions pas donné à l'Assemblée les éléments d'information auxquels elle a droit ?

M. Edgar Faure rappelait cet après-midi que c'est la troisième fois seulement que le Plan était présenté au Parlement, et qu'en tout cas aucun des trois premiers plans présentés avant 1958 n'avait fait l'objet d'un tel débat devant le Parlement.

Cette procédure a d'ailleurs été une excellente chose, et je sais gré à M. le rapporteur général d'avoir rappelé dans son rapport écrit comment les plans précédents avaient été élaborés. C'est, en effet, la première fois en France qu'un Plan est à ce point discuté par tous les intéressés.

Que des améliorations aient encore besoin d'être apportées à la manière dont votre Assemblée est associée à la préparation et à la discussion du Plan, je ne le nie pas. Le Gouvernement est disposé à examiner toute proposition en ce sens. Mais il est faux de dire que l'Assemblée nationale n'a pas eu le temps ni les moyens d'examiner convenablement ce projet essentiel pour l'avenir du pays.

Cela dit, je souhaite prendre une vue plus globale du VI<sup>e</sup> Plan et revenir sur quelques-unes des questions importantes qui, à juste titre, ont retenu l'attention de nombreux orateurs.

Je répondrai d'abord à une question que je qualifierai de préalable et qui m'a été posée par certains d'entre vous : le Plan est-il utile, et quel Plan ?

Dès la première minute de ce débat, M. le Premier ministre est venu ici réaffirmer solennellement l'attachement du Gouvernement tout entier à la planification.

S'il y a un désenchantement au sujet du Plan, je peux rassurer M. Edgar Faure, en lui disant que le Gouvernement ne participe pas, quant à lui, à ce désenchantement.

Votre rapporteur général, M. Guy Sabatier, vous a, lui aussi, rappelé que des pays aussi différents que la Hollande ou le Japon, l'Angleterre ou l'Italie, les pays d'Afrique ou d'Amérique latine, ont un plan et que même les pays les plus libéraux, comme l'Allemagne ou l'Italie, qui répugnent à utiliser le terme de « Plan », prévoient quand même et programment leur avenir, c'est-à-dire, en réalité, planifient.

Je sais bien qu'il est de bon ton, aujourd'hui, d'exprimer son scepticisme sur ce sujet, de dire que nous déplanifions, et de douter de l'utilité et même de la possibilité d'un plan dans une économie telle que la nôtre.

On entend, en effet, souvent les mêmes questions que voici : « A quoi bon un Plan, dans une économie ouverte sur l'extérieur, et donc soumise à l'influence croissante des aléas internationaux ? » La référence à ces aléas est effectivement revenue à maintes reprises dans vos débats. Ou encore : « Comment un Plan serait-il possible dans une organisation économique telle que la nôtre, qui repose essentiellement sur le marché, c'est-à-dire sur des décisions décentralisées qu'il faut laisser s'exercer librement ? »

Bien sûr, il y a du vrai dans tout cela : on ne peut faire aujourd'hui la même planification qu'il y a vingt-cinq ans, dans une économie qui était alors centralisée et protégée. Et le VI<sup>e</sup> Plan tient compte, vous l'avez tous senti, de cette évolution. Mais, ainsi que l'a dit hier encore M. le ministre de l'économie et des finances, l'incertitude ne contredit pas la notion du Plan ; au contraire, elle en renforce la nécessité, car il est, suivant la formule désormais consacrée, réducteur d'incertitudes.

Instrument de stratégie globale et à moyen terme, le Plan est un instrument irremplaçable de cohérence, c'est-à-dire de choix : cohérence entre les divers aspects du développement économique et social, cohérence entre le court terme et le moyen terme. M. le Premier ministre s'est suffisamment expliqué sur ce point pour que je n'aie pas à y revenir, et M. Edgar Faure a fait aussi, à cet égard, des observations pertinentes que je partage.

Mais l'adaptation indispensable de la planification aux réalités économiques et sociales actuelles de notre pays a comporté, pour le VI<sup>e</sup> Plan, deux conséquences importantes : la première, c'est une sélectivité et une meilleure hiérarchisation des objectifs ; la seconde, c'est une meilleure adaptation aux circonstances.

Sélectivité d'abord : chaque fois qu'il a été possible, des « noyaux durs », c'est-à-dire les objectifs qu'il faudra s'efforcer de défendre à tout prix, même en cas de difficulté conjoncturelle, ont été définis, de façon que le Plan demeure un guide utile pour l'action, même si de telles difficultés devaient apparaître.

De même, au niveau des moyens, au lieu de chercher à les décrire par avance avec une précision qui n'aurait pu être qu'illusoire, le Plan définit, car c'est là l'important, les types d'action qu'il faudra entreprendre.

Moyennant quoi, ensuite, MM. Fajon et Bouloche, et même M. Abelin nous reprochent de « déplanifier », et notamment de n'avoir pas mis assez de chiffres dans le Plan.

Pour élaborer le Plan, le commissariat général du Plan a brassé, je puis le dire, des millions de chiffres. Grâce à l'emploi d'ordinateurs, nous avons utilisé des modèles incomparablement plus perfectionnés que pour les plans précédents. Nous avons appuyé nos travaux sur des études beaucoup plus poussées, qu'il s'agisse d'études à long terme, d'études sectorielles ou, pour la première fois, d'études financières détaillées. L'accès de ces études a, du reste, été ouvert à chacun, et vous en avez retrouvé l'essentiel dans les rapports des commissions, des comités, de leurs groupes de travail auxquels se sont référées vos commissions.

En second lieu, la volonté de disposer d'une stratégie efficace de développement a conduit à prévoir des procédures d'adaptation et au besoin, à mi-parcours, de révision. Car qui peut prétendre que, d'ici à 1975, la réalité ne saurait s'écarter de l'idée que nous nous en faisons aujourd'hui ?

Parce que le Gouvernement a voulu rendre le Plan réaliste, donc efficace, MM. Bouloche et Fajon ont parlé, ici encore, de déplanification. C'est probablement la plus mauvaise des mauvaises querelles qu'on ait faites à ce Plan. En vérité, c'est le refus de rénover le style du Plan qui aurait été une déplanification, car un tel refus l'aurait condamné à n'être qu'un catalogue de vœux, mais non pas à guider l'action.

C'est précisément ce que nous avons voulu éviter. Pourquoi donc vouloir décidément tout critiquer, même ce qui me paraît relever du bon sens le plus évident ?

Mais le Plan n'est pas seulement un facteur de cohérence, auquel tous les pays ont maintenant recours, sous une forme ou sous une autre. Depuis 1945, il a aussi été — et ce n'est pas une particularité de la planification française — un instrument pour la concertation. Et je me suis réjoui que certains parmi vous aient insisté sur cet aspect.

Depuis près de deux ans, plusieurs milliers de personnes ont consacré bénévolement leur temps, leur compétence, souvent même leur enthousiasme, aux études et discussions qui ont marqué la préparation de ce plan et qui se sont achevées par deux consultations du Conseil économique et social avant la seconde délibération du Parlement.

Sans doute, dans cette concertation, avons-nous connu des déceptions, je le reconnais. Alors que le jeu de la consultation dans les commissions du Plan ne les engageait pas vraiment, puisque le Plan est, comme on l'a rappelé, un acte politique, relevant de la responsabilité du Gouvernement — et du Parlement — certaines organisations syndicales ont cru devoir quitter les commissions du Plan. Je dois leur dire très franchement qu'on ne peut pas à la fois réclamer la discussion et tout faire comme si on voulait la refuser.

Si certains ont refusé d'apprendre, de travailler et de nous apporter le concours de leur expérience au sein des commissions du Plan, après tout c'est à eux qu'en incombe la responsabilité. Pas à nous.

M. le Premier ministre vous a dit mardi combien le Gouvernement regrette que la réalisation du Plan ne puisse prendre appui sur un véritable contrat entre l'Etat et les partenaires sociaux portant sur les prix et les revenus. Il est assurément difficile de persévérer dans la politique contractuelle lorsqu'une des parties s'engage et se dégage suivant son bon plaisir ; ou, comme l'a dit très justement M. Claudius-Petit, lorsque des accords dont l'encre est toute fraîche sont remis en cause. Il n'est pas de politique sociale qui tienne, il n'y a pas de politique tout court bâtie sur l'instabilité et sur l'incertitude.

Mais le Gouvernement n'en continuera pas moins dans la voie de la concertation car, pour peu que chacun y mette de la bonne foi, là est la seule voie du progrès, là est la seule manière de parler aux Français comme à des adultes responsables.

Et c'est parce que ce Plan y contribue, qu'il y aura toujours — vous le répérez à M. Soisson — ou qu'il y aura longtemps encore un plan et, c'est ma conviction, qu'il y aura un septième plan.

Mais parlons maintenant du VI<sup>e</sup> Plan proprement dit. Je ne reviendrai pas sur toutes les excellentes choses qui ont été dites par chacun de ceux qui sont intervenus dans ce débat ; j'en ai pris bonne note. Parmi les observations qui ont été faites, certaines trouveront tout naturellement leur expression dans la lettre apportant des rectifications qu'à la fin de ce débat le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale.

En revanche, il est certaines affirmations, concernant le VI<sup>e</sup> Plan, que je ne puis pas laisser prononcer sans réagir. Je n'en citerai que deux, importantes il est vrai, contre lesquelles je tiens à m'inscrire solennellement en faux.

La première, c'est celle de M. Fajon, selon laquelle le VI<sup>e</sup> Plan admet le chômage comme une nécessité, pour ne pas dire comme un bienfait. C'est faux : j'ai dit, et je répète ici, que, s'agissant de l'emploi, le taux de croissance du VI<sup>e</sup> Plan, taux de croissance élevé, a été choisi avant tout pour que le plein emploi soit assuré ; j'ai dit, et je répète qu'un sous-emploi, même limité de la main-d'œuvre ne saurait constituer un moyen de régulation acceptable, du point de vue social, à supposer qu'il soit techniquement efficace, ce qui est loin d'être acquis. Quant aux 340.000 demandes d'emploi non satisfaites dont parle le Plan — soit 1,5 p. 100 seulement de la population active — il s'agit d'une prévision, qui ne concerne en réalité que des personnes en instance de changement d'emploi ou quelques cas de mutations structurelles.

Une deuxième affirmation, sur laquelle je tiens également à mettre les choses au point, c'est celle de M. Bouloche, selon laquelle nous avons l'intention de faire croître la pression fiscale et parafiscale au cours du VI<sup>e</sup> Plan. C'est le contraire qui est vrai, et qui est écrit en toutes lettres dans le Plan. Je le renvoie à la page 26, deuxième alinéa, du rapport.

**M. André Bouloche.** Je n'ai jamais dit cela, monsieur le ministre, reportez-vous au *Journal officiel* !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Peut-être est-ce moi qui vous ai mal compris, mais beaucoup ont compris comme moi.

C'est parce que nous nous sommes fixé cette norme essentielle que la réalisation de nos objectifs ambitieux d'équipements collectifs exigera des efforts importants, si l'on veut en même temps maintenir l'équilibre de nos dépenses publiques.

Je voudrais un instant m'arrêter sur ce problème de la pression fiscale, parce qu'il y a là un choix central pour la cohérence du Plan.

Pendant trois jours, j'ai entendu dire ici, par certains orateurs : « Vous auriez pu prévoir plus d'hôpitaux, plus d'écoles, plus de routes que vous n'en avez prévus. Vous ne faites pas assez en ce qui concerne les vieux, les familles. Il n'y a rien dans votre Plan pour telle ou telle région ». C'est un fait que des objectifs plus ambitieux auraient pu être définis dans divers domaines. Mais encore fallait-il que des ressources fussent dégagées pour les réaliser, et notamment, soyons francs, que la pression fiscale et parafiscale soit augmentée.

Aucun de ceux qui nous font reproche des choix que nous avons faits n'a eu la logique de vous dire quelle est la conséquence de leurs propositions sur le plan de la pression fiscale. Et pour cause : c'est qu'ils savent bien que cette pression fiscale atteint un degré tel qu'une augmentation ne serait pas jugée supportable par l'opinion.

Infiniment plus importante est la question posée hier par M. le président Claudius-Petit, qui est effectivement essentielle. Y a-t-il un grand dessein dans le VI<sup>e</sup> Plan ? A quoi s'ajoute une autre question, non moins importante, posée par M. Edgar Faure : y a-t-il une stratégie dans le VI<sup>e</sup> Plan ?

Ce n'est pas le lieu ici de reprendre le long exposé que j'ai fait devant vous mardi après-midi. Je n'ai peut-être pas été entendu de tous les intervenants. Je suis arrivé à le croire en les écoutant ! Mais une lecture attentive du Plan permet et permettra à tous, de déceler ces grands desseins et cette stratégie derrière la technicité des problèmes qui y sont exposés.

Un premier élément de ce grand dessein, à coup sûr, c'est la recherche de la compétitivité qui est la clé de notre indépendance et de notre progrès social. Certes, M. Edgar Faure a eu raison de rappeler que personne n'est jamais tombé amoureux d'un taux de croissance de 6 p. 100, et encore moins d'un taux de croissance de l'industrie de 7,5 p. 100. Mais enfin, il faut savoir

que, à l'ère de la compétition, notre pays doit être compétitif, et que, à l'ère industrielle, il doit être industriel.

Nous avons précisé nos objectifs à cet égard ; en cinq ans, il s'agit d'accroître de 33 p. 100 la production intérieure et de près de 40 p. 100 la production industrielle, la productivité s'accroissant à peu près au même rythme. Que l'on n'aille donc pas nous dire que dans ce Plan nous ne proposons rien aux Français !

Si nous réalisons cet objectif, alors oui, nous aurons fait accomplir au pays un pas de géant dans le domaine du développement.

Mais est-il nécessaire de dire ici que nous ne recherchons pas la croissance pour la croissance et l'industrialisation pour l'industrialisation ? Est-il nécessaire de le répéter ? Je crois que oui parce que, là aussi, j'ai l'impression que je me suis fait mal entendre. Heureusement, M. Sabatier a dit mardi que la finalité de l'homme ne se trouve pas dans l'Etat. Elle ne se trouve pas davantage dans la croissance, mais c'est la finalité de la croissance qui se trouve dans l'homme. Quand nous disons que le VI<sup>e</sup> Plan est un plan de développement économique et social, nous ne disons pas : développement économique d'abord, développement social, ensuite ! Mais nous disons : développement économique, condition de la seule finalité qui mérite ce nom : développement social. (Très bien ! très bien !)

Nous sommes là au cœur du grand dessein qui caractérisera le VI<sup>e</sup> Plan. Quel est-il ? Vous l'avez deviné — et avec vous le président Edgar Faure — c'est la nouvelle société. Et c'est tellement évident que nous n'avons même pas eu besoin d'utiliser l'expression dans le texte même du Plan. Nous ne l'avons pas jugé nécessaire. (Applaudissements.)

Nous étions au cœur du sujet !

Dans le VI<sup>e</sup> Plan, il s'agit d'abord de la solidarité, car, comme l'a écrit le général de Gaulle, il faut donner « à la société mécanique moderne un ressort humain qui assure son équilibre ».

Je tiens à le dire tout spécialement à M. Poncelet, la politique sociale du VI<sup>e</sup> Plan comporte, on l'a dit, mais il ne faut pas craindre de le redire, des choix bien précis en faveur des catégories les plus défavorisées de la population : qu'il s'agisse des familles nombreuses à bas revenus, des personnes âgées, des personnes handicapées et inadaptées, des personnes qui recherchent un emploi, des enfants d'agriculteurs, des artisans, en faveur desquels le Gouvernement entend amplifier l'effort entrepris tant dans le domaine de l'éducation que dans celui de la formation professionnelle. Tant il est vrai que la formation professionnelle a, bien sûr, un aspect économique, mais aussi un aspect social dans la mesure où elle permettra à tous les jeunes de notre pays de se mieux situer au regard de l'économie de la France, comme de leur existence propre et de leur meilleur devenir.

Dans le VI<sup>e</sup> Plan, il s'agit ensuite de la participation qu'il convient de développer dans les différents aspects de la vie économique et sociale, notamment dans le cadre des entreprises et dans celui des régions. En ce qui concerne tout particulièrement les régions, je me suis déjà longuement étendu et je crois vous avoir montré les progrès, quant à la responsabilité assignée aux instances régionales, intervenus par rapport au V<sup>e</sup> Plan dans la procédure de régionalisation du Plan. Tout cela est entièrement nouveau. M. le Premier ministre vous a lui-même annoncé, en outre, pour l'automne, un débat plus général sur la réforme régionale.

Avec le développement de la participation, il y a un élément essentiel du VI<sup>e</sup> Plan et le Gouvernement est reconnaissant à M. Edgar Faure d'y avoir insisté comme il l'a fait. L'amendement qui a été proposé sur ce point complètera, je crois, heureusement le texte du Plan. Il est en effet des choses qui vont sans dire, mais qui gagnent, à coup sûr, à être dites, et explicitées comme il se doit.

Dans le VI<sup>e</sup> Plan, il s'agit enfin de la qualité de la vie. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit hier. Je dirai seulement que le VI<sup>e</sup> Plan a prévu de consacrer plus de la moitié des crédits retenus par le Gouvernement au titre des déclarations de priorité à l'amélioration du cadre de vie. Il faut noter cette proportion. Elle est un gage d'espoir et la preuve que les générations présentes n'oublient pas de préparer pour les générations futures un pays où il fasse encore bon vivre.

A ce propos, de très nombreux orateurs et notamment M. Djidj, M. Soisson, au nom du groupe d'études parlementaires pour l'aménagement rural, M. Alain Peyrefitte et tant d'autres — je ne peux pas les citer tous car ils sont trente ou quarante à avoir traité ce sujet — m'ont posé le problème du rôle des villes moyennes dans notre organisation régionale. Je crois percevoir dans leurs propos un souci très pressant, en même temps d'ailleurs qu'une certaine inquiétude vis-à-vis du développement de nos grandes villes, en particulier de nos métropoles d'équilibre.

Je voudrais être clair dans ma réponse, car il s'agit, aussi bien sur le plan du développement économique que sur lo

plan de l'organisation de notre société, d'un problème que, moi aussi, je considère comme fondamental.

Je dirai tout d'abord qu'il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur la politique qui a été engagée concernant les métropoles d'équilibre, pour lesquelles nous disposons maintenant, grâce aux travaux qui ont été menés sur le plan local et en associant très étroitement les responsables politiques et économiques locaux, des documents qui nous permettent de mieux orienter nos efforts d'équipement ou de mieux préciser nos politiques d'activité.

Les métropoles d'équilibre ont été conçues comme devant être l'indispensable contrepoids de la région parisienne. Pour un certain nombre d'activités, et je pense aux activités tertiaires supérieures, à tout ce qui concerne la banque, l'assurance, la recherche scientifique et d'autres domaines encore, il est indispensable, du moins dans l'immédiat, d'avoir un certain degré de concentration qui ne peut être réalisé que dans des ensembles assez puissants comme nos métropoles. De la même manière, certains équipements spécialisés ne peuvent être démultipliés. Chacun le comprendra.

J'ajoute que l'effort qui sera consacré dans le VI<sup>e</sup> Plan, en particulier pour l'équipement de voirie des métropoles, devrait permettre de résoudre à temps les problèmes et d'éviter de recréer dans ces métropoles les difficultés que nous vivons aujourd'hui dans la région parisienne.

Mais par delà ce qui est fait dans ces grandes villes, notre réflexion et en même temps notre action, doivent être tournées plus que par le passé vers les villes moyennes. Je sais moi aussi qu'elles connaissent actuellement une croissance à beaucoup d'égards remarquables. Je n'ignore pas non plus que le coût de l'urbanisation est probablement optimum dans les agglomérations de taille moyenne.

J'ai conscience également qu'elles offrent par leur taille « humaine » un cadre de vie plus satisfaisant que les grandes concentrations urbaines dont les méfaits ont été éloquentement présentés hier par M. Peyrefitte. C'est vrai que nos villes moyennes ont toujours constitué en France le support de notre organisation urbaine et c'est là une leçon que nous ne saurions ignorer.

Voilà la raison pour laquelle dans le VI<sup>e</sup> Plan, nous entendons mettre l'accent sur l'équipement de ces villes moyennes. Elles seront d'ailleurs pour l'industrialisation — et je pense en particulier à nos régions de l'Ouest et du Centre — un support indispensable à la croissance industrielle que nous souhaitons. Les voies dans lesquelles nous devons travailler portent essentiellement sur les méthodes spécifiques de l'urbanisation de ces villes moyennes. Nous leur appliquons trop souvent, à l'heure actuelle, les recettes générales qui ont été en fait mises au point pour les grandes villes, comme par exemple les grands ensembles, et dont il n'est pas sûr qu'elles soient bien adaptées aux villes moyennes. Cela a été souligné à juste titre.

A cet égard, je crois que c'est au niveau des villes moyennes que nous pourrions expérimenter le mieux les mesures concernant l'amélioration de l'environnement, donnant ainsi la place qui leur revient aux « vitamines de la croissance » dont parlait M. Peyrefitte.

C'est au niveau régional et dans le cadre de la programmation régionale, qu'il conviendra de mettre au point les dispositions nécessaires. Je souhaite, pour ma part, très vivement que, dans le cadre des travaux que les régions vont avoir à mener, les préoccupations des villes moyennes soient le plus largement reprises. Car c'est, en effet, par un meilleur dialogue entre la métropole et les villes moyennes qui sont dans sa zone d'attraction que l'on arrivera à éviter le conflit qui a pu naître entre Paris et nos métropoles. Nous ne devons pas recréer autour des métropoles un désert régional ; nous devons, au contraire, mettre en valeur ces atouts qui sont indispensables à notre développement économique équilibré.

Je me suis senti d'accord avec nombre de remarques faites ce soir par MM. Maujouan du Gasset, Ehm, Bouchacourt, Lucas, Buron, Renouard et d'autres encore. Même les propos de M. Cornet marquaient une inquiétude dont j'ai compris tout ce qu'elle avait de légitime.

Alors, ce plan, mesdames, messieurs, — question du début, question de la fin — peut-il être réalisé ? Je vous ai dit ma conviction sur ce point. Elle n'a pas changé depuis mardi.

On nous oppose l'expérience du V<sup>e</sup> Plan. On va même jusqu'à nous reprocher de ne pas avoir fait devant vous le bilan du V<sup>e</sup> Plan. Je ferai amicalement remarquer à M. le président Edgar Faure que, il y a exactement un an, le rapport sur les options adopté par votre Assemblée contenait plusieurs pages très explicites sur les conditions d'exécution du Plan et que, cette année encore, un certain nombre de données ont été reprises à cet égard dans le rapport général. Plus récemment, au début de cette année, nous avons présenté un rapport

d'exécution annexé à la loi de finances pour 1971. C'est à croire que tout le monde l'avait oublié, et je suis tenté de dire à MM. Bouloche, Fajon et Rocard, qui m'ont si vivement critiqué sur ce point : « lisez-le donc, ce rapport ! ».

Vous y trouverez tous les renseignements que vous désirez sur les conditions d'exécution du Plan. Vous y apprendrez qu'en ce qui concerne la croissance l'objectif du V<sup>e</sup> Plan — plus 5,7 p. 100 — a été dépassé, qu'il en est de même pour la croissance industrielle et pour les investissements. Même les équipements collectifs, affectés par les mesures de stabilisation, ont été finalement réalisés à 92,3 p. 100 en francs courants et à 84,5 p. 100 en francs 1965. Il y a même un dépassement en ce qui concerne les postes et télécommunications.

Eh bien ! je voudrais que l'on me cite une série de plans, dans d'autres pays où la planification est à l'honneur, est un principe, où les résultats finalement acquis en fin de période correspondraient à des pourcentages analogues. Je pense que vous lisez les journaux, et même certaines traductions d'articles concernant la réalisation de plans dans d'autres pays. Vous devez alors constater que ce qui est réalisé chez nous, par comparaison, ne peut être sous-estimé.

Certes, nous le plan précédent, nous avons eu une énorme secousse, et c'est ainsi que certains objectifs, en particulier des objectifs d'équilibre, n'ont pu être atteints ; et finalement vous avez dû payer cela d'une dévaluation.

C'est pour cette raison que, pendant le VI<sup>e</sup> Plan, le Gouvernement sera plus vigilant que jamais en ce qui concerne les équilibres. Je vous ai dit, dès mardi et en détail, comment le Gouvernement était décidé à garantir les équilibres, qu'il s'agisse de l'équilibre extérieur — qui est, d'ores et déjà, réalisé — de l'équilibre des finances publiques, de l'équilibre du financement, et surtout de l'équilibre des prix, sur lequel est revenu hier mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances, dont la participation dans ce débat avait une signification évidente et montrait la part qu'il entendait prendre à toute cette discussion.

Tout ce que je vous ai dit a pu conforter certains, et pourtant je ne prétends pas être arrivé à en convaincre d'autres ; mais peut-être, de toute façon, n'avaient-ils pas tellement envie d'être convaincus ! (*Sourires.*)

Non que tout cela soit facile à réaliser. Les aléas internes et internationaux nous sont trop présents à l'esprit pour que nous les sous-estimions. Nous pensons seulement que, si chacun veut y mettre du sien, les mesures que je vous ai exposées suffiront à réduire, sinon à supprimer, l'effet de ces aléas.

Cela est d'autant plus vrai que nous avons des atouts sur lesquels nous pouvons bâtir notre développement futur. M. le ministre de l'économie et des finances a déjà rappelé les remarquables performances de notre pays. Je vous rappellerai que, suivant l'O. C. D. E., nous sommes au deuxième rang pour la croissance, derrière le Japon, pour 1970 et 1971. Cela ne signifie pas qu'il en sera de même en 1972, 1973 ou 1974. Mais nous avons toujours tendance à pleurer sur nous-mêmes et à croire que la France est au dernier rang des nations.

Il faut tout de même se rendre compte que de grands pas en avant ont été faits et que, si l'on critique tout le temps, bien des Français savent néanmoins que leur sort est meilleur aujourd'hui qu'hier, ce qui est d'ailleurs bien normal, mais ce qui correspond à des efforts quotidiennement accomplis depuis des années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Car, au-delà de tout cela, ce qui serait grave, ce ne serait pas de décourager le Gouvernement ou la majorité, ce serait de décourager les Français, de décourager la France. Cela, il ne le faut surtout pas ! (*Très bien ! sur plusieurs bancs.*)

D'après les chiffres de la Banque mondiale pour ces dernières années, la France vient, d'autre part, au premier rang des pays du Marché commun pour l'accroissement du produit national par an et par habitant. En Europe occidentale, seuls la Norvège et les pays moins développés de l'Europe méridionale — Espagne, Grèce, Portugal, Chypre — ont des taux plus élevés.

Voilà des résultats que nous devons garder en mémoire. Trop ont tendance à oublier les résultats de notre pays. Je me demande s'il n'y a pas là une sorte de maladie extraordinaire qui est en train de nous atteindre et que nous ne savons pas guérir.

Quant à nos chances d'avenir, le Premier ministre les a rappelées mardi ; ce sont nos réserves de productivité, l'acquis de nos efforts de rationalisation et de nos investissements, l'ouverture de notre pays au changement, et surtout le courage au travail et l'aptitude professionnelle de nos agriculteurs, de nos ouvriers, de nos techniciens, de nos cadres, de notre jeunesse enfin qui est prise, malgré certaines apparences, de travail et de progrès. Ce sont autant d'éléments qui, en définitive, constituent tous la plus belle chance de notre pays. Je crois que nous avons bien des raisons de leur faire confiance.

Avec eux, nous réaliserons le Plan ; nous le pouvons.

J'ai dit mardi que nous le réalisons déjà pour la croissance, pour le développement industriel et pour les exportations. J'ai déjà dit mardi, et je le répète, spécialement à l'intention du président Edgar Faure, qu'en ce qui concerne les équipements collectifs, le VI<sup>e</sup> Plan sera conforme à ce qui est nécessaire pour que le Plan soit réalisé. M. le Premier ministre l'a déclaré lui-même.

Ainsi, je ne sais pas si le bateau vient de quitter le port ou s'il est déjà en haute mer ; en tout cas, il peut aller loin, et atteindre son but. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Marc Bécam.** Encore faut-il qu'il ait des voiles !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire.** Encore faut-il que les Français sachent tout cela. Peut-être en effet, ne leur avons-nous pas suffisamment fait prendre conscience de l'enjeu du VI<sup>e</sup> Plan.

Vous disiez, monsieur Bécam, qu'il fallait ajouter des voiles au navire. Mais c'est précisément ce dont il est question. Il faut que nous donnions plus de chaleur et plus d'ardeur à la France tout entière.

Le document qui vous est soumis n'est peut-être accessible qu'à quelques spécialistes, M. Claudius-Petit nous l'a dit et je crois qu'il n'a pas tort car la langue que nous employons est souvent un peu hermétique. Il s'agit maintenant de faire comprendre le Plan à tout le monde et nous y sommes tout à fait disposés.

Nous sommes même décidés à donner au Plan une diffusion aussi large que possible. Une première présentation simplifiée sera diffusée à plus de 800.000 exemplaires. D'autres présentations illustrées — peut-être en bandes dessinées, pourquoi pas ? — suivront, afin d'informer l'opinion, ainsi que le propose un des amendements, de nos perspectives et de nos chances de développement économique et social.

M. Chazelle nous a dit hier : « Vous ne proposez pas aux Français le progrès social, mais l'effort ». Je lui réponds : oui, nous convions l'ensemble des Français à l'effort et à la discipline, sans lesquels rien de grand ne peut-être fait. Mais nous les convions aussi à recueillir les fruits de cet effort.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Et je dirai à M. Fajon : Non, nous ne « dorons pas la pilule » aux Français. Nous les invitons seulement à gagner avec nous un pari raisonné de développement et de progrès. Et ce pari, je pense que c'est avec vous, membres de l'Assemblée, avec le Gouvernement, tous ensemble, que les Français le gagneront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucun motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Baudouin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi modifiée par le Sénat, relative au délai de conservation des archives des juges, des personnes ayant représenté ou assisté les parties, des huissiers de justice ainsi que des syndics au règlement judiciaire et à la liquidation des biens. (N<sup>o</sup> 1725.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1844 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. (N<sup>o</sup> 1834.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1845 et distribué.

J'ai reçu de M. Toutain un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à diverses mesures en faveur des handicapés. (N° 1766.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1846 et distribué.

J'ai reçu de M. Flornoy un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi sur l'équipement sportif et socio-éducatif. (N° 1823.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1847 et distribué.

J'ai reçu de M. Sabatier, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant et complétant la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 relative à la cour de discipline budgétaire et financière. (N° 1774.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1848 et distribué.

J'ai reçu de M. Sabatier, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant institution d'un système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu. (N° 1775.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1849 et distribué.

J'ai reçu de M. Massoubre un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux. (N° 1839.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1851 et distribué.

J'ai reçu de M. Fortuit un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la région parisienne. (N° 1822.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1852 et distribué.

J'ai reçu de M. Dupont-Fauville un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs. (N° 1824.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1853 et distribué.

J'ai reçu de M. Bousseau un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne. (N° 1825.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1854 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebas un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. (N° 1838.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1855 et distribué.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, sur les fusions et regroupements de communes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1850, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI ET LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963, un rapport sur la situation de l'emploi, les activités du fonds national de l'emploi et les activités en matière d'aide aux travailleurs privés d'emploi (année 1969).

Ce document sera distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1793 portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. (Rapport n° 1826 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Avis n° 1829 de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Avis n° 1830 de M. Maurice Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

#### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. Fouchier demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des handicapés qui bénéficient actuellement du remboursement de leurs frais d'hébergement dans un établissement de soins, au titre de l'assurance volontaire maladie, dont le droit à ces prestations se termine le 30 septembre 1971, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, afin que les intéressés puissent continuer à bénéficier de ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971.

M. Collette demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que soient appliquées intégralement, telles qu'elles ont été adoptées par le Parlement, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970 relative au bail rural à long terme.

M. Chambon expose à M. le Premier ministre que les manifestations récentes et répétées des producteurs de pommes de terre, particulièrement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, mettent en évidence le manque d'organisation de cette production et de sa commercialisation. Il lui demande de quelle manière il envisage d'apporter un soutien efficace à cette production.

M. Raymond Barbet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les responsabilités que porte la direction de la S. N. C. F. dans la poursuite de la grève des chemins de fer. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre la reprise immédiate des discussions demandées par les deux syndicats représentatifs (la C. G. T. et la C. F. D. T.).

A défaut de cette question :

M. Dumortier demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour résoudre les problèmes soulevés par les cheminots à l'occasion du mouvement de grève actuelle.

M. Spénale rappelle à M. le Premier ministre que la C. E. E. compte mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 1971 un système de préférences généralisées supprimant toute perception douanière sur les textiles en provenance des pays en voie de développement, cependant que les textiles sont exclus de l'offre des U. S. A. qui préparent même des mesures protectionnistes, et de l'offre de la Grande-Bretagne avec laquelle nous devons pratiquer un régime commun après son adhésion à la Communauté. Il lui demande si la France n'entend pas prendre une initiative au conseil de la Communauté afin que notre offre unilatérale soit à tout le moins suspendue en ce qui concerne les textiles aussi longtemps que l'Angleterre les tiendra en exception.

M. Bécam demande à M. le Premier ministre s'il est exact que des instructions ont été données à nos négociateurs à Bruxelles d'accepter la proposition de la commission de supprimer les restitutions pour les exportations de volailles sur certains pays tiers. Dans l'affirmative, il souhaite connaître les mesures envisagées pour limiter les graves conséquences qui en découleraient aussitôt pour les exportations françaises.

M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre en faveur des Français les plus modestes qui vont être particulièrement touchés par l'augmentation du prix du pain, survenant après les nombreuses hausses qui semblent caractériser « la nouvelle société ».

Eventuellement :

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 18 juin, à deux heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

Vincent DELBECCHI.

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Flornoy a été nommé rapporteur du projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1823).

M. Lecat a été nommé rapporteur du projet de loi aménageant certaines dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 1835).

## COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Pierre Dumas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1823), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

## COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Mme Ploux a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Richoux, relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (n° 1807).

M. Krieg a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux prises d'otages et aux enlèvements de mineurs (n° 1833).

M. Gerbet a été nommé rapporteur du projet de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (n° 1834).

M. Zimmermann a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la protection des usagers du droit et portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 1836).

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

*Syndicats professionnels.*

18919. — 17 juin 1971. — M. Boyer expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que la confédération des syndicats indépendants n'est pas reconnue comme représentative au sens de la loi n° 59-1481 du 28 décembre 1959, bien que cette organisation remplisse les critères de représentativité syndicale sur le plan national énumérés à l'article 31 f du livre I<sup>er</sup> du code du travail : effectifs, indépendance, cotisations, expérience et ancienneté du syndicat, attitude patriotique durant l'occupation. Il lui précise que la confédération des syndicats indépendants répond à tous ces critères puisqu'elle a été fondée en 1948, qu'elle compte 180.000 cotisants répartis en quelques 338 syndicats ou unions syndicales groupées en 32 unions départementales et 3 unions régionales et que parmi ses dirigeants se trouvent de nombreux membres de la Résistance dont certains anciens déportés dans des camps de concentration. Il lui demande si dans ces conditions il n'estime pas que la C. G. S. I. doit être considérée comme représentative sur le plan national et bénéficier des avantages et prérogatives attachés à cette qualité au même titre et dans les mêmes conditions que les autres centrales syndicales.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Sports.*

18909. — 17 juin 1971. — M. Fortuit demande à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) quelles mesures il envisage de prendre afin de donner à l'équitation française une chance de redressement.

*Sports.*

18910. — 17 juin 1971. — M. Fortuit demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre afin de donner à l'équitation française une chance de redressement.

## QUESTIONS ECRITES

## Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

*Enseignants (enseignement technique).*

18911. — 17 juin 1971. — M. Calmédane expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des difficultés apparaissent dans le recrutement des professeurs techniques, chefs de travaux au niveau des collèges d'enseignement technique. L'une des causes de cette désaffection serait l'atrait indécis de la fonction de professeur technique adjoint de lycée mieux rémunérée. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que la fonction de chef de travaux, une des plus importantes dans le fonctionnement d'un C. E. T., soit valorisée par rapport à celle de P. T. A. de lycée technique, et qu'elle bénéficie d'indices nettement supérieurs, étant une fonction d'autorité et de responsabilité.

*Sang.*

18912. — 17 juin 1971. — M. Calmédane expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les fournitures de sang utilisées pour les transfusions seraient assujetties à la T.V.A. Il lui demande s'il peut lui indiquer : a) quel est le taux appliqué et sur quels éléments porte la taxation (sang et frais généraux de conditionnement) ; b) si le sang lui-même est taxé comme produit de la fourniture, quelle est la proportion du sang fourni par les collectes auprès des donateurs bénévoles et celle provenant de donateurs rémunérés ; c) au cas où le sang offert par les donateurs bénévoles est taxé sur la matière elle-même, s'il ne lui paraît pas anormal dans ces conditions que l'Etat retire un produit fiscal d'un geste bénévole de solidarité.

*Pornographie.*

18913. — 17 juin 1971. — M. Grondeau s'étonne auprès de M. le ministre de l'intérieur de n'avoir pas obtenu de réponse, malgré plusieurs rappels, à sa question écrite n° 14958 (parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 15 novembre 1970, p. 5588). Comme il tient absolument à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui rappelle les termes de cette question et lui demande s'il peut lui faire connaître d'urgence sa position. Il appelle son attention sur l'industrie pornographique et son développement rapide. On assiste en effet à un érotisme de masse, à un érotisme marchand, public, exhibé, ayant ses boutiques, ses clients, ses publications, ses prothèses. Il s'agit là d'une atteinte qui devient intolérable à la décence et à la dignité de chacun. Bien que nous soyons à cet égard en retard sur certains pays développés, il est hors de doute que les commerçants qui en vivent sauront rapidement le combler. Ces entreprises sont en effet très prospères et des fortunes s'établissent au nom d'une libre sexualité, ce qui en constitue sans doute le côté le plus scandaleux. Il lui demande si des mesures ne seront pas prises pour maîtriser cette vaste offensive de dépravation des mœurs qui, sous prétexte de liberté, ne conduit qu'à l'anarchie de la liberté.

*Ecole nationale de perfectionnement.*

18914. — 17 juin 1971. — M. Macquet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'application des exonérations de frais de pension telles qu'elles s'appliquent aux élèves admis dans les écoles nationales de perfectionnement. Il lui signale à cet égard la situation d'une famille qui bénéficie d'une exonération totale pour le placement d'un enfant dans une E. N. P. En contrepartie, les allocations familiales afférentes à cet enfant sont directement versées à l'école par la caisse du département de la Loire-Atlantique. L'enfant en cause étant le troisième enfant de cette famille, les allocations sont d'un montant assez élevé, si bien que l'école reçoit à ce titre 442,50 francs par trimestre.

Par contre les familles qui ne bénéficient que d'une exonération des deux tiers sont astreintes au versement de 183,60 francs par trimestre. Il est évidemment paradoxal qu'une famille dont l'enfant est exonéré total verse plus que s'il ne bénéficiait que d'une exonération des deux tiers. Il serait en effet regrettable que les familles en cause soient amenées à demander une révision d'exonération afin d'obtenir théoriquement moins que ce qui leur est attribué, ce qui aurait cependant comme effet pratique pour elles un bénéfice réel. Il lui demande s'il peut faire étudier le problème ainsi exposé afin d'aboutir à la suppression d'anomalies aussi regrettables.

I. R. P. P.

18915. — 17 juin 1971. — M. Offroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 7 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970). Ce texte prévoit que le projet de loi de finances pour 1972 doit contenir des dispositions instituant un régime spécial d'imposition des revenus déclarés par des tiers. Ce régime d'imposition doit avoir son fondement sur le critère objectif du degré de connaissance par l'administration des revenus dont la réalité est attestée par des tiers. Il doit comporter un régime d'abattement uniforme pour tous les revenus dont la connaissance est certaine, ainsi qu'un système uniforme de déductibilité des cotisations de prévoyance et de retraite. Il lui demande si le projet de loi de finances pour 1972 actuellement en cours d'élaboration prévoiera une disposition tendant à faire bénéficier tous les contribuables dont les revenus sont déclarés par des tiers de l'abattement de 20 p. 100 applicable aux revenus des salariés.

Conservation des hypothèques.

18916. — 17 juin 1971. — M. Thorallier rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les nouveaux textes portant fiscalisation des conservations des hypothèques indiquent notamment qu'en cas de formalité unique concernant plusieurs bureaux, la perception de la taxe de publicité foncière et éventuellement de la taxe à la valeur ajoutée se fait dans le premier bureau requis, les autres bureaux se contentant de percevoir les salaires du conservateur, sur les immeubles ou droits immobiliers de leur ressort. Cependant, en ce qui concerne les actes exclus de la formalité unique par l'article 1<sup>er</sup> (§ 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa) de la loi du 26 décembre 1969, notamment les donations et donations à titre de partage anticipé, la façon de procéder varie d'une conservation à l'autre : certains bureaux ne perçoivent les droits que sur les immeubles ou droits immobiliers de leur ressort ; certains autres perçoivent au contraire, lorsqu'ils sont les premiers requis, la totalité des droits dus sur l'ensemble des immeubles à taxer. Il lui demande : 1° si l'administration ne pourrait pas fixer aux assujettis et aux fonctionnaires chargés des taxations une ligne de conduite uniformisant les perceptions dans ce cas précis ; 2° s'il est nécessaire de joindre aux pièces un extrait d'acte sur papier translucide, déjà fourni lors de la formalité à la recette des impôts.

Assurance (assurance décès : prêts à la construction).

18917. — 17 juin 1971. — M. Thorallier rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 28 décembre 1959 a abrogé l'article 765 du code général des impôts et que, par suite, les capitaux versés à un bénéficiaire déterminé, au titre des assurances décès, par les compagnies d'assurance ne sont plus soumis aux droits de mutation par décès. Il lui demande, à la suite de l'entrée en vigueur de cette loi, si les instructions données par l'administration de l'enregistrement dans le B. O. I. n° 7054, en ce qui concerne les prêts du Crédit foncier de France, et dans le B. O. I. n° 7533, en ce qui concerne les prêts d'autres organismes, assortis d'une clause d'assurance décès aux termes de laquelle le montant des capitaux restant dus au décès de l'emprunteur sont réglés à l'établissement prêteur par la compagnie d'assurance auprès de laquelle ce dernier a souscrit un contrat couvrant le risque « invalidité-décès » de ses emprunteurs, doivent être considérées comme caduques. En effet, si ces instructions sont toujours valables, le montant des sommes remboursées par la compagnie d'assurance ne peut être déduit de l'actif successoral pour le calcul des droits de mutation par décès, ce qui aboutit à taxer d'une manière indirecte l'indemnité versée par la compagnie d'assurance. Il est à signaler que, si l'indemnité versée par la compagnie d'assurance n'avait pas d'affectation déterminée, elle ne serait pas taxée et n'empêcherait pas la déduction du passif successoral. Il lui demande si le fait que l'affectation de cette indemnité soit prévue dans le contrat doit entraîner pour le redevable une situation moins favorable.

Enregistrement (droits d').

18918. — 17 juin 1971. — M. Thorallier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 1718 du code général des impôts relatif au paiement fractionné des droits de mutation à titre gratuit dispose, dans son troisième alinéa : « Lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole qu'un héritier... s'engage à mettre en valeur personnellement pendant au moins quinze ans, le paiement différé des droits de mutation dus par l'ensemble des héritiers... au titre de cette exploitation agricole, ne donne pas lieu au versement d'intérêts ». Il lui demande ce qui se passerait si l'auteur de cet engagement, avant l'expiration du délai de quinze ans, venait à mourir ou cédait cette exploitation à l'un de ses enfants. Il souhaiterait savoir s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'aligner le texte précité sur les dispositions, simples et judicieuses, de l'article 3-II-5<sup>b</sup> de la loi du 26 décembre 1969, qui prévoit, en matière d'acquisition réalisée par le preneur en place, un engagement analogue « pour lui et ses ayants cause à titre gratuit ».

Harkis.

18920. — 17 juin 1971. — M. Volquin demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il n'estime pas que les harkis devraient obtenir le diplôme de la reconnaissance française dans les mêmes conditions que les soldats du contingent puisqu'ils ont combattu à leurs côtés pour la même cause.

Permis de construire.

18921. — 17 juin 1971. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que M. X... a sollicité et obtenu un permis de construire pour un bâtiment à usage industriel. Au stade de la réalisation, des voisins estimant que cette construction gêne la vue, attaquent le constructeur. Il lui demande dans quelle mesure un permis de construire, régulièrement délivré, est opposable aux tiers.

Carburants.

18922. — 17 juin 1971. — M. Dassié expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les services départementaux du travail et de la main-d'œuvre procèdent actuellement à des échanges de vues, avec les centrales syndicales ouvrières et patronales, sur la fermeture le dimanche de points de vente des carburants. Il lui demande : 1° si tous les points de vente de carburants seront concernés par les arrêtés préfectoraux qui seront pris incessamment (plus précisément les magasins à grande surface) ; 2° si tous les points de vente de carburants en France sont immatriculés à la statistique générale de l'I. N. S. E. E.

Urbanisme.

18923. — 17 juin 1971. — M. Poniatowski appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 (n° 67-1253), et notamment sur son article 33 qui a abrogé les articles 73 à 76 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ces articles avaient pour objet la réalisation des plans d'urbanisme, des travaux d'aménagement, équipement et remembrement des parcelles en vue de la construction. Les décrets d'application de la loi du 30 décembre 1967 qui permettraient de la mettre en pratique ne sont pas encore publiés et, par suite de l'abrogation des articles ci-dessus du code de l'urbanisme et de l'habitation, certaines associations syndicales se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre légalement leur but. Il lui demande à quelle date seront publiés les décrets d'application indispensables à la mise en vigueur de la loi.

Croix-Rouge.

18924. — 17 juin 1971. — M. Gaudin appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation de l'école du service social de la Croix-Rouge, 37, avenue Lazare-Carnot, 83-Toulon. Il lui fait observer en effet que, pour des raisons financières, la prochaine rentrée scolaire risque de ne pas être assurée, et que les inscriptions pour une nouvelle promotion risquent de ne pas être acceptées. Il s'agit d'une école du département assurant un service social et les jeunes qui se sont engagés dans cette promotion vont se trouver dans l'impossibilité d'achever leurs études malgré l'effort qu'ils ont dû consentir sur tous les plans, et notamment sur le plan matériel. Il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour permettre à cette école de continuer à assurer sa mission.

*Direction des impôts (recettes auxiliaires).*

18925. — 17 juin 1971. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la suppression des recettes auxiliaires des impôts pour les titulaires desdites recettes. Il lui fait observer en effet que l'opération semble s'effectuer au détriment des intérêts des receveurs auxiliaires et, dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin : 1° que la réforme de ces recettes ne s'effectue qu'au terme de la gestion des titulaires déjà en place ; 2° que la disposition du débit par le titulaire actuel, tout en restant facultative, pour que le libre choix ne soit pas faussé, soit obligatoirement assortie d'une garantie du maintien du monopole, du moins pour un temps suffisamment long ; 3° que les dispositions particulières des rémunérations prises par la direction générale des impôts, au titre de la charge d'emploi, soient annulées, afin d'éviter des incidences graves en matière de retraite de sécurité sociale à moins qu'il ne soit substitué au principe des dix dernières années celui des dix meilleurs, ce qui permettrait aux auxiliaires des impôts d'obtenir la neutralisation des années préjudiciables ; 4° que les cadres administratifs C et D soient largement ouverts en faveur des plus jeunes auxiliaires des impôts sur simple examen du dossier et sans que les intéressés aient à subir les épreuves d'un concours.

*Aménagement du territoire.*

18926. — 17 juin 1971. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, que, lors du débat sur le VI<sup>e</sup> Plan, il a été fort peu question des Pays de la Loire, et spécialement de la Loire-Atlantique, laquelle devrait pourtant être considérée comme l'antenne de l'Europe sur l'Atlantique. Encore que les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan soient nationaux et non individualisés par région et département, il lui demande ce qui est spécifiquement prévu au VI<sup>e</sup> Plan pour la Loire-Atlantique.

*Ordre public.*

18927. — 17 juin 1971. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui faire connaître, au bout d'un an d'application de la loi dite anticasseurs combien d'informations ont été ouvertes au titre de ce texte, le nombre des condamnations, ainsi que le montant des peines prononcées.

*Carburants agricoles.*

18928. — 17 juin 1971. — **M. Bousseau** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la modification du régime des carburants agricoles détachés soulève une vive émotion au sein de la population agricole. Il est en effet impossible aux agriculteurs équipés en matériel fonctionnant à l'essence de renouveler du jour au lendemain un équipement non amorti pour s'adapter aux nouvelles conditions. Ce renouvellement ne peut être envisagé dans le cas des exploitants se trouvant à peu d'années de la retraite. D'autre part, pour les exploitants du Marais, dont les seules productions sont le lait et la viande, le tracteur est utilisé de mai à juillet. En effet, les conditions des sols sont telles qu'il est impossible de prévoir d'autres productions, le loin étant la seule récolte qu'ils puissent envisager et stocker pour la nourriture de leurs animaux l'hiver. Enfin, compte tenu de cette production uniforme et peu riche, les exploitants doivent avoir une superficie étendue, afin d'atteindre un seuil modeste de rentabilité. Dans ces conditions, il est impensable d'envisager qu'une famille puisse vivre sur 15 hectares. Compte tenu de toutes ces incidences, il paraît souhaitable de procéder rapidement à un nouvel examen de l'ensemble de cette question.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 139 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

*Céréales.*

17450. — 14 avril 1971. — **M. Alloncle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le marché du maïs se dégrade dangereusement. C'est ainsi que la restitution nécessaire aux exportations est restée nulle du début août 1970 au 4 mars 1971. Le 4 mars, elle a été portée à 107,36 francs la tonne compte tenu du montant compensatoire, et à 115,69 francs le 18 mars. Ce niveau très insuffisant de

la restitution a maintenu les exportations impossibles puisque durant ces trois semaines les certificats d'exportation ne portent que sur 350.000 quintaux. Les exportations effectivement réalisées pendant les six premiers mois de la campagne à l'aide des certificats non utilisés au 31 juillet et ceux pris au début août ne portent que sur 4.249.000 quintaux. Si la restitution le permettait, elles devraient être de 14 millions de quintaux pour les six derniers mois, pour terminer la campagne avec un stock de report normal. Les ventes à la C. E. E. pour la même période ont été de 6.287.000 quintaux ; il ne sera pas possible de vendre plus de 9 millions de quintaux à nos partenaires pendant les six derniers mois. Les utilisations intérieures peuvent être estimées à 31 millions de quintaux. La détérioration des prix s'aggrave de jour en jour, ils étaient de 44,75 francs à Corbeil et à Bayonne au 22 mars 1971 contre respectivement 44,75 francs et 45,70 francs à la même date de l'année dernière. Cette situation est loin de celle prévue avec le rattrapage de 4,5 p. 100 qui devait se répercuter sur le prix du maïs et auquel une nouvelle tranche de 3,5 p. 100 s'est ajoutée il y a un mois pour améliorer la protection du marché des pores. Cette situation est d'autant plus regrettable que le déficit de la C. E. E. est de 80 millions de quintaux et celui de l'Europe occidentale de plus de 120 millions de quintaux. Il y a lieu de craindre que le stock de fin de campagne atteigne 15 et peut-être 20 millions de quintaux et que les organismes collecteurs aient des difficultés par manque de capacité de stockage pour recevoir les maïs à la sortie des cribs et plus tard les autres céréales en juillet-août. Alors que le prix de l'orge sera majoré de 6 p. 100 et celui du blé de 3 p. 100, il faut craindre que le prix du maïs soit maintenu sans augmentation. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation profondément regrettable.

*Apprentissage (taxe d').*

17452. — 14 avril 1971. — **M. Calméjane** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de ses craintes quant aux méthodes de répartition des fonds provenant de la taxe d'apprentissage. Depuis plusieurs années, la libre attribution d'une partie de la taxe par les assujettis, au bénéfice d'établissements d'enseignement technique, se trouve de plus en plus freinée par les sociétés ou associations de collecte de cette taxe, créées dans le cadre de la loi de 1901. Cette procédure évite aux industriels et artisans des démarches, cependant que la dévolution des fonds se trouve en fait contrôlée par un organisme à caractère interprofessionnel. Au moment où les moyens de financement des cours de perfectionnement professionnel conduisant à la promotion sociale vont se retrouver, du fait des conventions à passer entre les cours et la profession, plus liés qu'auparavant à l'utilisation de la taxe d'apprentissage (la participation patronale assise sur cette taxe s'établissant à environ 40 p. 100), il va s'ensuivre un amenuisement des dons destinés au fonctionnement des lycées et collèges. D'autre part, certaines des prérogatives du ministère de l'éducation nationale, dans le secteur de la promotion sociale qui lui est dévolu, risquent d'être transférées à des organismes, dont l'intervention ne peut qu'accroître la superposition des complications d'administration, au préjudice de l'efficacité. L'apport des fonds recueillis au titre de la taxe d'apprentissage, tant en dons en espèces qu'en dons en nature, est très important et le budget de fonctionnement des enseignements techniques des établissements scolaires, lycées ou collèges, ne peut être équilibré, pour satisfaire les impératifs de l'enseignement d'un métier, que grâce à l'intervention pour 50 p. 100 des produits de la taxe d'apprentissage. Les besoins réels d'équipement des ateliers, notamment en machines-outils, surtout pour les établissements anciens, ne peuvent être satisfaits, au cours des années, suivant les constatations faites par les chefs d'établissement, les professeurs et les conseils d'administration que par des compléments acquis au moyen des financements procurés par les produits de la taxe d'apprentissage. Les membres des conseils d'administration, dans les collèges et lycées techniques, représentants des employeurs et des salariés ont vu leur participation être réduite par l'intervention des réformes des conseils d'administration consécutives à la loi-programme ; dans la dynamique du fonctionnement des conseils d'administration, il faut remarquer que c'est très souvent à partir de l'intérêt particulier que pouvaient prendre ces personnalités au fonctionnement de l'établissement scolaire que les dons étaient faits au titre de la taxe d'apprentissage. Les cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale doivent répondre à des exigences très variées des auditeurs, qui peuvent choisir, surtout dans les communes-dortoirs de la région parisienne, les cours qui conviennent le mieux à leur formation professionnelle, mais surtout à la proximité de leur domicile, compte tenu que ces cours ont lieu le soir après le travail, ou le samedi et dimanche. Il s'agit donc de considérer l'implantation et le fonctionnement, non pas uniquement en fonction des besoins des employeurs du secteur, mais plus particulièrement en tenant compte des choix des auditeurs (recyclage, réorientation). Or, il est prévu que les structures pédagogiques seront déterminées par des commissions départementales.

Il est à craindre que le nouveau système de financement de ces cours n'appelle des choix administratifs plutôt que fonctionnels en faveur des travailleurs, l'intervention des services du ministère de l'éducation nationale étant dorénavant réduite à une participation. Il est enfin à considérer que, dans la région parisienne, le produit de la taxe d'apprentissage est réparti actuellement à raison du rapport de 1 à 4 entre l'enseignement public et l'enseignement relevant des organismes de la profession ou des chambres de commerce. Les auditeurs et professeurs de ce secteur privé bénéficient déjà de conditions avantageuses, exorbitantes du droit commun établi par les textes en vigueur dans les établissements de l'Etat; ces dispositions favorisent trop souvent une formation limitée, dite « maison » exploitable dans de courts délais, alors que le secteur public prépare les auditeurs en deux et trois ans à des examens professionnels: C.A.P. et B.P., d'exploitation générale, auprès de n'importe quel employeur. Ces problèmes concernés par la taxe d'apprentissage présentent actuellement des aspects qui ne peuvent qu'atteindre l'importance du rôle de l'éducation nationale dans l'enseignement technique. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des problèmes qui viennent d'être évoqués.

#### *Ecole normale supérieure.*

17653. — 14 avril 1971. — **M. Capelle** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'après une « grève » pendant laquelle les élèves étaient logés, nourris et payés, l'école normale supérieure vient d'être opportunément fermée afin que les déprédations stupides et parfois ignobles dont elle a été le théâtre soient réparées. Il a fallu sans doute la démission du directeur pour que l'opinion publique sache que ce haut lieu des privilégiés de la culture était devenu un foyer de malfaisance permanente par le fait d'une cinquantaine d'individus assurés de l'impunité grâce à une singulière interprétation des « franchises universitaires ». Il lui demande s'il peut préciser: 1° pourquoi le traitement des « grévistes » n'a pas été retenu pendant que les intéressés refusaient de travailler; 2° pourquoi le paiement des déprédations n'entraîne-t-il pas une retenue sur le traitement des déprédateurs au lieu d'être assuré par le ministère, c'est-à-dire par le contribuable dans l'attente du jour, toujours remis, où « les casseurs seront les payeurs »; 3° quelles assurances, même le ministre, peut-il donner que les déprédations qui vont être réparées pour une somme de 38 millions d'anciens francs à l'école normale supérieure ne seront pas renouvelées à la charge du contribuable, dans les jours qui suivront la réouverture de l'école; 4° quel intérêt présente pour l'Université et pour le pays une école qui a cessé de répondre à la nature et à l'échelle des besoins correspondant à sa mission.

#### *H. L. M.*

17657. — 14 avril 1971. — **M. Leroy-Beaulieu** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que « l'instruction pour l'application des textes relatifs au plafond de ressources et aux indemnités d'occupation en matière d'habitations à loyers modérés » spécifique que sont exclus du champ d'application de cette indemnité les locataires avec promesses de ventes (*Journal officiel* du 28 janvier 1970, p. 1077) et que, d'autre part, l'exposé des motifs du projet de loi déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale sous le numéro 1449 (session ordinaire 1970-1971) et modifiant la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'H. L. M. à usage locatif par les locataires, s'exprime en ces termes: « Sans doute, les locataires acquéreurs, dès qu'ils connaissent le prix d'estimation de leur logement par l'administration des domaines, ont-ils toujours la possibilité d'un recours devant le tribunal de grande instance en exécution d'une promesse de vente résultant de la loi elle-même... ». Il lui demande s'il peut lui confirmer qu'en application de ces deux textes, les locataires acquéreurs, dès qu'ils connaissent le prix d'estimation de leur logement, ne sont pas tenus de verser l'indemnité d'occupation à leur office H. L. M. et sont effectivement titulaires d'une promesse de vente avec toutes les conséquences de droit et de fait qui en résultent. Cette constatation ira d'ailleurs dans le sens du projet de loi précité qui se propose, entre autres, d'amener les organismes d'H. L. M. à consentir aux ventes et à en exécuter les formalités dans des délais normaux.

#### *Lait et produits laitiers.*

17686. — 14 avril 1971. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'augmentation du prix du lait prévue par les autorités communautaires de Bruxelles est de 6 p. 100. Il lui demande quelles garanties ont été prises pour que cette augmentation soit répercutée au profit du producteur.

#### *Groupements agricoles.*

17707. — 15 avril 1971. — **M. Bisson** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour permettre la poursuite de l'effort d'organisation de la production dans laquelle se sont engagés les groupements de producteurs agricoles, il paraît souhaitable que les aides de fonctionnement accordées par le F. O. R. M. A. ne soient pas soumises au taux de dégressivité qui conduit actuellement à leur disparition après les cinq premières années de fonctionnement. Cette diminution des aides contribue à placer les groupements anciens, ayant fait la preuve de leur efficacité, en état d'infériorité par rapport à des groupements nouvellement formés qui bénéficient d'une aide financière. Il en résulte la tentation pour certains adhérents, parmi les plus dynamiques, de se détacher du groupement existant pour créer un nouvel organisme, qu'ils ne tarderont pas à faire connaître, pour leur permettre de percevoir des aides de démarrage. Cette situation conduit à l'essaimage des groupements, alors que la défense des producteurs dépend de la concentration de l'offre, donc du développement des groupements existants. Pour assurer la cohésion à l'intérieur des groupements de producteurs et leur permettre un développement, tout en assurant aux nouveaux adhérents un encadrement technique satisfaisant, il apparaît donc nécessaire que les aides de fonctionnement attribuées par le F. O. R. M. A. soient réparties de façon égale entre les groupements techniquement valables, quelle que soit la date de leur création, et maintenue, dans la mesure du possible, au-delà du cinquième exercice de fonctionnement. Il lui demande s'il envisage de modifier dans le sens suggéré les textes actuellement applicables en ce domaine.

#### *Ecole normale supérieure.*

17713. — 15 avril 1971. — **M. Miossec** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il estime que les contribuables doivent payer les frais de réparations de l'école normale supérieure, réparations qui s'élèveront selon la presse à 380.000 francs, à la suite des démolitions et dégradations commises par les élèves. Il souhaiterait savoir s'il ne considère pas qu'il serait plus juste et équitable que les casseurs soient enfin les payeurs. Des mesures pourraient être prises dans ce sens par le retrait, par exemple, des bourses d'études supérieures, d'un montant d'environ 1.500 francs par mois, qui sont accordées aux élèves responsables des dégâts. Cette suppression de bourses pourrait s'effectuer jusqu'à remboursement des dépenses qui seront engagées.

#### *Enseignants.*

17721. — 15 avril 1971. — **M. Denvers** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les incidences des mesures prises concernant la carte scolaire sur les professeurs d'enseignement général de collèges en exercice dans les C. E. S. du Nord. Des décisions de suppression de postes leur ont été notifiées à la mi-février, qui devraient, si tant est qu'elles soient suivies d'effets, amener un certain nombre d'entre eux à quitter l'établissement dans lequel ils ont fait l'objet d'une nomination régulière. Il remarque que la population scolaire de ces établissements va croissant et qu'il ne s'agit en fait que de transfert de postes d'une catégorie d'enseignants à une autre. Il lui demande: 1° quelle est sa position en la matière et s'il estime légitime qu'en dehors de toute consultation ou simple information des délégués élus du personnel, de toute réunion du groupe de travail chargé d'examiner les incidences des mesures de carte scolaire sur le personnel, de toute réunion de la commission académique de la carte scolaire de telles mesures, susceptibles de léser gravement les intérêts des P. E. G. C. et de leurs élèves, puissent être décidées; 2° si la mise en place de comités techniques paritaires, tels qu'ils sont institués par le décret n° 89-307 du 14 février 1959, ne lui semble pas de nature à diminuer l'acuité de ces problèmes et s'il est dans les intentions des autorités compétentes de créer, ainsi qu'en fait obligation le statut général des fonctionnaires, de tels comités et dans quel délai; 3° dans la négative, quelle serait la position du P. E. G. C., qui, conformément aux directives reçues de son syndicat, aurait refusé d'abandonner le poste sur lequel il a été régulièrement nommé.

#### *Electricité de France.*

17723. — 15 avril 1971. — **M. Pierre Bonnel** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** s'il est exact que la direction générale d'E. D. F. envisage de supprimer le district de Saint-Pol-sur-Ternoise. Une telle décision, si elle était prise, ne manquerait pas de nuire aux usagers, qui dépendraient alors de Béthune, localité très éloignée de leurs domiciles.

*Céréales.*

17755. — 16 avril 1971. — **M. Douzens** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que son attention est appelée sur la discrimination dont sont victimes les producteurs de maïs en ce qui concerne le rattrapage des prix qui a été promis solennellement depuis deux ans par les ministres de l'agriculture qui se sont succédé rue de Varenne. Malgré une production de 130 millions de quintaux pour la dernière campagne et un déficit communautaire de 93 millions de quintaux, nos partenaires européens ont préféré acheter des maïs américains, alors que la France aurait dû écouler 33 millions de quintaux pour moitié dans la Communauté européenne et pour moitié dans les pays tiers. La campagne va donc s'achever par 17 millions de quintaux invendus, au moment où les maïs argentins, prenant le relais des maïs américains, commencent à déferler sur l'Europe. La hausse de 3 p. 100 qui a été finalement accordée au mois de février ne correspond pas à la promesse de revalorisation de 4 à 5 p. 100 qui avait été faite au mois d'octobre 1970. La récente revalorisation de 1 p. 100 décidée à Bruxelles ne satisfait pas les producteurs qui ne comprennent pas pourquoi le prix du maïs n'a pas été relevé dans des proportions au moins égales à celui des autres céréales, alors que les hausses des coûts de production ont été équivalents. Le mécontentement des producteurs de maïs se double de celui de tous les petits exploitants agricoles qui sont victimes de l'encadrement du crédit. En conclusion, il lui demande s'il peut lui faire connaître d'urgence les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui s'avère pleine de menaces pour l'ordre public.

*Experts comptables.*

18205. — 11 mai 1971. — **M. Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et comptables agréés. L'aliné 1<sup>er</sup> de l'article 27 de ce texte dispose que « les personnes qui, dans les quatre ans de la publication de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 auront obtenu l'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'économie et des finances pourront, dans ce délai, demander leur inscription au tableau de l'ordre en qualité de comptable agréé. Les intéressés devront justifier de deux années de pratique professionnelle comptable, jugée suffisante par le conseil de l'ordre et acquise chez un membre de l'ordre ou dans une entreprise publique ou privée, et remplir, en outre, les conditions prévues par l'article 9 modifié ci-dessus ». Le texte en cause datant de deux ans et demi, il est extrêmement regrettable que l'arrêté prévu n'ait pas encore été publié. Il lui demande s'il paraîtra à bref délai.

*H. L. M.*

18208. — 11 mai 1971. — **M. Ruais** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** de réviser les conditions de priorité requises pour l'attribution de logements sociaux. Il a remarqué entre autres qu'une famille qui est logée convenablement n'est jamais considérée comme prioritaire. C'est en particulier le cas d'une famille de quatre personnes, dont deux enfants, qui a été obligée de prendre un logement neuf du secteur privé, faute d'avoir pu obtenir jusqu'ici un logement H. L. M. et qui vient de voir son loyer mensuel porté à 800 francs, pour un revenu de 1.000 francs par mois. On assiste ainsi à un véritable étrangement économique de cette famille qui, cependant, pour avoir fait un effort personnel de logement, devrait bénéficier d'une aide privilégiée de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les familles, dont le loyer dépasse considérablement les facultés de paiement, puissent être classées sur les listes de priorités pour l'attribution d'un logement en H. L. M.

*Communes.*

18210. — 11 mai 1971. — **M. Planelx** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles conditions doivent être remplies par une commune pour bénéficier des subventions inscrites au chapitre 67-51 de son ministère et destinées au financement de divers travaux d'intérêt local.

*Transports routiers.*

18211. — 11 mai 1971. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'application de l'article 42 du décret du 30 octobre 1955. Il lui fait observer en effet que cet article stipule que les pensions de retraite anticipée sont attribuées aux chauffeurs de cars et poids lourds salariés et assurés sociaux qui ont occupé pendant au moins 15 années dans des entreprises de transport public sur route ou sur voie ferrée certains emplois

permanents de conducteur de véhicules affectés aux transports de marchandises ou transports en commun de personnes. Dans ce cas, les pensions d'assurance vieillesse sont liquidées entre soixante et soixante-cinq ans, sous réserve qu'ils aient occupé un tel emploi pendant les cinq années précédentes. Il lui fait observer qu'un grand nombre de chauffeurs de cars et poids lourds qui ont quitté les transports publics et qui ont exercé leurs fonctions dans le secteur privé du bâtiment et les travaux publics ne peuvent bénéficier de ces dispositions car ils n'ont pas les cinq années requises qui précèdent les soixante ans. En outre la Carcept, qui est habilitée à servir la rente ainsi que les 20 p. 100 de la sécurité sociale, n'a été créée qu'en 1958 et beaucoup de chauffeurs avaient quitté les transports publics avant cette date, bien qu'ils aient cotisé depuis 1960 à la C. N. R. O., caisse de retraite du bâtiment et des travaux publics. Dans ces conditions, et compte tenu de l'extrême pénibilité de la profession de chauffeur, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces anomalies et pour que les caisses de retraite complémentaires prennent à leur charge les 20 p. 100 de cotisations pour la période entre soixante et soixante-cinq ans.

*Valeurs mobilières.*

18213. — 11 mai 1971. — **M. Georges Callau** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que toute personne physique a droit à un abattement de 1.000 francs sur le revenu de ses valeurs mobilières. Lorsque deux personnes se marient, leur personnalité physique devient « une » en ce qui concerne leurs revenus, et l'abattement de 1.000 francs auquel chacune d'elles avait droit avant leur mariage devient « un » également. Cette mesure ne constitue ni un encouragement à la famille, ni un encouragement à l'épargne. Il lui demande s'il n'envisage pas par exemple de proportionner l'abattement en question au nombre de parls.

*Travaux publics.*

18214. — 11 mai 1971. — **M. Douzens** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les revendications des conducteurs agents de travaux et auxiliaires des travaux publics de l'Etat, qui portent notamment sur la réduction du temps de travail, l'attribution d'une prime de risques pour les auxiliaires, d'une prime de rendement pour les auxiliaires de travaux, une revalorisation de salaire pour les agents des T. P. E., la réforme des catégories C et D, l'amélioration nécessaire du reclassement pour les chefs d'équipe des T. P. E. Il lui demande quelle suite il se propose de réserver à ces requêtes qui émanent de travailleurs qui ont toujours donné l'exemple de la conscience professionnelle.

*Marché commun.*

18215. — 11 mai 1971. — **M. René Feit** constatant l'évolution des négociations sur l'admission éventuelle de nouveaux Etats membres dans la Communauté européenne et sur le renforcement politique de celle-ci, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le moment n'est pas venu d'inviter nos partenaires à réexaminer officiellement la question du siège définitif des institutions européennes, qui lui semble étroitement liée à celle de la remise en cause, par ces négociations, de l'équilibre économique, politique et linguistique qui tendait à s'établir au sein de l'Europe des Six. En lardant davantage à provoquer le règlement de cette importante question, la France ne manquerait pas de s'exposer et d'exposer l'Europe tout entière au danger qu'il y aurait de toute évidence, à laisser, dans un contexte très différent, se perpétuer et se détériorer la situation actuelle, avec tous les inconvénients d'ordre matériel, financier et politique qu'elle entraîne déjà pour le fonctionnement des institutions communautaires, réparties dans trois capitales provisoires géographiquement mal situées et, surtout, avec la menace qu'elle représenterait, dans une Europe élargie, pour l'équilibre économique, politique et culturel du continent. Réglée actuellement de façon toute provisoire, bien que certains veuillent transformer ce règlement provisoire en solution définitive, en fonction d'intérêts locaux et régionaux plutôt qu'en considération des intérêts généraux et des perspectives d'avenir de l'Europe, la question se pose d'elle-même dès lors que l'on parle d'Europe politique, ce qui implique le choix du lieu d'implantation de ses nouvelles institutions et des services qui en dépendront. Elle se pose également si l'on envisage l'élargissement de la communauté, qui implique, lui, que soient prises toutes les mesures propres à éviter que le centre de gravité de la Communauté européenne ne se trouve déplacé encore plus au Nord du continent, au détriment de la France et de l'Italie et, plus tard, de l'Espagne et du Portugal, c'est-à-dire au détriment des régions déjà les moins développées de la communauté. Située au carrefour de l'Europe de l'Ouest, avec un territoire relativement peu peuplé, qui fait d'elle la réserve d'espace du Marché commun, avec les responsabilités, les avantages et les servitudes d'une position centrale,

la France est particulièrement intéressée au règlement définitif de cette question du siège des institutions européennes. Alors que les positions économiques, politiques et linguistiques de notre pays sont évidemment remises en cause par l'élargissement de la communauté, au sein de laquelle l'Allemagne et la Grande-Bretagne occuperaient une position prépondérante, l'opinion française comprendrait mal que le Gouvernement ne saisisse pas, en temps voulu, l'occasion qui s'offre maintenant de faire jouer à l'agglomération parisienne, dans le sens de l'équilibre général du continent, un rôle conforme à sa vocation de grande métropole européenne. Elle la comprendrait d'autant moins que d'éminentes personnalités européennes ont déjà pris pratiquement position en faveur de l'installation définitive du siège des institutions européennes à proximité de Paris. Il désirerait donc également savoir s'il n'estime pas qu'il serait maintenant tout à fait opportun de faire connaître à nos partenaires de l'Europe des Six, en vue d'ouvrir des négociations sur cette question, que le Gouvernement français serait disposé à mettre à la disposition de la communauté, dans la région parisienne, un territoire sur lequel pourrait être aménagé un « district européen » bénéficiant d'un statut politique et administratif particulier, comme le prévoit, pour la plaine de Montesson, déjà placée sous le régime de « zone d'aménagement différé », le projet étudié par le « comité pour la capitale européenne » sur la base des rapports soumis à l'assemblée parlementaire européenne par un groupe de parlementaires et d'experts des six pays de la communauté.

#### Prisons.

18221. — 11 mai 1971. — **M. Commenay** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur le mécontentement créé dans les personnels de l'administration pénitentiaire par le fait qu'aucune réponse n'est encore parvenue de ses services aux lettres des 16 décembre 1969, 18 février 1970 et 5 mai 1970, adressées par les deux organisations syndicales pénitentiaires majoritaires qui proposaient « l'élaboration d'un contrat de progrès ». Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager, dans le cadre même de la politique définie concernant le dialogue et la concertation, toutes mesures utiles pour qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée en vue de satisfaire les revendications de ces personnels placés sous statut spécial.

#### Vieillesse.

18223. — 11 mai 1971. — **M. Dominati** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'absence de coordination qui préside à la fixation des plafonds de ressources pour les diverses allocations de vieillesse, allocation aux vieux travailleurs salariés et allocation supplémentaire du fonds national de solidarité notamment est telle qu'une modification en hausse intervenue sur l'un de ces éléments, entraîne fréquemment pour le bénéficiaire une diminution corrélative du second. Pour éviter les incidences psychologiques et matérielles fâcheuses de cette situation, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'uniformiser et de coordonner les réglementations relatives à la fixation et à l'attribution des diverses allocations de vieillesse.

#### Crimes de guerre.

18225. — 11 mai 1971. — **M. Virgile Barel** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sa question écrite n° 12606 (*Journal officiel* du 4 juin 1970) et la réponse de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** parue au *Journal officiel* du 4 décembre 1970 concernant la recherche du tortionnaire nazi de Jean Moulin, Max Barel et d'autres patriotes. Il porte à sa connaissance que, d'après de récents renseignements, le dossier du bourreau Klaus Barbie se trouverait sous le numéro 7 JS 61-65 entre les mains du procureur d'Augsbourg en Bavière et il lui demande si des démarches ont été faites pour consulter ce dossier et, dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire dans ce but d'intervenir auprès du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

#### Experts comptables.

18228. — 11 mai 1971. — **M. Fortuit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 25 de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et comptables agréés. Ce texte prévoit que les personnes ayant exercé une activité comportant l'exécution de travaux d'organisation ou de révision de comptabilité peuvent être autorisées à demander leur inscription au tableau de l'ordre en qualité d'expert-comptable. Les demandes qui ont été présentées au commissaire du Gouvernement auprès du Conseil de l'ordre n'ont pas encore reçu de suite, bien que les commissions

prévues eussent normalement dû se prononcer dans les six mois suivant la réception de la demande. Il semble que le retard mis à l'application du texte précité tienne au fait que les commissions prévues par le décret n° 70-147 du 19 février 1970 n'ont pas encore été constituées. Il est particulièrement regrettable que les personnes pouvant se prévaloir de ces dispositions n'aient pu encore obtenir leur inscription au tableau de l'ordre. Il lui demande en conséquence à quelle date les commissions précitées pourront procéder à l'inscription au tableau de l'ordre, en qualité d'expert comptable, des personnes ayant demandé à bénéficier des mesures prévues par l'article 25 de la loi du 31 octobre 1968.

#### Orphelins (pensions d').

18229. — 11 mai 1971. — **M. Marc Jacquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 26 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 prévoit que le versement des allocations familiales et de salaire unique n'est pas cumulable avec le bénéfice des majorations pour enfants prévues par certaines législations. Il lui expose que, par une interprétation restrictive de ce texte, le montant des allocations familiales, versées en raison du travail du parent survivant, est déduit de la pension d'orphelin attribuée au chef du parent décédé. Il lui fait remarquer qu'il s'agit d'une pension et non d'une majoration de pension. Cette interprétation du texte précité a pour effet de rétablir la pension complète pour l'orphelin mineur au moment où il commence à travailler, et de l'amputer quand il est à la charge totale du parent survivant. Il lui demande s'il peut faire étudier ce problème, afin que les services liquidateurs de pensions puissent prendre des décisions plus équitables en cette matière.

#### Communes (personnel).

18230. — 11 mai 1971. — **M. Le Bault de la Morinière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions relatives au reclassement des catégories C et D des agents communaux. Ce classement a compromis la hiérarchie existante et, en particulier, la situation des contremaîtres s'est trouvée dévaluée par rapport aux catégories de personnel qu'ils sont chargés d'encadrer. Avant ce reclassement, en comparant la situation indiciaire des personnels au dixième échelon, on constatait que les contremaîtres avaient un traitement de 20 points supérieur à celui des chefs d'équipe d'O. P., des surveillants de travaux et des maîtres ouvriers; de 75 points supérieur à celui des ouvriers professionnels de deuxième catégorie et des ouvriers chefs; de 110 points supérieur à celui des ouvriers professionnels de 1<sup>re</sup> catégorie. Après l'application définitive du plan de reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 1974, les contremaîtres n'auront plus aucune différence de traitement par rapport aux chefs d'équipe d'O. P., aux surveillants de travaux et aux maîtres ouvriers; leur traitement ne sera plus que de 29 points supérieur à celui des ouvriers professionnels de première catégorie et des ouvriers chefs. Les contremaîtres appelés à encadrer les personnels précédemment énumérés auront un traitement identique à ceux-ci, voire inférieur à l'occasion des glissements dans les groupes supérieurs. Il serait évidemment souhaitable de remédier à cette situation anormale; c'est pourquoi, comme cela a déjà été fait pour les mêmes personnels à Paris, il lui demande si les contremaîtres ne pourraient pas se voir attribuer les indices 260-430 (ex-455) et les indices 465-480 pour les contremaîtres principaux.

#### Sociétés commerciales.

18232. — 11 mai 1971. — **M. de Préaumont** demande à **M. le ministre de la justice** si une augmentation de capital par incorporation de réserves est réalisable dans une société anonyme dont le capital d'origine s'élève à un million flanqué de 200.000 francs de réserves, qui a subi au cours des deux derniers exercices des pertes de l'ordre de 500.000 francs ou, en d'autres termes, si l'incorporation de réserves au capital en présence de pertes supérieures aux réserves, est considérée comme une distribution de bénéfices interdite par la loi du 24 juillet 1966, étant fait observer que dans l'opération envisagée, il n'y a en fait aucune sortie de fonds.

#### Artisans (I. R. P. P.).

18236. — 11 mai 1971. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de l'article 19 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 qui a prévu des mesures en faveur des artisans soumis au régime du forfait; une décade spéciale devait être accordée dès lors qu'ils remplissaient les conditions énumérées à l'article précité. Tenant compte de ce qui précède, les inspecteurs des contributions indirectes ont établi les

forfaits de l'année 1968 en vérifiant simplement si le redevable pouvait bénéficier de la décade spéciale, sans rechercher l'activité prépondérante. Dans une réponse à la question posée par M. Chazelle (question n° 5344, *Journal officiel* du 23 août 1969, p. 2081), il était affirmé que l'article 18 de la loi de finances pour 1969 avait pour objet d'aménager les règles antérieures dans un sens favorable aux entreprises et pour une certaine catégorie de celles-ci. Dans cette réponse, il était précisé que l'article 18 n'entraînait pas la caducité de la doctrine administrative relative aux conditions nécessaires à l'octroi de la décade spéciale. Il semble donc qu'il y ait contradiction entre les instructions de l'administration en 1967 et celles de 1968, à moins qu'il ne soit précisé sur quelle base légale a été créée la nouvelle condition supplémentaire portant sur la prédominance de l'activité artisanale, l'article 282 du code général des impôts ne se trouvant modifié que par l'insertion de l'article 18 sans aucune influence sur la doctrine administrative antérieure. L'administration a reconnu les difficultés de répartition des frais généraux entre deux activités; or, une discrimination autoritaire peut faire perdre à certains redevables les avantages que leur procurait la décade spéciale; il lui demande s'il peut préciser la doctrine actuelle de son administration.

#### Défense nationale (établissements industriels).

18237. — 11 mai 1971. — M. Gaudin expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les personnels retraités des établissements industriels de l'Etat ont unanimement demandé: 1° que la réversion de pension aux veuves retraitées soit portée au taux de 75 p. 100; 2° que le droit à pension sans aucune réduction soit accordé aux agents après quinze années de service civil et militaire effectif; 3° que l'abondement dont bénéficiaient les retraités d'Afrique du Nord soit rétabli. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner satisfaction aux légitimes revendications de cette catégorie de personnel.

#### Cinéma.

18238. — 11 mai 1971. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre des affaires culturelles s'il peut faire connaître les titres de films — et le nom de leur réalisateur — auxquels ont été, à quelque titre que ce soit, attribuées des aides ou subventions officielles dans les cinq dernières années et, pour chacun, le montant de ces subventions.

#### Transports aériens (personnels).

18239. — 11 mai 1971. — M. Stehlin se référant aux assurances que M. le ministre des transports lui a données au cours des débats du 28 avril 1971, à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certains personnels de l'aviation civile, lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux personnels concernés de faire valoir leurs droits et quel mécanisme de concertation il compte mettre sur pied.

#### Anciens combattants et victimes de guerre (ministère).

18240. — 11 mai 1971. — M. Stehlin attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des régisseurs-économistes des écoles de rééducation professionnelle ainsi que des économistes et directeurs des foyers de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Leurs fonctions comportent des responsabilités et nécessitent des compétences équivalentes à celles des attachés d'intendance universitaire de l'éducation nationale. Les directeurs, professeurs et les infirmières des écoles de rééducation professionnelle ont eu leurs rémunérations alignées sur celles de leurs homologues de l'éducation nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les mêmes dispositions soient appliquées aux personnels visés ci-dessus.

#### Ambulances.

18243. — 11 mai 1971. — M. Barberot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, plus de dix mois après le vote de la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 relative à l'agrément des entreprises de transports sanitaires et malgré les interventions pressantes des représentants de la profession, le règlement d'administration publique qui doit fixer les conditions d'application de cette loi n'a pas encore été publié. Il attire son attention sur les difficultés sérieuses devant lesquelles se trouvent placées les entreprises concernées, par suite de ce retard, et lui demande s'il peut donner l'assurance que le règlement d'administration publique attendu sera publié dans les meilleurs délais.

#### Spectacles (T. V. A.).

18244. — 11 mai 1971. — M. Cazenave expose à M. le ministre de l'économie et des finances que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1971 les manifestations — telles que les bals — organisées au profit d'associations légalement constituées, agissant sans but lucratif, bénéficiaient, en matière d'impôt sur les spectacles, d'un régime de faveur défini aux articles 1561-3<sup>o</sup> a et 1562-4<sup>o</sup> du code général des impôts. C'est ainsi par exemple, que des bals organisés au profit de sociétés sportives étaient exonérés d'impôt, dans la limite de quatre manifestations annuelles, et jusqu'à concurrence de 5.000 francs de recettes par séance. En outre, le demi-tarif était applicable, également, dans la limite de quatre séances annuelles, à la totalité des recettes, sans préjudice de l'exemption accordée jusqu'à concurrence de 5.000 francs de recettes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, en application de l'article 17 de la loi de finances pour 1971, ces manifestations sont désormais exclues du champ d'application de l'impôt sur les spectacles et soumis corrélativement à la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,6 p. 100, alors que, jusqu'à 75.000 francs de recettes annuelles, l'impôt sur les spectacles était auparavant applicable au taux de 14 p. 100. Ainsi, non seulement le régime de faveur qui avait été institué par le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 disparaît, mais encore le taux d'imposition est plus élevé. Cette nouvelle législation risque d'empêcher les organisateurs de telles manifestations, notamment dans les petites communes, de poursuivre leur activité, pour le plus grand dommage des sociétés sportives auxquelles étaient versées les recettes. Il lui demande si, eu égard au caractère social que présentent de telles activités, il ne serait pas possible de rétablir sous le régime de la T. V. A. des exonérations et allègements analogues à ceux qui étaient en vigueur en matière d'impôts sur les spectacles.

#### Prisons.

18245. — 11 mai 1971. — M. Boudet attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur le mécontentement manifesté par les personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire du fait qu'aucune réponse n'a été donnée aux propositions présentées par deux organisations syndicales de ces personnels, les 16 décembre 1969, 18 février 1970 et 5 mai 1970, concernant l'établissement d'un contrat de progrès. Il lui demande s'il n'a pas l'intention, conformément à la volonté de dialogue et de concertation qu'il a exprimée à plusieurs reprises, de prendre toutes décisions utiles afin que les propositions en cause soient mises à l'étude et puissent aboutir à une solution susceptible de répondre à l'attente de ces catégories de personnels, placés sous statut spécial.

#### Prestations familiales.

18246. — 11 mai 1971. — M. Boudet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la déception très vive éprouvée par les personnes susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 instituant une allocation en faveur des orphelins, par suite des longs délais d'attente qui leur sont imposés. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de publier prochainement le décret d'application qui doit permettre la mise en vigueur effective des dispositions de ladite loi.

#### Coopératives agricoles (C. U. M. A.).

18247. — 11 mai 1971. — M. Boudet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) par suite de l'extension de la T. V. A. à l'agriculture. Afin de remédier en partie aux difficultés rencontrées par les C. U. M. A. qui n'ont pas opté pour leur assujettissement à la T. V. A., l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 1970 a prévu que ces organismes bénéficieraient en 1971 de la baisse sur le matériel agricole au taux de 8,87 p. 100, quelle que soit la situation de leurs adhérents au regard du régime de la T. V. A. Cependant, il convient de considérer que, d'une part, cette mesure n'a qu'un caractère transitoire puisque le régime de la baisse sur le matériel agricole doit prendre fin le 31 décembre 1971 et que, d'autre part, la différence entre la taxe au taux de 23 p. 100, payée sur les achats de matériel, et le montant de la ristourne au taux de 8,87 p. 100, constitue une lourde charge qui pèse sur le prix de revient des travaux. Pour les C. U. M. A. assujetties le problème posé par le remboursement du crédit d'impôt non imputé n'a toujours pas été résolu, bien qu'une solution ait été envisagée dans le cadre de l'article 15 de la loi de finances pour 1971 qui autorise le Gouvernement à étendre à des entreprises autres que celles visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970, par décret en Conseil d'Etat pris avant le 31 décembre 1971, la procédure de remboursement de l'excédent

de crédit de T. V. A., instituée à l'origine en faveur des entreprises de fabrication de produits alimentaires. Le retard apporté à résoudre ces problèmes suscite une déception très vive et un mécontentement grandissant parmi les petits et moyens exploitants auxquels les C. U. M. A. donnent les moyens d'un équipement rationnel. Il serait souhaitable que les pouvoirs publics prennent rapidement des décisions susceptibles d'améliorer la situation actuelle et qu'il soit envisagé notamment de donner une suite favorable aux propositions faites par la fédération nationale des C. U. M. A. tendant, d'une part, à accorder à ces organismes, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1971, une subvention d'incitation à l'équipement coopératif de 20 p. 100 des prix du matériel, subvention dont le montant serait soit déductible du crédit d'impôt (pour les C. U. M. A. assujetties à la T. V. A.), soit réduit du montant de la ristourne éventuellement perçue en 1971 (pour les C. U. M. A. non assujetties) et, d'autre part, à faire bénéficier toutes les C. U. M. A. d'un taux d'intérêt de 4,5 p. 100 sur les emprunts d'équipement contractés auprès du crédit agricole.

#### Formation professionnelle (A. F. P. A.).

18252. — 11 mai 1971. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le mécontentement généralisé du personnel de l'association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.). Depuis le 14 avril dernier, à l'appel des organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T., des grèves tournantes se déroulent à travers tout le pays, région après région. Le personnel manifeste ainsi contre le refus de fait, maintenu depuis deux ans par le Gouvernement, d'ouvrir des négociations sur ses conditions de travail et de rémunération, notamment sur les problèmes suivants : 1<sup>o</sup> amélioration de la garantie de l'emploi basée sur une véritable adaptation et sur un perfectionnement réel de l'ensemble du personnel ; 2<sup>o</sup> ouverture du droit à une préretraite et avancement de l'âge de la retraite à soixante ans ; 3<sup>o</sup> amélioration des conditions de travail par l'accroissement des effectifs et la réduction du temps de travail ; 4<sup>o</sup> extension et adaptation à l'A. F. P. A. des droits syndicaux, par exemple, au siège à Montreuil, fin des brimades contre les délégués du personnel et respect des droits acquis ; 5<sup>o</sup> relèvement des frais de mission et déblocage des indemnités liées aux déplacements. Il lui demande pour quelles raisons il s'obstine à ne pas recevoir les délégués nationaux des syndicats du personnel de l'A. F. P. A. Ce refus de sa part le rend responsable des mouvements de grève qui se déroulent actuellement à travers le pays, les revendications du personnel de l'A. F. P. A. étant parfaitement fondées.

#### H. L. M.

18258. — 12 mai 1971. — **M. Collette** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** si les coopératives d'H. L. M. doivent, pour les contrats de « location-attribution ou location-vente », faire publier leurs actes au bureau des hypothèques (durée supérieure à dix-huit ans). Cette publication, si elle était obligatoire, imposerait la forme authentique ou le dépôt au rang des minutes d'un notaire, alors qu'actuellement, dans la plupart des cas, les actes restent sous seing privé, sans publicité d'aucune sorte (y compris les cahiers de charges et règlement de propriétés, s'il en existe).

#### Enregistrement (droit de préemption).

18259. — 12 mai 1971. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les agriculteurs titulaires de locations verbales non déclarées sont admis à titre transitoire à démontrer l'existence de telles conventions, ce qui leur permet de bénéficier des allègements fiscaux lors de l'acquisition des biens qu'ils exploitent. Certaines difficultés demeurent cependant dans le cas, par exemple, où un preneur de biens ruraux envisage non plus d'acquérir ceux-ci pour son compte personnel, à raison notamment de son âge avancé et conséquemment de l'impossibilité d'obtenir un crédit à long terme, mais de les faire acquérir directement par un fils (âgé en l'espèce de trente-cinq ans) désigné comme devant être son successeur et susceptible, comme tel, de bénéficier de tous les avantages concédés par le crédit agricole — bien que ce fils n'ait pas été encore en place au moment de la mise en vente, une cession de bail n'étant alors qu'à l'état d'élaboration. Le droit fiscal étant d'interprétation restrictive, il en résulte qu'une acquisition directe par le fils se trouverait taxable au tarif ordinaire puisque la cession de bail dont la réalisation serait quasi concomitante à la vente ne pourrait bien entendu rétroagir utilement de deux années, délai exigé pour l'application du régime de faveur prévu par l'article 3.11.5<sup>b</sup> de la loi du 26 décembre 1969, les acquisitions effectuées directement au nom de l'enfant du preneur ne peuvent être admises au bénéfice de l'exemption fiscale qui demeure subordonnée à la condition que l'acquisition soit faite personnellement par le titulaire du droit de préemption (R. M. F. 27 mai et 17 juillet 1965, Ind. 11.0837).

Il existe bien dans l'article 54 c de la même loi une disposition favorable à l'acquisition faite par le preneur en place pour l'installation d'un enfant majeur, mais le cas présent et pour des considérations d'ordre futur, une telle formule ne peut être retenue par le père qui a d'autres enfants. Elle paraît cependant être la seule qui puisse, en l'état actuel des textes, répondre à l'objectif essentiel et immédiat des intéressés et être en même temps concrétisée dans les meilleures conditions fiscales, réserve faite des difficultés subsistant encore quant au financement de l'opération. En résumé et bien que la cession de bail prévue ne revête aucun caractère de fraude, attendu qu'elle se réalisera quoi qu'il advienne du projet d'acquisition, le père et le fils se voient ici contraints de renoncer à s'approprier le bien qui leur est offert, que leur famille a mis en valeur depuis plusieurs générations et qu'ils n'aspirent qu'à consolider entre leurs mains, risquant au surplus de s'en voir définitivement évincés par un acquéreur exploitant futur. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assouplir les dispositions applicables dans les situations qu'il vient de lui exposer.

#### Rapatriés.

18260. — 12 mai 1971. — **M. Couveinhes** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un délai de forclusion a été fixé au 30 juin 1970 pour les demandes de prêts complémentaires accordés aux rapatriés, au titre de la construction, en vue de l'accession à leur propriété. Certains rapatriés, ayant souscrit un logement avant cette date auprès d'une société coopérative de construction, en remplacement d'associés démissionnaires, ont été dans l'obligation d'attendre que la décision de prime, concernant le logement souscrit, soit transférée à leur nom pour régulariser leur dossier de demande de prêt complémentaire aux rapatriés. La demande de transfert de prime ayant été déposée bien avant les délais fixés par le Gouvernement, le retard dans cette délivrance d'une prime déjà accordée, mais non encore affectée nominativement au nouveau souscripteur rapatrié, étant dû uniquement à un contretemps d'ordre administratif, il lui demande en conséquence si les services intéressés ne peuvent envisager de prendre en considération les demandes émanant de rapatriés répondant aux conditions exposées ci-dessus.

#### Expropriation.

18261. — 12 mai 1971. — **M. Couveinhes** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les articles 150 ter et suivants du code général des impôts prévoient, lors de l'expropriation de terrains à bâtir ou assimilés, que la plus-value nette imposable est à diminuer, à concurrence de son montant, du coût de l'acquisition de terrains d'une superficie équivalente à celle de ce terrain et affectés à la poursuite de l'exploitation, s'il s'agit de terrains exploités par la personne imposable en tant que pépiniériste, arboriculteur, horticulteur, maraîcher. L'administration, interprétant cette liste comme étant limitative, refuse ce bénéfice aux viticulteurs. Il serait cependant équitable, pour les mêmes motifs, que le viticulteur continuant son exploitation bénéficie des mêmes mesures que l'arboriculteur et que soit diminuée, dans les mêmes conditions, la plus-value nette provenant d'une cession qui lui a été imposée par l'autorité expropriante. Il lui demande quelles mesures nécessaires il envisage de prendre pour que l'administration assimile le cas des viticulteurs à celui des arboriculteurs expropriés, en ce qui concerne la détermination de la plus-value nette.

18263. — 12 mai 1971. — **M. Dusseaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les organisations professionnelles des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, lesquelles, tout en étant attachées au régime conventionnel, ont refusé la signature de tout nouveau texte conventionnel transitoire. Il leur apparaît en effet essentiel d'obtenir les mêmes avantages fiscaux conventionnels que ceux prévus en faveur des médecins conventionnés par l'instruction du 4 mars 1971 émanant de la direction générale des impôts. Ces professionnels estiment en outre que la déclaration des honoraires par les organismes sociaux en application de l'article 1994 du C. G. I. devrait tenir lieu de comptabilité journalière de recettes, étant bien entendu qu'ils acceptent de tenir un livre de recettes pour les honoraires non déclarés par les tiers. Il lui demande s'il entend prendre en considération les dispositions suggérées, afin que les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs puissent signer rapidement le texte transitoire de la convention qui leur est proposé.

#### Assurances (agents généraux).

18265. — 12 mai 1971. — **M. Marc Jacquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 6 de la loi de finances pour 1971 prévoit que les contribuables imposables au titre des

bénéfices non commerciaux sont assujettis au régime de la déclaration contrôlée lorsque leurs recettes brutes excèdent 175.000 francs. Au cours de la discussion de cet article, le Sénat avait adopté un amendement prévoyant que les dispositions en cause ne s'appliqueraient pas aux contribuables dont les recettes sont déclarées par des tiers. Cet amendement fut retiré par son auteur, M. le ministre de l'économie et des finances ayant déclaré à ce propos devant la commission mixte paritaire que « lorsque les ressources sont déclarées par les tiers, un système fiscal de caractère quasi forfaitaire lie en général l'Etat aux intéressés. Cela équivaut en fait à la conclusion d'un forfait. Ce qui est tout à fait certain, c'est que nous ne voulons pas par l'article 6 modifier cet état de choses ». Or les mesures prévues par l'article en cause sont appliquées intégralement aux agents d'assurance dont les revenus sont pourtant déclarés par des tiers d'une manière incontestable puisque cette déclaration constitue une part importante des frais généraux de la société d'assurance placée elle-même sous le contrôle de la direction des assurances. Il lui demande, compte tenu de la position qu'il a exprimée à l'occasion de la discussion de l'article 6 précité devant la commission mixte paritaire, s'il entend donner les instructions nécessaires à la direction générale des impôts pour que les mesures prévues par l'article en cause ne s'appliquent pas aux agents d'assurance.

#### Manifestations.

18266. — 12 mai 1971. — M. Michel Marquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rassemblement de révolutionnaires européens prévu à Paris les 15 et 16 mai prochains. Le journal Rouge écrit que durant deux jours des milliers et des milliers de révolutionnaires convergeront de toute l'Europe sur Paris, à l'appel des dix-neuf organisations, sections ou sympathisants de la IV<sup>e</sup> internationale, manifesteront leur soutien actif ou apporteront leur participation aux titres révolutionnaires de notre époque pour rendre aux Communistes, devant le mur des Fédérés, l'hommage qu'ils méritent. Il reste à savoir maintenant s'il est prudent, s'il est raisonnable de livrer Paris, ou même quelques quartiers de Paris à ces manifestants pendant deux jours. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a urgence à mettre un terme au laisser-aller dans la rue car le pays, qui s'inquiète du spectacle d'une certaine anarchie et des violences qui se déchainent, ne comprendrait pas que le Gouvernement n'entreprenne pas le nécessaire. La ligne de conduite du Gouvernement dans ce cas précis doit relever de l'ordre contre les excès, en interdisant ce genre de manifestation.

#### T. V. A.

18269. — 12 mai 1971. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une partie de la propagande des partis de gauche et d'extrême gauche a été développée sur le thème de la lutte contre la T. V. A. au moment des élections municipales, que par ailleurs, très fréquemment, ce thème est ressorti pour motiver une campagne d'agitation contre le Gouvernement. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire, et même indispensable, qu'une information simple, mais réitérée, tant dans la presse que sur les réseaux de l'O. R. T. F., mette en parallèle la fiscalité actuelle et ses conséquences sur les prix à tous les stades de la distribution avec les anciennes taxes, et qu'une présentation objective de l'utilité de la réforme démontre le caractère européen des mesures adoptées.

#### Fiscalité immobilière.

18270. — 12 mai 1971. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreux locataires d'immeubles collectifs ou de pavillons sont tentés de faire exécuter des travaux « confortatifs » dans leur logement en faisant appel au travail non déclaré. L'incitation à cette façon d'opérer ressortit principalement du manque d'intérêt à faire travailler un artisan patenté dont le prix du service sera plus élevé, puisque dans les déclarations à l'I. R. P. P. aucune possibilité de déduction de ces frais n'est prévue. Il lui demande s'il ne serait pas efficace, dans la lutte contre le travail non déclaré et dans le souci d'aider l'artisanat, d'autoriser les contribuables, dans la limite de 2.000 francs tous les cinq ans, à faire état de travaux exécutés par un professionnel patenté et payés sur factures, en joignant celles-ci à la déclaration annuelle.

#### Sang.

18271. — 12 mai 1971. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les nombreux accidents corporels, dus à la circulation automobile, exigent chaque année une importante fourniture de sang pour les blessés de la route. Durant certains mois,

les stocks des centres de transfusion sanguine sont gravement menacés et des fournitures urgentes risquent d'être compromises pour les interventions chirurgicales, obstétricales et les soins aux grands blessés du travail, ou aux victimes de catastrophes. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas convenable d'associer solidairement les conducteurs automobiles et motocyclistes à l'effort de collecte du sang en imposant à ceux-ci, au moins une fois tous les cinq ans, un prélèvement, toutes les fois que l'âge et une contre-indication médicale, ne s'y opposeraient. Il lui demande aussi, au moment où il est question de modifier les règles d'attribution du permis de conduire, s'il ne serait pas normal que l'indication du groupe sanguin figure sur ledit permis de conduire, et qu'en conséquence chaque candidat en fournisse la justification, dans les pièces requises pour la constitution du dossier.

#### Armement (personnel).

18273. — 12 mai 1971. — M. Moron attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les changements de catégorie du personnel civil de la guerre employé à la poudrerie nationale de Toulouse, au centre d'essais d'aéronautique de Toulouse et à l'atelier de fabrication de Toulouse. Le système employé à l'heure actuelle est un système pyramidal basé sur le plan de charge. Il permet l'admission en catégorie supérieure d'environ 4 p. 100 par an d'employés. Il semble que ce mode de promotion ne corresponde pas à la qualification des ouvriers des diverses catégories. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une augmentation systématique de 10 p. 100 par an serait plus conforme à la réalité.

#### Cinéma.

18275. — 12 mai 1971. — M. Chauvet appelle l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur les conditions dans lesquelles certains films de court métrage, d'une médiocrité affligeante, sont portés à l'écran en bénéficiant de la notoriété et du succès obtenu par le film principal. Cette sorte de jumelage, triste résultat d'obscurités tractations entre sociétés de distribution, constitue, lorsqu'il couvre un documentaire sans grand intérêt, un véritable abus de confiance à l'égard des spectateurs. Mais si la médiocrité est déjà regrettable, il est inadmissible de la voir mise au service d'une véritable entreprise de dénigrement, tel ce documentaire intitulé *Un Dimanche à Aurillac*, projeté en première partie de spectacle avec le film *Le Souffle au cœur*. Le chef-lieu du Cantal y apparaît en effet sous des aspects tels que la réalité se trouve complètement et grossièrement déformée, et que l'esprit de parti-pris qui a présidé au choix et à l'enchaînement des séquences ne peut que faire subir un grave préjudice à une ville et, par voie de conséquence, au département tout entier, au moment même où, sur le plan local, tous les efforts sont mis en œuvre pour développer le tourisme et l'accueil. Afin d'éviter de pareils abus, il lui demande s'il ne serait pas possible de renforcer le contrôle du choix des courts métrages.

#### Maisons de retraite.

18277. — 12 mai 1971. — M. Virgile Barel souligne à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'émotion causée dans les Alpes-Maritimes par le scandale des deux maisons de retraite privées dont les pensionnaires étaient victimes d'escroqueries et de mauvais traitements. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour : 1° que les mesures préventives envisagées par le Gouvernement pour éviter de pareils faits soient rigoureuses, afin que la santé et les ressources des personnes recueillies soient scrupuleusement sauvegardées ; 2° que les commissions qui viennent d'être créées dans les départements pour informer en toutes circonstances les personnes âgées n'aient pas leurs attributions limitées à l'information, mais que ces attributions comportent également le droit de contrôle ainsi que le devoir d'intervenir auprès des services pour réprimer les abus des tenanciers et améliorer les conditions d'existence des hommes et des femmes dépendant de ces commissions d'information dans les deux sens : administration—vieillards et vieillards—administration.

#### Industries électriques.

18278. — 12 mai 1971. — M. Houel informe M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population de la situation préoccupante dans laquelle se trouve actuellement une société d'électrophones de Lyon. Cette société, spécialisée dans la fabrication d'électrophones et autres appareils similaires, qui est suffisamment connue en France et à l'étranger, a déposé son bilan. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, conjointement avec monsieur le ministre du développement industriel et monsieur le

ministre de l'économie et des finances, pour aider cette entreprise à trouver une solution, tant dans l'intérêt des salariés, gravement menacés de la perte de leur emploi, que de l'intérêt économique de la région Rhône-Alpes.

#### Médecine scolaire.

18281. — 12 mai 1971. — **M. Garcin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le classement hiérarchique des infirmières scolaires et universitaires est compris entre l'indice brut de début 210 et l'indice de fin de carrière brut 390, alors que celui des infirmières de l'administration pénitentiaire, de l'armée et des hôpitaux est compris entre les indices bruts 260-405. Le même diplôme d'Etat d'infirmière étant exigé pour le recrutement de ces diverses catégories de fonctionnaires, il lui demande s'il entend faire bénéficier les infirmières scolaires et universitaires de l'échelle indiciaire brute 260-405.

#### Banques.

18284. — 12 mai 1971. — **M. Lamps** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines banques refusent d'inscrire le prénom des femmes mariées titulaires d'un compte bancaire sur les enveloppes contenant les relevés de comptes qu'elles adressent à ces dernières et substituent d'office à ce prénom celui du mari de la destinataire. Il lui demande si cette pratique est conforme aux textes en vigueur et, dans la négative, s'il n'y a pas lieu de la faire cesser ou, dans l'affirmative, de modifier lesdits textes afin de mieux respecter la dignité et l'égalité en droits des femmes mariées.

#### Education nationale (personnel).

18285. — 12 mai 1971. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des agents non spécialistes et spécialistes titulaires de huit années d'ancienneté qui ont été autorisés à se présenter à l'examen d'agent chef. En effet, les lauréats à cet examen ne peuvent être inscrits sur les tableaux d'avancement en l'absence d'un texte modifiant le décret n° 65-923. Il ne leur a pas été possible, pour la même raison, de participer aux mouvements inter-académiques limités au 15 avril. Après le 15 mai 1971, les personnels en question perdraient le bénéfice de leur examen si le texte à la signature depuis plusieurs mois n'était pas signé immédiatement. Il lui demande s'il entend prendre les décisions nécessaires afin que ce texte soit publié dans les meilleurs délais.

#### I. R. P. (charges déductibles).

18286. — 12 mai 1971. — **M. Desslé** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une personne divorcée et remariée, ayant deux enfants majeurs issus de son premier mariage, a, par testament, imposé à ses deux enfants, ses seules héritières, de verser à leur belle-mère, qui n'a aucun lien de parenté avec elles, une rente. Il lui demande si cette rente peut être considérée comme une pension alimentaire et venir en déduction du revenu imposable des intéressés.

#### Trésor.

18287. — 12 mai 1971. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur les personnels des services extérieurs du Trésor. Alors que les personnels de 21 départements bénéficient officiellement d'un régime hebdomadaire de travail de quarante heures, depuis 1968, ceux des autres départements, dont la Gironde, demeurent astreints à des horaires supérieurs allant jusqu'à quarante-deux heures. Pour obtenir l'égalisation des horaires, les personnels du Trésor des départements « défavorisés », notamment de la Gironde, ont demandé la généralisation de la semaine de quarante heures prévue par les accords de 1968. Aucune suite n'ayant été réservée à cette demande, ils ont engagé le 5 avril 1971 une action consistant à limiter de fait à quarante heures le temps hebdomadaire de travail. Cette action se poursuit ; elle a tendance à se durcir. On y a répondu par un ensemble de mesures répressives sans précédent (lettre n° 368 du 7 avril 1971) : 1° communication à la division de la comptabilité publique des noms des agents du cadre A participant à l'action ; 2° suppression de l'exercice du droit au congé annuel ; 3° réduction des rémunérations accessoires ; 4° précompte mensuel automatique du trentième du traitement à compter d'avril 1971. Des mesures aussi arbitraires ne semblent pas s'accorder avec la politique de concertation prônée par le Gouvernement. Il en est de même en ce qui concerne l'application de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1961, relatif aux retenues pour faits de grève, aux seuls participants à l'égalisation des temps de travail

dans les services extérieurs du Trésor des départements et des postes défavorisés à cet égard, alors que les fonctionnaires du Trésor en poste dans les départements où le temps officiel de travail est fixé à quarante heures depuis au moins trois ans, pour certains même depuis 1949, conservent ce régime privilégié, leur rémunération intégrale et tous leurs droits, notamment en matière de congé annuel. Les « plus de quarante heures du Trésor » sont, non point débiteurs du Trésor public depuis le 5 avril 1971, mais sont créanciers depuis mai 1968. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre en faveur des personnels des services extérieurs du Trésor des départements défavorisés afin qu'ils puissent normalement obtenir l'égalisation des horaires de travail.

#### Trésor.

18289. — 12 mai 1971. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les personnels des services extérieurs du Trésor. Alors que les personnels de vingt et un départements bénéficient officiellement d'un régime hebdomadaire de travail de quarante heures, depuis 1968, ceux des autres départements, dont la Gironde, demeurent astreints à des horaires supérieurs allant jusqu'à quarante-deux heures. Pour obtenir l'égalisation des horaires, les personnels des départements « défavorisés », notamment de la Gironde, ont demandé la généralisation de la semaine de quarante heures prévue par les accords de 1968. Aucune suite n'ayant été réservée à cette demande, ils ont engagé le 5 avril 1971, une action consistant à limiter de fait à quarante heures le temps hebdomadaire de travail. Cette action se poursuit ; elle a tendance à se durcir. On y a répondu par un ensemble de mesures répressives sans précédent (lettre n° 368 du 7 avril 1971) : 1° communication à la direction de la comptabilité publique des noms des agents du cadre A participant à l'action ; 2° suppression de l'exercice du droit au congé annuel ; 3° réduction des rémunérations accessoires ; 4° précompte mensuel automatique du trentième du traitement à compter d'avril 1971. Des mesures aussi arbitraires ne semblent pas s'accorder avec la politique de concertation prônée par le Gouvernement. Il en est de même en ce qui concerne l'application de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1961 relatif aux retenues pour faits de grève, aux seuls participants à l'égalisation des temps de travail dans les services extérieurs du Trésor des départements et des postes défavorisés à cet égard, alors que les fonctionnaires du Trésor en poste dans les départements où le temps officiel de travail est fixé à quarante heures depuis au moins trois ans, pour certains même depuis 1949, conservent ce régime privilégié, leur rémunération intégrale et tous leurs droits, notamment en matière de congé annuel. Les « plus de quarante heures du Trésor » sont non point débiteurs du Trésor public depuis le 5 avril 1971 mais son créancier depuis mai 1968. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre en faveur des personnels des services extérieurs du Trésor des départements défavorisés afin qu'ils puissent normalement obtenir l'égalisation des horaires de travail.

#### Coopératives agricoles (C. U. M. A.).

18290. — 12 mai 1971. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des C. U. M. A. Depuis l'extension de la T. V. A. à l'agriculture par la loi de finances de 1968, les C. U. M. A. rencontrent de graves difficultés. Cette loi a donné aux C. U. M. A. la possibilité d'opter pour le régime de l'assujettissement à la T. V. A. ou de rester au régime de la baisse sur le matériel qui, selon la loi du 10 avril 1954, accordait aux agriculteurs et aux C. U. M. A. le remboursement par le Trésor de 15 p. 100 du prix du matériel, équivalent au taux de la T. V. A. que supportaient alors en partie les matériels. Les coopératives d'utilisation de matériel agricole non assujetties ne bénéficient plus, actuellement, que d'une ristourne de 8,87 p. 100 alors que le taux de la T. V. A. sur les matériels est de 23 p. 100. Les C. U. M. A. qui ont opté pour l'assujettissement se trouvent dans l'impossibilité de récupérer la totalité de leur crédit d'impôt sur le matériel agricole. Cette situation provoque un mécontentement grandissant et légitime parmi les sociétaires des C. U. M. A. non assujetties et assujetties. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures favorables il compte prendre afin de proposer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 un régime fiscal satisfaisant applicable aux C. U. M. A.

#### Vieillesse.

18291. — 12 mai 1971. — **M. Gernez** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 17 du 29 novembre 1953 repris par l'article 142 du code de la famille, les ressources des personnes placées dans les établissements d'aide sociale au titre de l'aide sociale, sont reversées au département pour le remboursement de leurs frais d'hospitalisation dans la limite de 90 p. 100. Il leur est donc laissé 10 p. 100 avec un minimum qui ne peut être inférieur au « sou de poche » alloué aux non-titulaires

de pension. L'article 5 du décret du 15 novembre 1954 prévoit l'attribution aux pensionnaires des établissements d'assistance, non titulaires de pension, d'un avantage pécuniaire dit « argent de poche » ou « sou de poche » que le décret n° 71-1 du 4 janvier 1971 a fixé mensuellement à 50 francs minimum. Il résulte de ces dispositions que les non-titulaires de pension, de même que les titulaires d'une pension d'un montant de 500 francs, perçoivent les uns et les autres 50 francs par mois. Seuls, les bénéficiaires d'une pension supérieure à 500 francs par mois, perçoivent plus de 50 francs par mois de ristourne sur pension. Il lui demande s'il ne pourrait envisager une modification du décret n° 71-1 du 4 janvier 1971 afin que les titulaires de pension puissent percevoir en plus de la ristourne de 10 p. 100 sur leur pension, les 50 francs alloués à titre de « sou de poche » aux non-titulaires de pension.

#### Handicapés.

18292. — 12 mai 1971. — **M. Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le projet de loi n° 1646, intitulé « relatif à diverses mesures en faveur des handicapés », et qui a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale le 6 mai 1971, est extrêmement complexe, comme l'ont souligné le rapporteur, et les nombreux intervenants. Il lui demande si, en conséquence, il n'envisagerait pas, après l'examen par le Sénat, et la publication des décrets d'application prévus, de faire paraître un condensé, précisant à l'usage des familles concernées, les divers avantages alloués aux handicapés.

#### Affaires étrangères (Algérie).

18293. — 12 mai 1971. — **M. Massoubre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° s'il ne s'inquiète pas de l'importance de la pénétration économique américaine actuellement observée en Algérie et s'il la juge compatible avec la politique et les desseins méditerranéens de la France; 2° si, dans les négociations avec l'Algérie, une explication loyale et globale ne serait pas préférable aux tergiversations et à des procédures; 3° si cette explication ne devrait pas avoir lieu dans les meilleurs délais et au plus haut niveau.

#### Travailleurs étrangers.

18297. — 13 mai 1971. — **M. Le Bault de La Morinière** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le taux des cotisations pour la branche assurances sociales de la sécurité sociale est fixé en ce qui concerne la part ouvrière à : 3 p. 100 pour la branche vieillesse; 2,5 p. 100 pour la tranche A plus 1 p. 100 sur le total pour la branche maladie. Lorsque ces cotisations sont versées par des travailleurs étrangers en France, les cotisations correspondant à la branche vieillesse sont perdues pour les intéressés, lorsqu'ils retournent dans leur pays avant d'avoir acquis des droits à pension ou à rente vieillesse. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour remédier à cette regrettable anomalie : soit le remboursement des cotisations vieillesse ainsi versées, soit la conclusion de conventions de réciprocité avec les pays dont ces étrangers sont originaires, afin de permettre éventuellement que des droits leurs soient ouverts dans le régime de protection sociale qui existe dans leur pays.

#### Délinquance juvénile.

18300. — 13 mai 1971. — **M. Calmejane** expose à **M. le ministre de la justice** que la délinquance de jeunes qui travaillent régulièrement le jour apparaît de plus en plus dans les délits nocturnes graves; que, par contre, une autre délinquance sévit au sein de bandes de jeunes inoccupés. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable : 1° que la fréquentation des débits de boisson et salles de cinéma soit plus sévèrement contrôlée, quant à l'âge des consommateurs et spectateurs, et que les heures d'admission des jeunes dans les cafés soient étudiées de telle sorte que les mineurs, souvent élèves, n'échappent pas à l'autorité familiale ou collégiale, pour se retrouver dans ces lieux; 2° qu'il soit mis à l'étude les moyens de réadaptation de la jeunesse délinquante, non plus au niveau des maisons d'arrêt (souvent source d'aggravation), mais par la création de chantiers de forestage ou d'ouvrage du génie civil, de travaux d'utilité publique, en montagne, avec un nouveau corps d'éducateurs et une pédagogie qui remettent à l'honneur le travail, l'effort, les vertus civiques et rendent aux jeunes dévoyés le sens de la vie en société dans un environnement naturel, plus propice à leur éducation et reconversion que le milieu urbain. Cette proposition pourrait rejoindre en partie les dispositions de l'article 51 des projets de code du service national.

#### Prestations familiales.

18302. — 13 mai 1971. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut lui indiquer dans un tableau comparatif, d'une part, les sommes perçues au titre des prestations familiales en fonction du nombre d'enfants, par un père de famille salarié du secteur privé travaillant en métropole et, d'autre part, les sommes perçues dans les mêmes conditions par un père de famille salarié du secteur privé, travaillant à la Réunion auxquelles il conviendra d'ajouter les sommes versées au F. A. S. O. (Fonds d'action sociale obligatoire) et qui seront indiquées séparément.

#### Enseignement technique et professionnel (T. V. A.).

18303. — 13 mai 1971. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il existe, au regard de la T.V.A., une disparité de traitement regrettable entre les sociétés d'enseignement de la dactylographie par correspondance exerçant leur activité sur le territoire français dans des conditions identiques. Certains services locaux des contributions indirectes estiment qu'il s'agit d'une activité d'enseignement de nature libérale, qui n'est pas de ce fait assujettie à la T.V.A. D'autres au contraire exigent le paiement de ladite taxe au taux intermédiaire sur le prix des cours, en considérant que ces entreprises utilisent des méthodes de gestion et de prospection commerciales et que, d'autre part, leurs dirigeants ne prennent pas personnellement une part active à l'enseignement dispensé. Il lui demande s'il peut lui faire connaître à cet égard sa position de principe, afin de rétablir une égalité concurrentielle souhaitable entre les entreprises de la branche.

#### Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (I. R. P. P.).

18305. — 13 mai 1971. — **M. Moron** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 195 du code général des impôts les contribuables veufs, titulaires d'une pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre supérieure ou égale à 40 p. 100, bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour la détermination de leur cotisation à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, l'article 194 dispense que les veufs n'ayant pas d'enfants à charge bénéficient également d'une demi-part supplémentaire lorsqu'ils ont un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte. Les deux dispositions ainsi rappelées ne sont pas cumulables si bien qu'un veuf ayant un enfant majeur et qui est par ailleurs titulaire d'une pension d'invalidité supérieure à 40 p. 100 ne bénéficie que d'une demi-part supplémentaire pour la détermination de sa cotisation d'impôt sur le revenu. Cette restriction aux dispositions prises en faveur des invalides de guerre est extrêmement regrettable, c'est pourquoi il lui demande que le quotient familial appliqué à un contribuable veuf, invalide de guerre à plus de 40 p. 100 et ayant un enfant majeur, soit de deux parts.

#### Détention.

18307. — 13 mai 1971. — **M. Rocard** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact, comme l'a rapporté la quasi-totalité de la presse française et étrangère : 1° qu'une jeune fille de plus de 20 ans a été internée contre sa volonté et alors que son état de santé ne le nécessitait pas, dans une clinique psychiatrique aux mois de janvier et février 1971; que la requête collective d'un certain nombre des amis de cette jeune fille, déposée conformément aux dispositions de l'article L. 351 du code de la santé publique, ait amené une décision du tribunal de grande instance de Nice désignant des experts pour examiner si ce placement était utile à l'intérêt et à la santé de ladite demoiselle; 2° que cette jeune fille fut internée pour subir une cure de « désintoxication intellectuelle » mais subit en réalité trois subnarcooses et huit électrochocs, ce qui constitue de l'avis général du corps médical un traitement pour une pathologie mentale très profonde s'insérant dans le cadre des maladies aiguës et graves; 3° qu'à la suite du dépôt de ce rapport des experts constatant que l'état de santé de cette personne ne permettait pas son maintien dans une clinique, aucune psychopathie n'étant décelable, elle fut retirée de cette clinique, puis emmenée à l'étranger avant même que la cour d'appel d'Aix-en-Provence n'évoque l'affaire le 22 mars 1971, et sans qu'elle ait pu communiquer avec quiconque. Il lui demande : 1° quelles suites judiciaires ont été données à cette affaire; 2° si aucune suite n'a été donnée, quelles suites judiciaires il compte lui donner; 3° si le juge pour enfants de Nice a été saisi; 4° quelles mesures il a pris; 5° si l'autorité parentale peut permettre l'internement et le traitement par subnarcoose et électrochocs d'une jeune fille de vingt ans considérée comme intoxiquée intellectuellement.

*Education nationale (personnel).*

18311. — 13 mai 1971. — **M. Defferre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'accès au grade d'agent chef des services économiques de son ministère. Il lui fait observer, en effet, que le décret n° 65-923 du 2 novembre 1965 devait être modifié afin que les agents non spécialistes et spécialistes ayant huit ans d'ancienneté puissent se présenter à l'examen de sélection d'agent chef. Bien que le texte modifiant le décret précité ne soit pas encore paru, plusieurs agents ont été autorisés à passer cet examen et ont été reçus. Mais ils ne peuvent être actuellement inscrits sur les tableaux d'avancement tant que le décret du 2 novembre 1965 n'a pas été modifié. D'après les renseignements dont il dispose, ce texte serait en instance de signature depuis plusieurs mois. Or, à partir du 15 mai, les personnels intéressés perdront le bénéfice de leur réussite à l'examen, et il leur a déjà été interdit de participer au mouvement interacadémique du 15 avril. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence afin de faire paraître le texte modifiant le décret du 2 novembre 1965 et afin de garantir les droits des agents intéressés.

*Anciens combattants (marins) et victimes de guerre.*

18313. — 13 mai 1971. — **M. Dumortier** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que, par application de l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 1970, les marins du commerce et de la pêche ayant navigué pendant quatre-vingt-dix jours consécutifs ou non soit au commerce, soit à la pêche, au titre des opérations effectuées du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945 à bord des navires ne figurant pas sur l'opuscule « Marine » et le *Journal officiel* de juin 1960 et qui peuvent justifier que leurs navires étaient présents dans des régions et à des époques où la navigation donne droit à la qualité de combattants aux personnels de la marine militaire, peuvent prétendre à la carte du combattant. Il lui signale que des difficultés sont rencontrées au niveau des services départementaux dans le cas des postulants à la carte ayant navigué pendant plus de trois mois en deuxième et troisième zones et qui pourraient se voir attribuer la carte du combattant si leur navigation s'était effectuée dans un secteur où, pendant la même période, le titre de combattant a été donné à certains personnels, la documentation en possession des offices portant sur des formations ou unités à terre. Il lui demande s'il ne juge pas bon d'adresser des instructions complémentaires à ce sujet.

*Fiscalité immobilière.*

18314. — 13 mai 1971. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une personne se propose d'acquérir dans un lotissement un terrain à bâtir sur lequel existe une maison frappée d'une réserve de droit d'usage et d'habitation au profit du précédent propriétaire, vendeur du lotissement. Ce lotisseur s'engage, aux termes de l'acte, à démolir la maison frappée de la réserve d'habitation dès qu'elle sera libérée et à livrer le terrain nu à l'acquéreur dans les six mois de l'extinction de la réserve du droit d'habitation. Le prix de vente est le prix du terrain nu. L'acquéreur a l'intention de bâtir une maison d'habitation sur le terrain libéré de la réserve de droit d'habitation et de la construction existante dans le meilleur délai, un délai qui, pour l'instant, ne peut être évidemment qu'indéterminé. Il lui demande quel est le régime fiscal applicable à cette opération et si celle-ci peut entrer dans le champ d'application de l'article 1371 du code général des impôts (T. V. A. et déduction des taxes afférentes aux travaux d'aménagement) avec l'engagement de l'acquéreur de bâtir dans le délai légal dont le point de départ serait l'extinction de la réserve du droit d'habitation grevant l'immeuble acquis, quelle que soit l'époque de l'extinction de ce droit et d'entrée en jouissance du terrain nu.

*Trésor (personnel).*

18315. — 13 mai 1971. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inégalité de la durée du travail pour les personnels des services extérieurs du Trésor. Alors que dans vingt et un départements ces personnels bénéficient officiellement depuis 1968 d'un régime hebdomadaire de travail de quarante heures, ils sont astreints, dans les autres départements, à une durée supérieure allant jusqu'à quarante-deux heures. Les personnels du Trésor des départements « défavorisés », notamment de la Gironde, ont demandé la généralisation de la semaine de quarante heures prévue par les accords de 1968. Et ce n'est que parce que aucune suite n'a été réservée à cette demande qu'ils ont engagé, le 5 avril 1971, une action consistant à limiter de fait à quarante heures le temps hebdomadaire de travail. Des mesures répressives qu'ils jugent arbitraires ayant été prises à

leur rencontre, ces personnels entendent poursuivre et durcir leur action. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas opportun, pour mettre fin à une situation préjudiciable aux intérêts de tous, d'une part, de ne pas prendre ou de rapporter les sanctions prévues contre les personnels concernés et, d'autre part, de leur accorder l'égalisation de la durée du travail qu'ils réclament légitimement.

*Anciens combattants.*

18317. — 13 mai 1971. — **M. Michel Dursfour** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le fait que la plupart des problèmes auxquels les anciens combattants et victimes de guerre attachent le plus grand intérêt n'ont reçu aucune solution à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1971. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne : 1° l'application correcte du rapport constant, compte tenu de la situation actuelle des fonctionnaires qui étaient en décembre 1953 à l'indice 170 (et des augmentations qui résulteront pour ces fonctionnaires de la mise en œuvre de la réforme des catégories C et D) ; 2° le respect des dispositions de l'article L. 49 du code des pensions militaires d'invalidité prévoyant que la pension de veuve au taux normal est au moins égale à la moitié de la pension allouée à un invalide au taux de 100 p. 100 d'invalidité ; 3° l'égalisation du taux de la retraite du combattant entre les diverses générations d'anciens combattants ; la fixation de la pension des ascendants au tiers de celle allouée à l'invalide à 100 p. 100 ; 4° la proportionnalité des pensions de 10 à 95 p. 100 ; 5° la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires qui ont participé aux opérations dites de « maintien de l'ordre » en Afrique du Nord. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1972 permettront de répondre déjà, dans une certaine mesure, aux revendications les plus urgentes énumérées ci-dessus, et s'il n'envisage pas de constituer une commission tripartite réunissant des parlementaires, des délégués de son département ministériel et des délégués des associations qualifiées, à laquelle serait confiée la charge, d'une part, d'établir un texte précis pour l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et, d'autre part, de définir les étapes suivant lesquelles les différents problèmes énumérés ci-dessus devraient recevoir une solution définitive.

*Fiscalité immobilière.*

18319. — 13 mai 1971. — **M. Troisier** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de la réponse ministérielle n° 2956 du 9 mai 1952 (Assemblée nationale, p. 2314) la vente par lots d'immeubles déjà construits n'est pas considérée comme opération de lotissement au regard des taxes sur le chiffre d'affaires. Elle lui demande : 1° si cette solution est également valable en ce qui concerne l'imposition des plus-values résultant de la vente, c'est-à-dire si celles-ci échappent au régime des bénéfices industriels et commerciaux (profits de lotissement) et sont seulement soumises au régime des plus-values sur terrains à bâtir dans l'hypothèse où, en raison de la surface ou de la valeur relative des constructions, un ensemble immobilier doit être considéré fiscalement comme tel ; 2° dans l'affirmative, ce qu'il faut entendre par immeuble déjà construit ; 3° plus particulièrement, quel est le régime fiscal applicable à la vente en quatre parties (trois supportant des constructions) d'une propriété de 13.700 mètres carrés sur laquelle est construite une maison d'habitation principale, une autre de moindre importance et une grange, chacune avec leurs aires environnantes, la quatrième partie ne comportant aucune maison (surface totale construite au sol : 926 mètres carrés).

*Fiscalité immobilière.*

18320. — 13 mai 1971. — **Mme Troisier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société en commandite simple, formée entre les membres d'une même famille, dont les associés commandités détiennent 83 p. 100 du capital. Cette société a un objet agricole et industriel, mais en fait elle n'a aucune activité. Son actif est composé principalement, depuis 1950, de biens considérés fiscalement comme terrains à bâtir (en raison de la surface et de la valeur respective des parcelles bâties et non bâties), à savoir de parcelles de terrains contiguës sur lesquelles est édifiée une maison d'habitation (avec dépendances) qui est inoccupée. La société envisage de vendre cet ensemble, ce qui comporte, semble-t-il, les conséquences fiscales suivantes : a) pour la part de plus-value réalisée et distribuée aux commandités : impôt sur le revenu selon les modalités particulières prévues pour les plus-values sur cessions de terrains à bâtir et opérations assimilées ; b) pour la part de plus-value revenant aux associés commanditaires et non distribuée : impôt de 10 p. 100 frappant les plus-values à long terme (aucun

amortissement n'ayant été comptabilisé), en franchise d'impôt sur le revenu; c) en cas de distribution de cette part avant liquidation de la société: complément de 40 p. 100 (50 p. 100 — 10 p. 100) au titre de l'impôt sur les sociétés, et assujettissement à l'impôt sur le revenu, avec le bénéfice de l'avoir fiscal de 50 p. 100 des sommes distribuées; d) en cas de liquidation comme « société inactive » (avant ou après distribution aux commanditaires) l'impôt de 15 p. 100 sur le boni de liquidation, en franchise d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu; e) en cas de fusion avec une autre société (avant ou après distribution aux commanditaires) droit d'apport au taux majoré de 1,20 p. 100 dans les conditions prévues par la loi du 12 juillet 1965. Elle lui demande: 1° s'il peut confirmer ou préciser les indications qui précèdent; 2° s'il n'estime pas qu'il y a un double emploi anormal entre les impositions à la charge de la société, pour la plus-value constatée en cas de cession des biens et les impositions à la charge des commanditaires, pour la plus-value constatée en cas de cession des parts représentatives des mêmes biens; 3° s'il envisage d'alléger la charge fiscale résultant de la législation actuelle qui, dans des cas de ce genre, peut inciter à la rétention des terrains à bâtir.

#### Greffiers.

18322. — 13 mai 1971. — **M. Pierre Bonnel** fait observer à **M. le ministre de la justice** qu'il est procédé séparément à la péréquation des notations des secrétaires-greffiers, des secrétaires-greffiers divisionnaires et des secrétaires-greffiers en chef. Il lui demande pourquoi cette péréquation opérée en application du décret n° 59-308 du 14 février 1959 n'a pas lieu simultanément pour ces trois grades, ce qui serait plus conforme à l'article 2 du décret précité et favoriserait une meilleure harmonisation des notations entre ces trois catégories de personnels.

#### Licenciements.

18324. — 13 mai 1971. — **M. Berthelot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population**, sur le licenciement collectif qui vient de s'effectuer dans un grand magasin de Reims. En effet, la direction du magasin a informé le comité d'établissement en début d'année que, pour des raisons d'ordre économique, on allait procéder au licenciement de soixante-quinze personnes. Devant l'action unie des employés et le refus du comité d'établissement de donner son accord, la direction procède à des licenciements, pour incompétence professionnelle, ce qui a pour effet de licencier ou de déclasser des personnes ayant 25, 30 et 35 ans de maison. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la législation du travail: 1° en obligeant cette société à publier son bilan; 2° en refusant les licenciements et les déclassements, et en tout état de cause, pour que les avantages acquis ne soient en aucun cas remis en cause, et que soit instituée une pré-retraite pour les personnels les plus âgés.

#### Prestations familiales.

18325. — 13 mai 1971. — **M. Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que, malgré la promulgation de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 instituant une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un seul parent, les décrets d'application prévus à l'article 543-8 ne sont pas encore publiés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les décrets d'application de cette loi soient immédiatement publiés.

#### H. L. M.

18326. — 13 mai 1971. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la pénurie de logement social exige des décisions urgentes. Il lui demande: 1° de prendre des mesures pour la construction de 100.000 logements H. L. M. locatives supplémentaires dans les prochains douze mois; 2° de ramener à 1 p. 100 le taux d'intérêt des prêts consentis aux offices publics d'H. L. M.; 3° de porter à soixante ans la durée des prêts consentis aux offices publics d'H. L. M., ces prêts devant couvrir la totalité du coût de la construction.

#### Marine nationale.

18328. — 13 mai 1971. — **M. Hébert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la situation faite aux chefs de travaux relevant de la direction du commissariat de la marine depuis la réforme du statut des ingénieurs des directions de travaux. Alors qu'à la direction des constructions et armes navales,

ainsi qu'à la direction du service hydrographique et au service technique des transmissions, les chefs de travaux et leurs ingénieurs étant rattachés à la délégation ministérielle à l'armement, continuent de former un corps technique cohérent, il n'en est pas de même pour les chefs de travaux de la D. C. M. Ces derniers, qu'on appelle également d'origine D. C. A. N. ou E. T. N., restent gérés par la direction des personnels civils, alors que leurs ingénieurs des travaux sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969 passés à la délégation ministérielle à l'armement (loi n° 70-4 du 2 janvier 1970). Cette séparation est nuisible à l'efficacité et à la cohésion du corps, et, pour les jeunes chefs de travaux, laisse peu d'espoir d'une promotion dans les cadres supérieurs. Il lui demande s'il n'estime pas logique: 1° que le petit groupe des cinquante-cinq chefs de travaux de la marine en service au commissariat soit à son tour rattaché à la délégation ministérielle à l'armement; 2° que la formation de ce personnel soit assurée, intégralement ou dans des proportions à déterminer, par l'école technique normale ou supérieure de Brest.

#### Vins.

18329. — 13 mai 1971. — **M. André-Georges Voisin** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** les difficultés que rencontrent les viticulteurs avec les droits de régie pour la vente des vins d'appellation contrôlée en bouteilles et par petites quantités certains jours de la semaine. En effet, soucieux de vendre directement aux consommateurs, la vente par caisses et par bouteilles s'est développée rapidement et elle se pratique principalement les samedis et dimanches pendant la période touristique. Il lui demande s'il n'envisage pas la mise en vente de capsules congé qui éviterait toutes difficultés tant au producteur qu'au consommateur.

#### Prestations familiales (handicapés).

18331. — 13 mai 1971. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les majorations pour tierce personne perçues par les handicapés physiques, infirmes et malades sont comptées comme ressources par les caisses d'allocation familiales et il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas juste qu'à l'instar de l'administration fiscale, les dispensateurs desdites majorations ne considèrent pas celles-ci comme un revenu.

#### Aide sociale.

18332. — 13 mai 1971. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il n'estime pas devoir procéder sans délai à une revalorisation des taux des indemnités pour frais de déplacement payées aux contrôleurs de l'aide sociale pour assurer leur travail, ces taux n'ayant pas été modifiés depuis 1966.

#### Médicaments.

18333. — 13 mai 1971. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la nouvelle réglementation en matière de produits toxiques donnant lieu à abus ou à accoutumance. En effet, par décision récente, un certain nombre de médicaments comportant dans leur composition de l'amphétamine ou des neuroanaleptiques dérivés de la phényléthylamine ont été classés au tableau B et ne peuvent plus être délivrés que sur bon de toxiques rédigé par le médecin pour une durée n'excédant pas sept jours. Cependant, pour l'un d'entre eux tout particulièrement, résultant d'une association d'ortédrine et de phénobarbital, l'Ortenal, un cas particulier se pose. En effet, ce médicament se délivre à des malades chroniques souvent atteints d'affections épileptiques et qui doivent en user tous les jours et toute leur vie. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dans ce cas dont la pertinence ne peut lui échapper, d'autoriser une dérogation à la règle des sept jours pour les malades reconnus chroniques et inguérissables, et ce sous la double responsabilité du médecin et du pharmacien de famille.

#### Médicaments.

18335. — 14 mai 1971. — **M. Delhalle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'arrêté du 6 avril 1971 qui soumet au régime du tableau B les substances vénéneuses renfermant des amphétamines ou dérivés d'amphétamine. La prescription des substances soumises au régime du tableau B est limitée à sept jours. Or il existe des préparations contenant barbiturique et amphétamine, par exemple l'Ortenal, dont la prescription est courante dans les cas de comitialité et où l'amphétamine n'est là que pour compenser l'effet sédatif du barbiturique. Il est difficile d'envisager qu'un malade atteint de

comitalité soit astreint à une visite hebdomadaire pour obtenir sa médication quotidienne et qu'il devra souvent poursuivre jusqu'à la fin de son existence. Il lui demande en conséquence s'il envisage une dérogation pour ce produit à l'arrêté du 6 avril 1971.

#### Pollution.

18336. — 14 mai 1971. — **M. Fortuit** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, que la pollution de la Seine a pris des proportions inquiétantes et se caractérise notamment par une augmentation intolérable du nombre des objets flottants que charrie le fleuve. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à cet état de choses dont les conséquences, dans de nombreux domaines, ne doivent pas être sous-estimées.

#### Rapatriés.

18341. — 14 mai 1971. — **M. Moron** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique)** sous l'autorité de quel département ministériel est placée la commission centrale d'intégration des fonctionnaires et agents français des cadres en Algérie ainsi que sa composition.

#### Fiscalité immobilière.

18342. — 14 mai 1971. — **M. Ribes** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans un arrêt de principe du 24 mai 1967 (requête 65-436) le Conseil d'Etat a abandonné, en ce qui concerne les immeubles, la notion d'affectation par nature retenue par une décision de la haute assemblée du 13 juillet 1955. Compte tenu de ce revirement de la jurisprudence, il lui demande quelles seront les conséquences, sur le plan fiscal, de la décision prise par un commerçant d'incorporer à son bilan pour sa valeur réelle actuelle l'immeuble dont il est propriétaire, où il exerce son activité et qui figurait jusqu'alors dans son patrimoine privé; il souhaiterait savoir notamment : 1° si la plus-value correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur comptable ainsi conférée à l'immeuble et, d'autre part, son prix de revient, plus-value constatée au moment de l'inscription de l'actif, sera soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques; 2° si, dans la négative, pour le calcul des amortissements et la détermination des plus-values imposables que dégrèverait la cession de l'immeuble, on pourra néanmoins retenir la valeur comptable visée ci-dessus.

#### Assurances sociales (régime général).

18343. — 14 mai 1971. — **M. Tisserand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les raisons qui s'opposent à ce que certaines caisses primaires d'assurance maladie prennent en charge les frais de prévention de l'immunisation au facteur RH par injection de gamma-globulines anti-D, alors que les gamma-globulines anti-D figurent, depuis l'intervention du décret du 11 avril 1969, sur la liste des produits sanguins d'origine humaine remboursables par les organismes de sécurité sociale. Même s'il ne s'agit pas au sens étroit du mot d'une maladie rendant nécessaire des soins médicaux remboursés par la sécurité sociale, il n'en demeure pas moins que si l'on n'immunise pas préventivement, les futures mères ou leurs futurs enfants, ou les deux, risquent ni plus ni moins leur vie.

#### Pensions de retraite.

18344. — 14 mai 1971. — **M. Tisserand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles raisons ont conduit à pénaliser les revenus tirés du travail par rapport à ceux provenant du capital dans le décret n° 71-123 du 11 février 1971. Au moment où le Gouvernement expose les efforts qu'il compte faire en faveur des travailleurs retraités, il apparaît paradoxal de refuser le bénéfice de la pension de réversion aux veuves qui ont pu se constituer une retraite grâce à leur travail et à leurs cotisations durant une vie entière et de l'accorder à celles qui ont eu la chance de n'être pas obligées de se livrer à une activité salariée grâce à un capital personnel. Il lui demande quelles mesures il pense pouvoir prendre pour remédier à cette situation et rectifier un texte dont les conséquences ne lui ont certainement pas été soulignées.

#### Rentes viagères.

18345. — 14 mai 1971. — **M. Tisserand** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation particulièrement difficile des rentiers viagers de l'Etat en raison des taux de majoration

actuels qui sont vraiment trop éloignés de l'équité et du bon sens. Il lui demande s'il entend reviser les majorations actuelles et proposer une revalorisation plus équitable, tenant compte des suggestions faites par les groupements de défense des rentiers viagers de l'Etat et qui puissent être établies en fonction de l'âge des bénéficiaires. En outre, devant la dégradation continue de leur pouvoir d'achat, les rentiers viagers du secteur public réclament également l'indexation. Il est évident que leurs rentes ont le même caractère alimentaire que celles du secteur privé. Les majorations, dramatiquement insuffisantes et décidées avec de longues années de retard, ne sont que des palliatifs. La seule solution équitable et humaine réside dans l'indexation. Etant donné que la loi du 13 juillet 1963 a décidé que les rentes viagères constituées entre particuliers doivent être regardées comme des dettes d'aliments, il en résulte que l'indexation est licite en matière de rentes viagères constituées entre particuliers. Dans ces conditions, il lui demande les raisons qui s'opposent à l'indexation des rentes viagères du secteur public.

#### Rapatriés.

18348. — 14 mai 1971. — **M. Hubert Germain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 qui reconnaît le droit à indemnisation de tous les citoyens français ayant été dépossédés de leurs biens, dans les territoires antérieurement placés sous le protectorat ou la tutelle de la France. L'application de telles dispositions est subordonnée à un décret d'application. A ce jour, seuls les textes d'application concernant les biens situés en Algérie ont été publiés. Dans de telles conditions, il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires afin que, dans les meilleurs délais, les décrets n° 70-720 du 5 août 1970 et 70-813 du 11 septembre 1970 soient applicables à tous les territoires visés par la loi du 15 juillet 1970.

#### Constructions scolaires.

18350. — 14 mai 1971. — **M. Gilbert Feure** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés rencontrées dans de nombreux départements pour faire face aux besoins urgents de constructions scolaires du premier degré. Il lui signale, notamment dans l'Ariège, que les attributions résultant du V<sup>e</sup> Plan se sont élevées annuellement à une moyenne de 400.000 F à 500.000 francs, ce qui était loin de correspondre aux impératifs du moment. Dès lors, de nombreux projets attendent toujours leur financement, alors que des mutations de population font apparaître des besoins nouveaux chaque année. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises, en particulier dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, pour apporter une amélioration sensible à cette situation.

#### Enseignants.

18351. — 14 mai 1971. — **M. Jacques Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1942 définissant les conditions physiologiques exigées des candidats aux fonctions d'enseignement dans l'enseignement du second degré, ainsi que celles de l'arrêté du 2 juillet 1942 énumérant les maladies et affections empêchant toute nomination. L'article 11 de cet arrêté indique notamment que certaines maladies de la nutrition entraînent l'élimination définitive: le diabète sucré, moyen ou grave, le diabète insipide et certaines obésités extrêmes. Il lui demande si, compte tenu des thérapeutiques modernes et des progrès accomplis par la médecine, il n'estime pas que doivent être reprises les dispositions d'un arrêté qui date de près de trente années.

18352. — 14 mai 1971. — **M. Massot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la vente d'un terrain actuellement à usage agricole, cultivé en céréales, se trouvant dans une zone inondable, pour un prix au mètre carré excédant les chiffres fixés par l'article 3 du décret n° 64-78 du 29 janvier 1964, à une société qui envisage d'utiliser ce terrain pour élargir le lit de la rivière le bordant afin d'aménager le stationnement de bateaux à usage industriel, entre dans le champ d'application de l'article 150 ter du code général des impôts ou si l'utilisation prévue par l'acquéreur permet de justifier le prix relativement élevé de cette vente et constituerait la preuve contraire prévue par l'article 150 ter, paragraphe 1-3, du code général des impôts faisant échec à la présomption selon laquelle les terrains agricoles dont le prix excède certaines limites doivent, en principe, être assimilés à des terrains à bâtir.

*Pensions de retraite.*

**18353.** — 14 mai 1971. — **M. du Halgouët** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** s'il envisage de favoriser les travailleurs exerçant un métier pénible, notamment en abaissant l'âge de leur retraite.

*Accidents du travail et maladies professionnelles.*

**18354.** — 14 mai 1971. — **M. Royer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les torts que peuvent causer à certaines personnes les dispositions de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale. Cet article stipule qu'en matière d'accident du travail, la pension du conjoint est en principe de 30 p. 100 du salaire de base de la victime, mais que le conjoint atteignant soixante ans voit sa pension portée à 50 p. 100 du salaire annuel de la victime, à condition qu'il ne soit pas lui-même bénéficiaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité par l'effet de son propre travail ou de ses versements. Etant donné les dispositions de cet article, il arrive que des personnes se trouvent pratiquement pénalisées pour avoir travaillé et avoir cotisé à la sécurité sociale. Même si la possibilité est offerte à l'intéressée d'opter pour la réversion sécurité sociale de la victime plutôt que pour sa propre pension vieillesse, l'équilibre n'est pas rétabli pour autant entre la situation faite à une veuve qui a cotisé à la sécurité sociale, et dont le mari a été victime d'un accident du travail, et la situation faite à une veuve qui n'a jamais cotisé à la sécurité sociale, et dont le mari a été aussi victime d'un accident du travail. Il lui demande s'il ne lui semble pas conforme à l'équité de modifier, au moins sur ce point, la législation en vigueur.

*Impôts (recettes auxiliaires).*

**18355.** — 14 mai 1971. — **M. Védrières** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, à la suite de la mise en place de certaines réformes apportées dans les structures de l'administration des finances et, plus particulièrement, dans les services fiscaux de la direction générale des impôts, l'administration générale a décidé la suppression des recettes auxiliaires des impôts et leur remplacement par des postes qui seraient créés dans les cantons dont la population dépasserait 10.000 habitants. En vertu de ces réformes, au lendemain des élections municipales, et ce dans un grand nombre de départements, les receveurs auxiliaires ayant un débit de tabac ont reçu une lettre par laquelle la direction générale des impôts leur propose : « la gérance d'un débit de tabac annexé sans contrepartie aux mêmes conditions que les débiteurs ordinaires, avec possibilité en particulier de présenter un successeur au moment où ils cesseront leur fonction, à condition d'accepter de présenter leur démission des cadres ». Un corollaire prévoyant la fermeture des recettes auxiliaires précède cette proposition. Il attire son attention sur le fait que, les receveurs auxiliaires étant assujettis à la sécurité sociale, leur démission serait une décision irréversible et sans appel, lourde de conséquences pour les moins de soixante-cinq ans. Tout démissionnaire perdrait sa qualité de salarié de l'administration ainsi que les avantages sociaux de la sécurité sociale, à savoir : remboursement des soins médicaux, indemnités journalières, diminution considérable en pourcentage de la retraite sociale, perte de tout recours en cas d'invalidité. Ce changement, outre la perte d'un salaire fixe, augmenterait leurs charges fiscales inhérentes à la qualité de travailleur indépendant. En démissionnant, le receveur auxiliaire débiteur de tabac pourra assurer la gestion du débit annexé jusqu'à soixante-huit ans ; dans cette condition, l'administration prévoit la suppression de la recette auxiliaire mais ne supprime pas la tenue des livres et se réserve le droit d'obliger le démissionnaire à assurer la gestion du bureau de déclarations à titre de charge d'emploi contre rémunération. Tout en étant dérisoire, cette rémunération risque d'avoir des suites fâcheuses pour ceux ayant plus de cinquante ans, puisque ce sont les dix dernières années de versement qui sont prises en compte pour le calcul de la retraite vieillesse sécurité sociale. En conséquence, il lui demande : 1° s'il considère légitime que des travailleurs ayant consacré une grande partie de leur vie au service de l'Etat, pour la plupart mutilés de guerre bénéficiant à ce titre d'emplois réservés, soient sans aucune considération humanitaire, placés dans une situation diminuée et de fait intolérable ; 2° quelles mesures il compte prendre pour garantir les droits des intéressés et régler les problèmes qui se posent en plein accord avec leurs organisations syndicales.

*Allocation de chômage.*

**18358.** — 14 mai 1971. — **M. Neuwirth** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** qu'en application des instructions ministérielles, il est permis aux chômeurs de s'absenter au moment des congés, tout en conservant le bénéfice des allocations de chômage. Ils doivent, pour ce faire, solliciter une autorisation

d'absence auprès de la direction départementale de la main-d'œuvre. Cette autorisation est donnée dans la limite de deux quatorzaines. Or, une expérience supprimant le pointage de quinzaine pour les chômeurs de plus de soixante ans est en cours dans la région parisienne. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'institution d'une autre expérience similaire à celle de Paris dans le département de la Loire.

*Anciens combattants.*

**18360.** — 14 mai 1971. — **M. Cazenave** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** qu'en l'absence d'un arrêté assimilant les maladies exotiques (paludisme, dysenterie) à des blessures de guerre, des anciens militaires ayant appartenu au corps expéditionnaire d'Orient pendant la guerre 1914-1918 atteints de telles infirmités n'ont pu faire reconnaître celles-ci comme affections de guerre, même s'ils atteignent un taux d'invalidité de 100 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation profondément regrettable et permettre aux anciens combattants du corps expéditionnaire d'Orient d'obtenir une juste réparation des dommages qu'ils ont subis.

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 139 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

*Racisme.*

**16857.** — 26 février 1971. — **M. Frys** informe **M. le ministre de l'équipement et du logement** de la situation de certains quartiers de Roubaix du fait des achats de maisons par des étrangers, achats dont le financement, dans la proportion de 80 à 90 p. 100, est assuré par des prêts d'organismes divers, principalement par le PACT. Quand dans une rue deux ou trois maisons sont achetées par ces étrangers, la plus grande partie de la population quitte cette rue, puis le quartier et les maisons perdent jusqu'à 40 p. 100 de leur valeur. Devant l'ampleur du phénomène semblable à ce qui s'est passé dans certaines villes américaines il demande quelles mesures il compte prendre pour éviter l'extension de ces ghettos, origine et cause du racisme et pour que les prêts pour achats des maisons soient réservés aux nationaux.

*Ropatriés.*

**16875.** — 26 février 1971. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à l'occasion de la décision unilatérale des autorités algériennes décidant la nationalisation des sociétés pétrolières françaises en Algérie, il a été annoncé que le Gouvernement français entreprendrait des démarches immédiates auprès du Gouvernement algérien en vue d'obtenir une juste indemnisation. Il lui signale qu'un engagement analogue avait été pris par le Gouvernement français à l'égard des ressortissants français résidant en Algérie, spoliés par les autorités algériennes. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'associer aux démarches légitimement entreprises par le Gouvernement français pour les compagnies pétrolières, celles qui tendraient également à obtenir, de la part des autorités algériennes, la réparation équitable des préjudices que nos compatriotes, rapatriés depuis, ont subi du fait des spoliations dont ils ont été eux-mêmes, victimes en Algérie.

*Crédit agricole.*

**16922.** — 2 mars 1971. — **M. Schloesing** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le profond mécontentement qui continue à régner dans les milieux agricoles, notamment en raison du maintien dans le seul secteur agricole de la politique de blocage du crédit. Il lui demande si le Gouvernement envisage de lever les restrictions à l'attribution des prêts bonifiés (calamités agricoles, amélioration des bâtiments, achat de cheptel, prêts fonciers aux jeunes agriculteurs).

*Vin.*

**16942.** — 3 mars 1971. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les prix catastrophiquement bas des vins blancs girondins malgré l'excellente récolte de 1970. Bien que les contrats de stockage nient chose possible, ceux-ci ne dégageront pas la trésorerie suffisante dont les exploitations ont besoin à moins de faire des warrants auprès des caisses de crédit agricole. Or, à

ce jour, le crédit agricole est toujours soumis à l'encadrement, voire surencadré. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il n'estime pas du devoir du Gouvernement de supprimer immédiatement les mesures d'encadrement du crédit agricole et de faire augmenter les bonifications d'intérêt pour la durée du VI<sup>e</sup> Plan (ces bonifications sont paradoxalement en régression à l'heure actuelle). 2<sup>o</sup> Quelles mesures il compte prendre pour faire face à la crise des vins blancs girondins.

*Electricité et Gaz de France.*

16970. — 26 février 1971. — **M. Andrieux** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** que les contrats présentés par Gaz de France et Electricité de France prévoient le versement d'avances sur consommation pour les immeubles publics. Il estime que cette mesure ne devrait pas être appliquée aux collectivités locales et aux groupements de communes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette disposition particulière incluse dans les contrats de fourniture de gaz et d'électricité soit supprimée.

*Traités et conventions.*

16897. — 27 février 1971. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le retard mis à publier au *Journal officiel* le texte de la convention fiscale franco-algérienne réglant du problème de double imposition, approuvée par la loi du 20 décembre 1969. Il lui demande quand le Gouvernement envisage de procéder à cette publication et si cette convention, lorsqu'elle sera ratifiée, aura un effet rétroactif jusqu'en 1968.

*Institut Pasteur.*

16878. — 27 février 1971. — **M. Brocard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut lui faire connaître le point actuel des projets gouvernementaux sur l'implantation d'un centre moderne d'application de l'institut Pasteur, pour tout ce qui touche en particulier la construction de ce centre sur le terrain de Rennemoulin dont l'institut Pasteur est propriétaire.

*Communauté européenne.*

17535. — 3 avril 1971. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, qu'un certain nombre d'hommes politiques français et européens ont fait état, au cours des derniers mois, de l'éventuelle fixation dans la région parisienne de la « capitale européenne », c'est-à-dire du transfert dans un « district européen » de tout ou partie des services des communautés européennes actuellement installés, à titre provisoire, à Bruxelles et au Luxembourg. Le ministre néerlandais des affaires étrangères a lui-même envisagé avec faveur cette éventualité pour l'installation d'un futur secrétariat politique. La réalisation d'un tel projet semble, en effet, très souhaitable, à la fois pour renforcer la cohésion et le rayonnement de l'Europe en dotant celle-ci d'une capitale prestigieuse et incontestable, pour mieux équilibrer son centre de gravité qui, déjà excentrique, risque de se trouver déplacé vers le Nord dans l'hypothèse de l'admission de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves dans la communauté, et enfin pour affermir le rôle de notre pays et de sa langue au carrefour de l'Europe occidentale. En même temps sans doute qu'elle faciliterait une plus large décentralisation administrative, la fixation dans la région parisienne du siège définitif des institutions européennes favoriserait également l'installation à Paris de plus nombreux sièges de sociétés multinationales, américaines en particulier, qui ont actuellement tendance à se porter sur Bruxelles, Luxembourg et Genève. Il lui demande comment une telle solution du problème du siège définitif des institutions européennes, qui paraît tout à fait souhaitable, à la fois des points de vue français et européen, est-elle étudiée de façon à s'inscrire dans les perspectives de notre politique d'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne le développement harmonieux de la région parisienne.

*Vieillesse.*

17543. — 3 avril 1971. — **M. Aiduy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les mesures annoncées par le Gouvernement à l'occasion de la discussion du VI<sup>e</sup> Plan sont trop insuffisantes pour remédier d'une façon décisive aux conditions d'existence douloureuses des allocataires et des pensionnés bénéficiaires du minimum vieillesse. Malgré les quelques relèvements accordés, le minimum des allocations et pensions vieillesse (fonds national de solidarité compris), reste de beaucoup inférieur au minimum vital indispensable. Il lui demande s'il pourrait envisa-

ger, en vue d'améliorer le sort des personnes âgées : 1<sup>o</sup> l'attribution d'un minimum vital vieillesse garanti par une allocation unique égale à 80 p. 100 du S. M. I. C., soit actuellement 5.824 francs par an ; 2<sup>o</sup> de fixer le plafond des ressources (allocation comprise) pour avoir droit au minimum vital à une fois le S. M. I. C. annuel pour 2.080 heures, soit au 1<sup>er</sup> juillet 1970 : 7.280 francs pour une personne seule ; et à 175 p. 100 du S. M. I. C., soit 12.760 francs par an pour un ménage ; 3<sup>o</sup> qu'il ne soit plus fait état de « l'obligation alimentaire » pour l'attribution du minimum garanti d'allocations et de pensions vieillesse ; 4<sup>o</sup> que l'actif net des successions à partir duquel pourront être récupérées les prestations vieillesse non contributives servies soit porté à 100.000 francs ; 5<sup>o</sup> que le financement du « minimum garanti » soit le fait d'un budget de l'Etat spécialement affecté à la vieillesse ; 6<sup>o</sup> que le « minimum garanti » soit attribué dans les mêmes conditions de ressources aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux ressortissants de l'aide sociale.

*Vieillesse (pensions).*

17544. — 3 avril 1971. — **M. Aiduy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les pensions vieillesse qui sont inférieures au salaire minimum interprofessionnel garanti, y compris les pensions maxima calculées sur le salaire plafond, sont vraiment insuffisantes. Les majorations accordées sont depuis 1968 inférieures aux augmentations du S. M. I. C. Il lui demande, en vue d'améliorer le sort des personnes âgées, s'il pourrait envisager : 1<sup>o</sup> de majorer de 15 p. 100 les pensions vieillesse déjà servies ou à servir par l'application immédiate d'un coefficient exceptionnel de rattrapage de 1,15 p. 100, indépendamment des coefficients habituels et annuels de revalorisation ; 2<sup>o</sup> de supprimer la limite de 40 p. 100 du salaire plafond soumis à cotisations tant pour le calcul des pensions vieillesse que pour les revalorisations, cette limite empêchant les assurés de bénéficier pleinement de la pension et des revalorisations auxquelles ils ont droit ; 3<sup>o</sup> que le « minimum garanti » des pensions vieillesse soit porté à 80 p. 100 du S. M. I. C. sans condition de ressources ; 4<sup>o</sup> l'abrogation des décrets d'avril 1965 qui ont modifié la méthode de calcul des revalorisations annuelles et entraîné la réduction de celles-ci et la revalorisation des allocations et pensions vieillesse à la même date de l'année ; 5<sup>o</sup> que le montant de la pension vieillesse soit calculé sur 1,50 p. 100 par année du salaire moyen revalorisé des dix meilleures années de versement sécurité sociale, soit : 45 p. 100 pour trente années, 60 p. 100 pour quarante années, avec maximum de quarante-cinq annuités.

*H. L. M.*

17556. — 6 avril 1971. — **M. Lebas** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la récente réforme des prix plafonds des H. L. M. locatives conduit à une baisse des prix plafonds pour toutes les localités de la vallée de la Sambre et de l'Avesnois. Cet abaissement de l'actuel prix plafond autorisé fera passer celui-ci de 760 francs à 720 francs le mètre carré alors que la charge foncière devient de plus en plus lourde. La vallée de la Sambre se trouve ainsi pénalisée alors que la pression sur les prix de construction s'exerce avec force et que les besoins en logements, nés du développement économique de cette région, exigent un effort particulier. La pratique du « coup par coup » pour l'attribution des crédits à la construction rend impossible pour les organismes et les entreprises l'établissement d'un calendrier de travaux portant sur plusieurs années. Aussi, est-il impossible dans cette région où les besoins du secteur diffus sont importants de respecter le prix bâtiment. Pour ne reprendre que l'exemple précis des dotations H. L. M. 1971 où, sur une demande de plus de 1.000 logements locatifs P. L. R., H. L. M. O., la dotation globale s'est élevée à 420 logements à traiter au prix plafond autorisé de 720 francs le mètre carré au lieu de 760 francs, les sociétés d'H. L. M. se heurtent à un refus catégorique des entreprises de travailler dans ces conditions et s'il est bien réel que la situation de la vallée de la Sambre est celle-là même qui existe pour tous les départements de l'ancienne zone A, il apparaît cependant que c'est l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes qui doit être considéré avec une population globale dépassant largement 200.000 habitants. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il entend revoir la situation de l'arrondissement d'Avesnes et du bassin de la Sambre.

*Vin.*

17561. — 6 avril 1971. — **M. Leroy-Beaulieu** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il lui avait posé, le 15 octobre 1970, une question écrite portant le n<sup>o</sup> 14405. Malgré plusieurs rappels, cette question écrite n'ayant pas obtenu de réponse au mois de janvier 1971, il lui posa la même question qui,

portant le n° 15914, fut publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 9 janvier 1971, p. 62. Cette dernière question n'a également pas obtenu de réponse. La question initiale datant de près de six mois, il s'étonne de ce long silence. Comme il tient absolument à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui renouvelle les termes des deux précédentes questions en espérant obtenir enfin une réponse rapide. Il lui expose que : 1° il a été conclu, le 6 décembre 1969, entre son ministère et certains importateurs, une convention d'importations de vins d'Algérie destinés au coupage ; 2° cette convention, vivement contestée par le négoce s'étois, en raison de son caractère préférentiel, a été peu après élargie à tous les importateurs traditionnels susceptibles de participer à l'opération selon leurs antériorités ; 3° à l'occasion des débats instaurés à ce sujet devant l'Institut des vins de consommation courante, notamment au cours des deux séances du 19 décembre 1969, il a été précisé par le représentant de M. le ministre de l'agriculture que ce groupement avait pour but d'éviter des « échanges triangulaires », revenant à favoriser l'exportation de produits étrangers vers l'Algérie en compensation de l'envoi de vins algériens en France. A la fin de l'une de ces séances, un représentant du négoce a observé que tous les premiers bénéficiaires du « Gitravins » avaient, précédemment, procédé à de tels « échanges triangulaires » ; 4° en réponse à une question écrite posée, M. le ministre de l'agriculture a rappelé cette restriction à l'exécution de ces importations exceptionnelles (*Journal officiel* du 16 février 1970). Or, des importations non complémentaires se sont produites en cours de campagne vinicole 1969-1970, et, selon la rumeur commerciale persistante, des tracteurs allemands auraient été exportés en Algérie par l'intermédiaire d'un ou plusieurs membres du « Gitravins », et des firmes allemandes auraient implanté, en Algérie, des chaînes de montage de tracteurs. En conséquence, il lui demande : 1° s'il peut lui communiquer le texte exact de la convention du 6 décembre 1969 et la liste nominative complète des participants à l'opération « Gitravins » ; 2° quel a été le volume de vins, de moûts mûtés et de produits vinicoles importés du 6 décembre 1969 au 31 août 1970, en exécution de cette convention ; à quels prix et pour quel paiement global contrôlé par la Banque de France au bénéfice de la France ; 3° quel droit de douane a été perçu sur ces vins ; 4° s'il est exact que l'opération ait été poussée jusqu'à l'importation de vins, compensée par l'exportation de tracteurs allemands en Algérie, pour quelle masse financière concernée ; et, en ce cas, quel a été l'intermédiaire français ; 5° si, en dépit des assurances officiellement données en sens inverse, cette dernière importation compensée a eu lieu, comment la justifier sur le plan français et sur le plan communautaire, et s'il n'y a pas lieu d'assigner les auteurs en cour de justice de Bruxelles, selon le traité de Rome, articles 85 et 86.

#### Apprentissage.

17565. — 6 avril 1971. — M. Georges Santoni attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les dispositions de l'article 44 du code de l'artisanat, décret du 16 juillet 1952 portant réglementation du droit de former des apprentis par les artisans. En vertu de ce texte, l'artisan, s'il n'a pas vingt-quatre ans révolus, ne peut avoir l'autorisation préfectorale, même s'il justifie d'une haute qualification professionnelle. Or, cet âge limite, considéré par l'administration comme un préalable impératif, paraît périmé et contraire à la législation qui, dans l'article 4 du chapitre 2 du livre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du code du travail, permet à toutes les personnes âgées de vingt et un ans au moins d'être maîtres d'apprentissage. Ceci est également contraire à la tendance qui se manifeste à ce jour avançant la limite d'âge d'éligibilité et celui des agents pour l'accès aux emplois de certaines administrations. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de remédier à cet état de fait regrettable en abaissant à vingt et un ans l'âge à partir duquel les artisans ou maîtres artisans pourront former des apprentis.

#### Recherche médicale.

17569. — 6 avril 1971. — M. Frys attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les travaux de chercheurs offrant la possibilité de prévention du cancer par éradication des premières cellules cancéreuses avant multiplication et émergence de tumeurs visibles par l'emploi de substances chimiques. Il lui demande s'il peut lui préciser l'action entreprise pour contrôler, vérifier et éventuellement exploiter les fondements des propositions soumises à l'académie des sciences depuis plusieurs années concernant les possibilités d'une action préventive générale définies par les exposés : « Néoplasmes histologiques et pathogéniques carcinogénèses » ; « Prémécanismes et prévention du cancer » ; « Dynamique et éradication » ; « Lois et règles de la cancérisation ».

#### Crédit agricole.

17572. — 6 avril 1971. — M. Pierre Villon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en répondant à sa lettre de protestation contre le maintien de l'encadrement des crédits bonifiés destinés à l'agriculture, il a affirmé que « le crédit agricole pourra compléter ses prêts bonifiés par des concours à taux libres ». Il lui demande si cette formule signifie que les textes en vigueur concernant les prêts bonifiés sont dorénavant considérés comme caducs sans avoir été abrogés ou modifiés et que ces prêts seront plafonnés. Il lui signale que les prêts à taux libres qui seraient accordés en complément des prêts à taux bonifiés, réduits en volume, ne feraient qu'augmenter les charges des agriculteurs, charges qui ont déjà tendance à augmenter plus rapidement que les revenus. Il lui rappelle en outre que dans la réponse susmentionnée il a fait état d'une « progression de 8 p. 100 des prêts bonifiés pour 1971 », ce qui pourrait faire croire que l'encadrement des crédits pour ces prêts serait assoupli ou abandonné. Or, cette progression de 8 p. 100 sur les encours au 31 décembre 1970 qui vient d'être portée à 8 p. 100 des prêts à réaliser en 1971 par rapport à ceux réalisés en 1970 (année d'encadrement général du crédit), ne tient aucunement compte des besoins réels et du stock de retard accumulé dans les caisses de crédit agricole et qui correspond dans la plupart d'entre elles, à près de la moitié des prêts à consentir en 1971. Il attire en outre l'attention du ministre sur le fait que certains prêts, tels que ceux destinés aux victimes des calamités atmosphériques, aux rapatriés, aux bâtiments d'élevage et aux zones de rénovation rurales sont désormais inclus dans le quota mensuel fixé par les autorités de tutelle, alors qu'ils en étaient exclus précédemment, ce qui diminue d'autant la part utilisable pour satisfaire les demandes destinées à améliorer l'équipement de l'agriculture et la rentabilité des exploitations, et notamment le développement de l'élevage dont la production française est déficitaire. Le maintien de l'encadrement des crédits bonifiés destinés à l'agriculture ayant soulevé les protestations aussi bien des chambres d'agriculture, des sociétés du crédit agricole, de la F. N. S. E. A., que du M. O. D. E. F. et étant considéré par la masse des exploitants comme une nouvelle mesure pour hâter la disparition des exploitations familiales en les empêchant de devenir compétitives. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réviser les dispositions prises et mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole les crédits nécessaires pour satisfaire les demandes de tous les paysans qui, selon la réglementation en vigueur, avaient droit aux prêts bonifiés.

#### Médecine scolaire.

17574. — 6 avril 1971. — M. Nilès fait part à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de l'inquiétude des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires A.-Delaune, à Bobigny (93), devant la disparition progressive des visites médicales scolaires obligatoires. Alors qu'une surveillance médicale effective impliquerait une visite médicale annuelle tout au long de la scolarité, les élèves ne subissent plus que deux examens médicaux, l'un à la fin des classes maternelles, l'autre en classe de C. M. 2, ce qui rend impossible les dépistages précoces qui permettraient aux enfants de poursuivre une meilleure scolarité et d'éviter des retards préjudiciables à leur avenir. C'est pourquoi il lui demande si cet état de fait résulte d'un choix délibéré ou n'est que la conséquence d'une insuffisance de crédit, entraînant une pénurie de personnel dans les services de santé scolaire et, dans ce cas, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour assurer une véritable surveillance médicale des élèves des enseignements maternels et élémentaires.

#### Ponts et chaussées.

17576. — 6 avril 1971. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement. Il lui rappelle qu'à l'occasion de plusieurs interventions télévisées il a appelé l'ensemble des travailleurs à la négociation et au dialogue pour apporter une solution aux revendications de chaque catégorie de travailleurs. Depuis mai-juin 1968, les ouvriers des parcs et ateliers ont accepté de participer à plusieurs et longues discussions, à l'issue desquelles les représentants du ministère de l'équipement ont reconnu le bien-fondé de leurs revendications, sans pour autant leur donner une solution à savoir : 1° contrairement à la réglementation en vigueur, la parité des salaires avec le secteur de référence (travaux publics de la région parisienne) n'est pas appliquée. Il manque 2,10 p. 100 depuis juin 1968. De plus, aucune augmentation de nos salaires n'est prévue à ce jour pour 1971, malgré la hausse des prix ; 2° la réduction du temps de travail prévu par un groupe de travail réuni en juillet 1968 devait atteindre quarante-cinq heures, puis quarante-quatre heures au 1<sup>er</sup> janvier 1969. Cet horaire est resté sans application. Parmi les personnels de l'équi-

pement, ils sont les seuls à faire plus de quarante-quatre heures en cinq jours : « Où est l'égalité dans un même ministère » ; 3° la prime d'ancienneté, d'après les conclusions d'un groupe de travail réuni en 1963, devait être portée à 27 p. 100. Le taux reste limité à 21 p. 100 ; 4° contrairement aux décisions de justice (conseil d'Etat), les primes de rendement et d'ancienneté ne sont pas prises en compte dans le calcul des heures supplémentaires ; 5° le changement de référence de salaires avec le débouché de carrière, la couverture longue maladie et accident de travail, ne sont pas intervenus. Les emplois permanents sont en nombre très insuffisants ; 6° depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, les frais de déplacement n'ont fait l'objet d'aucun réajustement, malgré la montée considérable des prix ; 7° l'abattement de zone est toujours en vigueur, malgré les déclarations périodiques de le supprimer ; 8° la retraite des ouvriers des parcs et ateliers, affiliés à la loi du 2 août 1949, est fixée à soixante ans, service sédentaire, alors que leurs camarades de l'Etat (voir certains ministères, dont celui de l'équipement) prennent leur retraite à cinquante-cinq ans, service actif. Pourtant les ouvriers des parcs et ateliers sont astreints aux mêmes versements et travaillent dans les mêmes conditions, à toutes les intempéries. « Là aussi, où est l'égalité pour une semblable catégorie de travailleurs. » Il est anormal qu'une telle situation soit maintenue, la bonne marche du service exigeant que des agents effectuant un même travail bénéficient des mêmes avantages. Il est donc nécessaire que toutes ces injustices inadmissibles soient rapidement prises en considération, car les O. P. A. sont inquiets et mécontents de la tactique actuelle de laisser entrevoir une solution tout en repoussant continuellement l'échéance. La patience a ses limites. Nous sommes bien loin de l'égalité et de la participation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce lourd contentieux qui pèse sur les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement, qui demandent que leurs revendications justifiées soient enfin satisfaites.

#### Apprentissage.

17583. — 7 avril 1971. — **M. Lepage** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que suivant les dispositions de l'article 2 (alinéa 5) du livre I<sup>er</sup> du code du travail un contrat d'apprentissage sous signature privée acquiert date certaine soit par le visa du maire, soit, à défaut, par le visa du secrétaire du conseil de prud'hommes ou du greffier du tribunal d'instance. Le visa en cause donne lieu au versement d'une redevance fixée à 0,55 franc lorsqu'il s'agit du secrétaire du conseil de prud'hommes. Cette redevance est de 10 francs lorsque l'enregistrement est effectué par le tribunal d'instance. Cette dernière disposition résulte du décret n° 70-521 du 19 juin 1970 qui a fixé les redevances des greffes des juridictions civiles. Le contrat d'apprentissage est exempté de tout droit de timbre et d'enregistrement (art. 2, du titre I<sup>er</sup> du code du travail), le visa par le maire ne devrait donc pas donner lieu à l'apposition d'un timbre fiscal. Or, nombreux sont les services municipaux qui réclament irrégulièrement l'apposition d'un timbre fiscal de 10 francs. Il lui demande s'il envisage d'appeler l'attention des maires par l'intermédiaire des préfets sur ce problème, en leur précisant que le visa en cause est exempté de tout droit de timbre et d'enregistrement.

#### T. V. A.

17585. — 7 avril 1971. — **M. Ribes** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'instruction générale du 20 novembre 1967, le régisseur peut déduire de sa recette imposable à la T. V. A. « le montant des salaires, des charges sociales qui correspondent à un complément de salaire et des fournitures dont il justifie exactement ». Il lui demande ce qu'il faut entendre par « charges sociales qui correspondent à un complément de salaire » : 1° s'il s'agit notamment des diverses cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraites, etc. calculées sur les salaires et qui trouvent leur contrepartie dans les avantages sociaux dont profitent directement les salariés et qui constituent, en fait, un supplément de salaire ; 2° s'il s'agit seulement des retenues ouvrières prises en charge par l'employeur et que la jurisprudence assimile à un complément de salaire.

#### Fonds national de solidarité.

17586. — 7 avril 1971. — **M. Raymond Triboulet** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas des personnes qui, au titre des services rendus au pays, notamment dans la fonction publique, par leurs parents ou par eux-mêmes, perçoivent une part de redevance de bureau de tabac. Si, par ailleurs, ces personnes reçoivent une contribution du fonds national de solidarité, toute revalorisation de la part de redevance est compensée par une réduction de cette contribution, pour se tenir dans les limites fort étroites du plafond réglementaire de ressources. Il lui demande

donc si, le revenu d'une part de bureau de tabac, qui peut être considérée comme une aide exceptionnelle aux serveurs de l'Etat, ne pourrait être assimilée soit aux majorations spéciales prévues pour les veuves de guerre, soit aux majorations accordées à certains invalides civils ou militaires et, à ce titre, ne pas être comprise dans le montant des ressources prises en considération pour le calcul du plafond d'attribution du fonds national de solidarité (décret n° 64-300 du 1<sup>er</sup> avril 1964).

#### Contribution foncière (propriétés non bâties).

17588. — 7 avril 1971. — **M. Hinsberger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des nombreux propriétaires de terrains situés dans les départements de l'Est de la France ont demandé au ministère des armées à être indemnisés pour l'implantation sur leur propriété d'un ouvrage ayant fait partie de la ligne Maginot. La plupart des propriétaires de ces terrains continuent à payer la taxe foncière sur les propriétés non bâties bien qu'ils n'aient reçu aucune indemnisation de l'Etat. Il lui demande s'il envisage une exonération de l'impôt foncier en faveur des intéressés, cette exonération étant destinée à tenir compte du préjudice causé par la présence de tels ouvrages et par le fait que les propriétaires des terrains en cause n'ont pas pu exploiter leurs terres depuis plus de trente-cinq ans et ne pourront jamais jouir pleinement de ces propriétés, ni envisager une vente quelconque.

#### Cheminots.

17593. — 7 avril 1971. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des agents de la S. N. C. F. exerçant en Alsace-Moselle et qui ont été incorporés de force dans la Wehrmacht au cours des dernières hostilités. Il lui fait observer, en effet, que les dispositions de l'article 2 de la loi n° 57-896 du 7 août 1957 qui leur sont applicables tiennent insuffisamment compte des problèmes réels qui sont les leurs du fait de cette incorporation forcée. Aussi, les intéressés demandent que l'article 2 précité soit modifié afin : 1° que la validation des services accomplis dans l'armée allemande soit accompagnée d'un bénéfice de campagne ; 2° que la période prise en compte s'étende jusqu'à la date de démobilisation effective, et non pas jusqu'à la date du 8 mai 1945 ; 3° que le bénéfice de campagne accordé actuellement à ceux qui se sont volontairement soustraits au service dans l'armée allemande, qui se sont trouvés en état d'insoumission et de désertion au regard de ladite armée, et qui ont repris le service dans l'armée française ou dans les armées alliées soit étendu à ceux qui, sans s'engager dans ces dernières armées, ont repris le service dans la Résistance. Il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour réserver une suite favorable à ces revendications parfaitement justifiées.

#### Huissiers.

17599. — 7 avril 1971. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de la justice** que les officiers ministériels dits « huissiers de justice » bénéficient de tarifs réglementaires pour les actes qu'ils accomplissent. Or, ceux-ci sont actuellement régis par un tarif du 5 janvier 1967. Depuis cette époque, le prix de la vie a considérablement augmenté. C'est ainsi que le taux des salaires horaires, base 1960 = 100, était de 162 en 1967 et de 221 actuellement et que, d'une façon plus précise, l'indice des prix de détail, base 1960 = 100, était de 125 en 1967 et de 147 en 1970 (source de renseignements : I. N. S. E. E.). Il lui demande ce qu'il entend faire pour que les huissiers de justice puissent vivre et s'il n'estime pas que le tarif du 5 janvier 1967 devrait être relevé de façon à suivre l'évolution du prix de la vie depuis cette date.

#### Conseil de l'Europe.

17603. — 7 avril 1971. — **M. Mauret** se référant à la recommandation n° 626 relative aux problèmes juridiques posés par la pollution des mers, adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 21 janvier 1971, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à contribuer, dans le cadre du conseil de l'Europe, à la mise au point d'un projet d'accord concernant l'interdiction d'introduire certains polluants dans la mer et le contrôle nécessaire, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 8°, b (i) de ce texte.

#### Conseil de l'Europe.

17604. — 7 avril 1971. — **M. Radius** se référant à la recommandation n° 629 relative à la pollution de la nappe phréatique de la plaine rhénane, adoptée par l'Assemblée consultative du

Conseil de l'Europe le 22 janvier 1971, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à participer à l'institution d'une coopération sur cette question ainsi qu'il est recommandé aux paragraphes 10, a et b (i) de ce texte.

#### Ropatriés.

17614. — 8 avril 1971. — M. Raoul Bayou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de la loi du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des rapatriés. Il lui fait observer, en effet, qu'il a été saisi du cas suivant : un rapatrié a quitté l'Algérie, et a confié ses économies à des notaires français, qui les lui ont placées en première hypothèque sur des immeubles impropres dans ce pays. Les actes avaient été enregistrés et transcrits aux bureaux des hypothèques en Algérie, avant que l'indépendance y soit déclarée. L'intéressé s'est donc adressé à l'agence nationale pour l'indemnisation des Français à Courbevoie. Mais il lui a été répondu que ses débiteurs indigènes musulmans ne sont pas susceptibles de bénéficier d'une indemnité quelconque qui lui reviendrait. Dans ces conditions, il lui demande si cette interprétation de la loi du 15 juillet 1970 lui paraît normale, et s'il envisage de prendre des mesures afin que les personnes qui se trouvent dans le cas précité ne soient pas victimes d'une injustice semblable.

#### Sécurité sociale.

17615. — 8 avril 1971. — M. Notebart demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui indiquer : 1° Les sommes dues au titre des cotisations patronales à la sécurité sociale pour les trois dernières années ; 2° la ventilation de ces sommes suivant l'importance des entreprises ; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les sommes dues soient versées, leur non-paiement par certaines entreprises aboutissant à fausser de façon évidente les conditions de concurrence.

#### Pensions de retraite.

17625. — 8 avril 1971. — M. Denvers demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il est exact que les caisses de retraite vieillesse sont en droit de tenir compte, pour le calcul du plafond des revenus et ressources, du montant de la pension d'ascendant servie aux parents d'enfants « Morts pour la France ».

#### Pensions de retraite.

17626. — 8 avril 1971. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le très souhaitable abaissement de l'âge de la retraite en faveur de certaines catégories de personnes qui, pour des raisons diverses, souffrent d'une usure physique prématurée de leur organisme. Il s'agit notamment de travailleurs ayant exercé des professions particulièrement pénibles, des anciens combattants, prisonniers de guerre souffrant des séquelles de leur captivité, ainsi que des femmes ayant élevé au moins trois enfants. Il lui expose qu'il a appris avec intérêt la mise à l'étude par ses services et en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de ce problème, en vue de dégager, outre les conséquences économiques positives (emploi des jeunes, diminution du versement d'indemnités de chômage à des travailleurs dont l'âge avoisine soixante ans, etc.), les incidences financières, provoquées par un abaissement général de l'âge avec attribution de la retraite au taux de 40 p. 100. Il semble cependant que cette étude, très approfondie, nécessitera de longs délais et qu'il conviendrait d'examiner en priorité un assouplissement des conditions de l'incapacité au travail prévue par l'article L. 332 du code de la sécurité sociale. Le principe de la réforme des critères actuellement retenus pour l'appréciation de la nature pénible des travaux exercés paraissant acquis depuis plusieurs années déjà, il lui demande : 1° s'il compte modifier dans un délai proche les dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale (texte dont l'application s'est révélée jusqu'à présent très difficile) ; 2° s'il envisage la publication rapide d'une liste de professions pouvant être considérées comme « activités particulièrement pénibles et de nature à provoquer l'usure prématurée de l'organisme... » ; 3° si, en tout état de cause, les anciens prisonniers de guerre, les anciens combattants titulaires d'une pension d'invalidité et les mères de famille ayant élevé plusieurs enfants peuvent espérer se voir reconnaître très rapidement le droit à retraite, à taux plein, dès l'âge de soixante ans. Il lui fait remarquer qu'en ce qui concerne les prisonniers de guerre et anciens combattants, une telle mesure devrait être adoptée sans délai afin que celle-ci puisse être encore applicable, l'âge moyen des éventuels bénéficiaires se situant actuellement aux environs de soixante ans.

#### Aménagement du territoire.

17627. — 8 avril 1971. — M. Duboscq rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la Banque européenne d'investissements, créée en application du traité de Rome, a pour mission de financer des projets destinés à mettre en valeur des régions moins développées, moderniser ou convertir des entreprises. Les fonds provenant de la Banque européenne d'investissements et qui sont bien moins importants pour notre pays que pour d'autres (l'Italie par exemple) furent jusqu'ici réservés en France presque exclusivement au financement de grands projets d'infrastructures (grands aménagements) et à quelques opérations de conversion. C'est pourquoi il lui demande si, à l'image d'autres pays partenaires, il ne lui paraît pas opportun d'encourager désormais un plus grand nombre de projets industriels réalisés par des entreprises privées, petites et moyennes et, dans cette éventualité, quel pourcentage de ces fonds il entend voir affecter dans ce but, annuellement et dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, par l'intermédiaire de sociétés de développement régional du type de la Société alsacienne de développement.

#### T. V. A.

17629. — 8 avril 1971. — M. Pierre Lucas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certaines entreprises qui se trouvent dans l'impossibilité de répercuter sur leur clientèle, en totalité, la T. V. A. dont elles sont redevables. Il lui expose, en effet, que ces entreprises supportant des taux différents de T. V. A., du fait même de leur activité, par exemple commercialisation et conditionnement de produits alimentaires (taux réduit de 7,5 p. 100 pour ces produits et taux de 23 p. 100 pour les emballages), ne peuvent obtenir le remboursement de la différence entre les taxes versées pour le Trésor et les taxes réellement payées, par application de la règle dite « du butoir ». Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'éviter, pour les entreprises concernées, les conséquences de la règle du « butoir ». Il lui rappelle à ce sujet qu'il avait prévu, en vue de remédier à l'inconvénient ci-dessus signalé — et dont il a été saisi à plusieurs reprises — de faire établir par les entreprises en cause l'existence d'un butoir permanent destiné à permettre soit la réception d'emballages en franchise de T. V. A., soit le bénéfice de la suspension de taxe à l'occasion de l'achat de certaines marchandises et ce, jusqu'à « effacement » du butoir. Il apparaît en effet que malgré les instructions qu'il a données, depuis près de deux ans, à ses services, certaines branches d'activité se heurtent encore à une position rigide de l'administration et se trouvent ainsi pénalisées.

#### Contribution mobilière.

17639. — 8 avril 1971. — Mme Vallant-Couturier demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est en mesure de préciser les conditions à remplir par les contribuables pour être exonérés du paiement des contributions mobilières. En effet, des invalides de guerre âgés de soixante-cinq ans inaptes au travail n'ont pu obtenir cette exonération. Or les refus qui ont été opposés en la circonstance semblent être en contradiction avec les dispositions de l'article 1435 du code général des impôts.

#### Fruits et légumes.

17642. — 8 avril 1971. — M. Lacavé expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, que la Société United Fruit Company qui a obtenu en location des bananeraies d'une superficie de 60 hectares à Capesterre-de-Guadeloupe, a pour principale préoccupation d'écouler ses productions de Panama, Costa-Rica et Honduras et d'intensifier ses exportations vers le marché européen et plus particulièrement sur le marché français qui lui était jusqu'alors fermé, en raison de son organisation, sauf les cas d'importations exceptionnelles lorsque la production de la zone franc n'est pas suffisante pour assurer convenablement l'approvisionnement du marché français. Il est symptomatique qu'une société d'une telle puissance financière n'ait pas cherché à investir durablement pour développer la production bananière antillaise et améliorer la qualité de ses fruits. Il est donc à craindre que la United Fruit ne se propose en définitive que de se constituer, à partir de ce département, la possibilité d'obtenir des quotas d'exportation sur le marché français et de devenir un interlocuteur, eu égard à sa puissance internationale, auprès des autorités du Marché commun, dans le but de faire libérer le marché européen de toutes contraintes en arguant que les bananes des départements d'outre-mer présentent les inconvénients suivants : 1° leur qualité n'est pas satisfaisante ; 2° leur prix de production est assez élevé ; 3° leur production est irrégulière en raison des cyclones, des maladies ; 4° et qu'il convient

d'assurer un approvisionnement régulier, en fruits de qualité et à bas prix, aux pays du Marché commun. Il pourrait en résulter, à moyen terme, une quasi disparition de la production antillaise avec les conséquences sociales et économiques que comporterait une telle éventualité, car la United Fruit en prenant en location des bananerales, au lieu de les acquérir en toute propriété, montre bien son désir de ne pas investir à la Guadeloupe, pour ne pas participer au développement de son économie mais de tirer parti des avantages que lui confère son appartenance à la zone franc et des privilèges qui en découlent. Aussi, il lui demande quelles mesures il lui apparaît opportun de prendre afin que le but poursuivi par la Société United Fruit, qui est contraire aux intérêts de la Guadeloupe, ne se réalise pas.

*T. V. A. (exploitants agricoles).*

17643. — 8 avril 1971. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'application de la T. V. A. chez les exploitants agricoles qui ont choisi cette option. Il peut arriver au début que les registres d'étables soient insuffisamment tenus. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de ne pas dresser procès-verbal au premier contrôle mais, au contraire, de conseiller utilement l'exploitant et de ne sévir qu'au cours d'un deuxième contrôle si les intéressés n'ont pas tenu compte de l'avertissement. Cette procédure faciliterait l'adoption du régime T. V. A. à la profession agricole.

*I. R. P. P. (B. I. C. et B. N. C.).*

17646. — 8 avril 1971. — **M. Malbout** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, selon la doctrine administrative, les dispositions de l'article 154 du code général des impôts prévoyant que, pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession peut, à la demande du contribuable et dans certaines conditions, être déduit du bénéfice imposable dans la limite de 1.500 francs, ne concernent que les appointements versés au conjoint marié sous un régime de communauté, la rémunération étant entièrement déductible (sous les conditions habituelles) lorsque les conjoints sont mariés sous un régime exclusif de communauté. Or, le Conseil d'Etat a estimé au contraire, dans un récent arrêt, que les dispositions dudit article 154, dont l'objet est de limiter à une somme forfaitaire la rémunération allouée au conjoint de l'exploitant pou-

vant être déduite des bénéfices de l'entreprise, n'établissent aucune distinction selon le régime sous lequel les époux sont mariés ; et il a jugé, en conséquence, que nonobstant l'interprétation donnée par l'administration des dispositions en cause, quelle que soit la nature du contrat de mariage conclu entre les époux, les sommes que l'un des conjoints a versées à son époux, en rémunération du travail fourni par ce dernier dans l'entreprise du contribuable, ne peuvent être regardées comme des salaires déductibles des bénéfices de l'exploitation que dans la limite prévue à l'article 154 du code général des impôts (arr. C. E. du 18 décembre 1970, Req. 77-720, section du contentieux). Il convient d'observer qu'une telle jurisprudence ne tient pas compte de la nature juridique des contrats exclusifs de communauté. D'autre part, elle méconnaît le fait qu'une distinction a toujours été établie, en ce qui concerne les possibilités de déduction du salaire du conjoint de l'exploitant, selon que les époux sont ou non mariés sous un régime exclusif de communauté et que, si les dispositions de l'article 154 du code général des impôts (reprenant celles de l'article 4 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948) ont été considérées comme visant seulement les contribuables mariés sous un régime de communauté, c'est précisément parce que, jusqu'en 1949, c'était uniquement dans ce cas que la déduction du salaire du conjoint était interdite. L'article 4 de la loi du 13 mai 1948 susvisée a eu pour objet d'assouplir la législation antérieure en faveur des contribuables mariés sous un régime de communauté ; mais il n'a pas entendu modifier, à cet égard, la situation des contribuables mariés sous un régime exclusif de communauté qui bénéficiaient déjà d'une possibilité de déduction sans aucune limitation. Il lui demande quelles conséquences il entend tirer de cet arrêt du Conseil d'Etat et quelle sera la position de son administration à l'égard de cette jurisprudence restrictive.

*T. V. A. (éleveurs).*

17647. — 8 avril 1971. — **M. Maujolan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas des éleveurs dits « naisseurs » ayant opté, sur l'exercice 1970, au point de vue T. V. A., pour le régime du forfait. Ces agriculteurs ayant vendu leur production à des négociants en bestiaux non assujettis à la T. V. A. n'ont pas bénéficié de ristourne de T. V. A. alors que pourtant, ils ont apporté une plus-value à leur production et que le boucher, et finalement, le consommateur, ont dû payer, eux, la T. V. A. Il lui demande s'il ne serait pas juste de prévoir que le négociant, non assujetti en 1970, ait le droit de délivrer une attestation d'achat pour les agriculteurs soumis au forfait en 1970.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
jeudi 17 juin 1971.**

1<sup>re</sup> séance : page 3029 ; 2<sup>e</sup> séance : page 3053.